



Étude des effets des financements publics sur l'emploi agricole salarié en France

RAPPORT DE RECHERCHE

Juin 2023

un rapport
du **BASIC**

REMERCIEMENTS

Cette étude a été réalisée par le BASIC, pour le compte de la CFDT Agri-Agro.

Nous remercions les personnes du Conseil Scientifique, pour le temps d'entretien qu'ils auront bien voulu nous accorder, pour leur participation aux réunions du conseil scientifique de l'étude et pour la relecture de documents intermédiaires : Axel Magnan (Chercheur, IRES), Laurent Piet (Ingénieur de recherche, INRAE), François Purseigle (Professeur des universités en sociologie, Institut National Polytechnique de Toulouse et Ecole Nationale Supérieure Agronomique).

Nous remercions également tous les experts et les personnes travaillant dans des entreprises agricoles pour le temps qu'ils nous ont accordé et leurs contributions précieuses dans le cadre des entretiens réalisés pour la présente étude.

CITATION DE CE RAPPORT

BASIC, Étude des effets des financements publics sur l'emploi agricole salarié en France - 2023

Sommaire

Table des illustrations	5
Table des tableaux	7
Liste des abréviations / Glossaire	8
Introduction	9
1. Contexte et problématique	9
2. Objectifs de l'étude	9
3. Périmètre de l'étude	11
4. Cadre et méthodes pour la conduite de l'étude	11
I. La place du salariat agricole en France	13
1. Diminution de la main d'œuvre agricole en France	13
2. Diminution de la main d'œuvre agricole en nombre d'individus.....	16
3. Facteurs sous-jacents de l'évolution	18
4. Répartition des salariés agricoles selon les filières	20
5. Répartition des salariés agricoles selon les régions	22
6. Niveau de rémunération des salariés agricoles en France	25
7. Nouvelles formes de travail.....	27
II. Les soutiens financiers publics associés à l'emploi agricole : les exonérations de cotisations sociales	31
1. Introduction.....	31
2. Les exonérations de cotisations : historique	33
3. Les exonérations de cotisations : détail des dispositifs Fillon et TO/DE	33
3.1 Dispositif de réduction générale dégressive dite « réduction Fillon »	33
3.2 Dispositif « Travailleurs Occasionnels - Demandeurs d'Emploi » (TO/DE)	34
III. A qui les soutiens publics liés à l'emploi salarié bénéficient-ils et que représentent-ils économiquement ?	37
1. Nos estimations des exonérations dont bénéficient les exploitations.....	37
1.1 Construction d'une base de données : RICA enrichi des exonérations	37
1.2 Quelles filières bénéficient en majorité des exonérations de cotisation ?.....	40
1.3 Des groupes d'exploitations en fonction du recours au salariat	41
2. Bénéficiaires par filière et importance des exonérations dans leur modèle économique.....	42
2.1 Viticulture.....	42
2.2 Maraîchage	50
2.3 Arboriculture	57

2.4	Bovin lait	64
IV.	Les politiques d'exonérations liées à l'emploi agricole : une évaluation provisoire de leurs effets.....	71
1.	Introduction.....	71
2.	Compétitivité.....	72
2.1	Objectif des dispositifs sur la compétitivité	72
2.2	Analyse des données : une nouvelle dépendance aux exonérations de cotisations sociales patronales ?	74
2.3	Les effets induits par les modèles agricoles qui bénéficient le plus des exonérations	77
3.	Création d'emplois.....	79
3.1	Objectif des dispositifs sur la création d'emplois	79
3.2	Analyse des données disponibles en agriculture	80
4.	Travail illégal	82
4.1	Objectif des dispositifs sur la prévention du recours au travail illégal	82
4.2	Analyse des données disponibles en agriculture	82
5.	Précarité.....	85
5.1	Une absence d'objectif public sur la diminution de la précarité des travailleurs agricoles.....	85
5.2	Analyse des recherches publiées sur la précarité du salariat agricole	86
V.	Principes pour l'évolution des soutiens financiers publics au salariat agricole	94
	Conclusion.....	96
	Bibliographie	97
	Annexes.....	99
1.	Tableaux détaillés pour tous les groupes et les filières d'intérêt	99
2.	Méthodologie détaillée de l'estimation des exonérations de cotisation	107
2.1	Estimation des montants TO/DE	107
2.2	Estimation des montants du dispositif général dit « Fillon ».....	108
3.	Bases de données utilisées	110
4.	Données et graphes complémentaires.....	110
4.1	Détail des charges des exploitations.....	110
4.2	Graphes supplémentaires : RCAI/UTANS et EBE.....	110
4.3	Comparatif RCAI / EBE	114
5.	Guide d'entretien et personnes interrogées	115

Table des illustrations

Figure 1 Evolution de actifs agricoles en UTA 2000 - 2020.....	15
Figure 2 Main d'œuvre agricole en nombre de personnes.....	17
Figure 3 Nombre d'exploitations et surface moyenne des exploitations.....	19
Figure 4 Répartition de l'emploi agricole par OTEX en 2019 (UTA).....	21
Figure 5 ETP moyennes par exploitation en fonction des OTEX.....	22
Figure 6 Répartition de l'emploi agricole en UTA en fonction des régions.....	23
Figure 7 Répartition des ETP selon le type d'employeur pour les travaux agricoles externalisés.....	29
Figure 8 Répartition des soutiens publics à l'agriculture et à l'alimentation en 2020.....	31
Figure 9 Frise chronologique du dispositif TO/DE.....	34
Figure 10 Résultats des estimations des dispositifs TO/DE et Fillon et comparaison avec les Concours publics de l'agriculture en 2020.....	39
Figure 11 Répartition des exonérations patronales TO/DE et Fillon par OTEX pour l'année 2020.....	40
Figure 12 Choix des groupes d'exploitation.....	41
Figure 13 Ventes des groupes de la filière viticulture (€).....	44
Figure 14 Statistiques descriptives des groupes en viticulture.....	44
Figure 15 Charges et exonérations par hectare pour chaque groupe.....	46
Figure 16 Charges et exonérations par quantité vendue pour chaque groupe.....	47
Figure 17 RCAI et exonérations par exploitation pour chaque groupe.....	48
Figure 18 Chiffre d'affaires, total des ventes, charges et exonérations.....	49
Figure 19 Ventes des groupes de la filière maraîchage (€).....	51
Figure 20 Statistiques descriptives des groupes en viticulture.....	51
Figure 21 Charges et exonérations par hectare pour chaque groupe.....	52
Figure 22 Charges et exonérations par quantité vendue pour chaque groupe.....	53
Figure 23 RCAI et exonérations par exploitation pour chaque groupe.....	54
Figure 24 Chiffre d'affaires, total des ventes, charges et exonérations.....	55
Figure 25 Charges de pesticides (en €/ha).....	56
Figure 26 Ventes des groupes en arboriculture (€).....	58
Figure 27 Statistiques descriptives des groupes en arboriculture.....	59
Figure 28 Charges et exonérations par hectare pour chaque groupe.....	60
Figure 29 Charges et exonérations par quantité vendue pour chaque groupe.....	61
Figure 30 RCAI et exonérations par exploitation pour chaque groupe.....	62
Figure 31 Chiffre d'affaires, total des ventes, charges et exonérations.....	63
Figure 32 Charges de pesticides (en €/ha).....	63
Figure 33 Ventes des groupes en bovin lait (€).....	65
Figure 34 Statistiques descriptives des groupes en bovin lait.....	65
Figure 35 Charges et exonérations par hectare pour chaque groupe.....	67
Figure 36 Charges et exonérations par quantité vendue pour chaque groupe.....	68
Figure 37 RCAI et exonérations par exploitation pour chaque groupe.....	69
Figure 38 Chiffre d'affaires, total des ventes, charges et exonérations.....	70
Figure 39 Économies réalisées grâce aux exonérations sur les coûts de production par unité de volume (en %) et part que représentent les exonérations dans le RCAI des exploitations (en %).....	75
Figure 40 Évolution 2003-2016 de la main d'œuvre agricole en nombre de personnes.....	81
Figure 41 Répartition des infractions, victimes et exonérations TO/DE par OTEX.....	83

Figure 42	Évolution du travail illégal dissimulé : nombre d'infractions et nombre de victimes	84
Figure 43	Trajectoires des salariés des exploitations agricoles entre 2002 et 2016	86
Figure 44	Taux de précarité des salariés selon les secteurs	89
Figure 45	Rémunérations brutes horaires selon le sexe et le type de contrat (2014)	91
Figure 46	Méthodologie de calcul des exonérations TO/DE	107
Figure 47	Méthodologie de calcul des exonérations Fillon	108
Figure 48	RCAI et exonérations par UTANS pour chaque groupe de la filière viticulture	111
Figure 49	RCAI et exonérations par UTANS pour chaque groupe de la filière maraîchage.....	111
Figure 50	RCAI et exonérations par UTANS pour chaque groupe de la filière arboriculture	112
Figure 51	RCAI et exonérations par UTANS pour chaque groupe de la filière bovin lait	112
Figure 52	EBE et exonérations par exploitation pour chaque groupe de la filière viticulture	112
Figure 53	EBE et exonérations par exploitation pour chaque groupe de la filière maraîchage.....	113
Figure 54	EBE et exonérations par exploitation pour chaque groupe de la filière arboriculture.....	113
Figure 55	EBE et exonérations par exploitation pour chaque groupe de la filière bovin lait.....	113
Figure 56	Comparaison de l'EBE et du RCAI	114

Table des tableaux

Tableau 1 L'emploi salarié par OTEX et région	24
Tableau 2 L'emploi salarié par OTEX et région	25
Tableau 3 Salaires horaires moyens bruts 2019, par OTEX et région	26
Tableau 4 Définition des différentes formes de travail externalisé.....	28
Tableau 5 Allègements de cotisations 2017-2021	32
Tableau 6 Évolution de TO/DE.....	35
Tableau 7 Caractéristiques des groupes en viticulture	43
Tableau 8 Caractéristiques des groupes en maraîchage.....	50
Tableau 9 Caractéristiques des groupes en arboriculture	58
Tableau 10 Caractéristiques des groupes en bovin lait	64
Tableau 11 Économies réalisées grâce aux exonérations sur les coûts de production par unité de volume, en fonction des groupes et des filières, en % des coûts de production du groupe.....	74
Tableau 12 Part que représentent les exonérations de cotisations sociales patronales dans le résultat des exploitations, en fonction des groupes et des filières, en % du Résultat Courant Avant Impôt (RCAI)	75
Tableau 13 Caractéristiques des groupes d'exploitations dont le RCAI dépend des exonérations et qui ne pourraient pas couvrir leurs coûts de production sans elles	76
Tableau 14 Caractéristiques des groupes d'exploitations étudiées en maraîchage.....	77
Tableau 15 Caractéristiques des groupes d'exploitations étudiées en arboriculture	78
Tableau 16 Détails des charges du RICA utilisées dans les modélisations du BASIC.....	110
Tableau 17 Guide d'entretien des militants agricoles	116

Liste des abréviations / Glossaire

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
AO-VDQS : Appellation d'Origine Vin Délimité de Qualité Supérieure
BAEA : Bilan Annuel de l'Emploi Agricole (Agreste)
CDD : Contrat à Durée Déterminée
CDI : Contrat à Durée Indéterminée
CITS : Crédit d'impôt de taxe sur les salaires
CICE : Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi
COP : Céréales, Oléagineux et Protéagineux
CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles
DGT : Direction Générale du Travail
EBE : Excédent Brut d'Exploitation
ETA : Entreprise de Travaux Agricoles
ETP : Équivalent Temps Plein
FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GE : Groupement d'Employeurs
IAE : Insertion par l'Activité Économique
MO : Main d'Œuvre
MSA : Mutualité Sociale Agricole
NS : Non Salarié
OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OTEX : Orientation Technico-Économique des Exploitations
PBS : Production Brute Standard
RA : Recensement Agricole (= RGA)
RCAI : Résultat Courant Avant Impôts
RGA : Recensement Général Agricole (= RA)
RICA : Réseau d'Information Comptable Agricole (Agreste)
SMIC : Salaire Minimum de Croissance
SSP : Service de la Statistique et de la Prospective
TESA : Titre emploi simplifié agricole
TO/DE : Travailleurs Occasionnels / Demandeurs d'Emploi
UTA : Unité de Travail Annuel
UTANS : Unité de Travail Annuel Non Salariée

Introduction

1. Contexte et problématique

Les statistiques publiques montrent la baisse importante, continue et de long terme du nombre d'agriculteurs en France depuis plus de 6 décennies. Aujourd'hui, un exploitant sur trois n'est pas remplacé lors de son départ en retraite. En vis-à-vis, le travail salarié agricole, en particulier temporaire, est en forte augmentation.

Structurellement, le modèle traditionnel français de l'« exploitation familiale » est en déclin et se trouve progressivement remplacé par de multiples formes d'exploitations agricoles qui font de moins en moins référence à la cellule familiale. Les chefs d'exploitation modifient l'organisation de leur activité, simplifiant leurs systèmes de production et faisant de plus en plus appel à des apports externes de travail.

Cette évolution va de pair avec une concentration croissante de la main-d'œuvre agricole dans les exploitations de plus grande taille économique (même si la majorité des travailleurs reste employée par des petites et moyennes structures).

La sous-traitance, autrefois marginale, est aujourd'hui devenue courante. De nouvelles formes d'entreprises de travaux agricoles émergent, certaines proposant la délégation intégrale des activités agricoles qui concerne déjà 12% des exploitations en grandes cultures.

En dépit d'importants progrès, le quotidien des actifs agricoles (contraintes horaires, risques physiques et chimiques, faible rémunération, isolement, pression sociale...) est toujours à l'origine de problèmes sociaux et sanitaires importants. Les groupements d'employeurs, initialement conçus pour réduire la précarisation des salariés temporaires se développent, sans toujours assurer cette fonction.

Ces transformations des emplois agricoles ne sont pas indépendantes des politiques et dispositifs d'intervention publique qui peuvent soit accélérer, soit freiner les tendances. C'est notamment le cas des politiques fiscales en faveur de l'agriculture qui représentent désormais environ un tiers de l'ensemble des soutiens publics annuels au secteur agricole¹. Parmi elles, les allègements de cotisations patronales et salariales sont directement liés aux questions d'emploi dans le monde agricole ; cependant, à date, nous n'avons pas identifié d'étude permettant d'objectiver les effets de ces aides publiques.

2. Objectifs de l'étude

Dans ce contexte, l'objectif du présent projet est d'investiguer les effets des aides publiques reçues par les exploitations agricoles françaises en lien avec l'emploi salarié, et de comparer ces effets aux objectifs que ces dispositifs sont censés remplir.

¹ BASIC, Étude des financements publics et privés liés à l'utilisation agricole de pesticides en France, Rapport de Recherche, 2021. Lien de téléchargement : https://lebasic.com/wp-content/uploads/2021/02/BASIC_Financements-et-Pesticides-en-France_Rapport-de-recherche_VFinale_Fevrier-2021.pdf

Pour ce faire, l'étude explore les questions de recherche suivantes :

1. Quelle est la situation à date de l'emploi agricole salarié en France ?

- Quelles sont les évolutions respectives de l'emploi agricole salarié et non salarié depuis vingt ans ?
- Quelles sont les filières agricoles et les régions qui emploient le plus de salariés agricoles ?
- Comment évolue l'emploi salarié par type de statut, de contrat et d'employeur (agriculteur, groupement d'employeur, ETA, intérim, etc.) ?
- À combien s'élèvent les rémunérations moyennes des salariés agricoles, quelle évolution et quelles inégalités salariales ?

2. Quels sont les soutiens publics liés à l'emploi salarié qui bénéficient à l'agriculture, quel est leur montant et leur évolution ?

- À combien s'élèvent les soutiens publics aux exploitations agricoles et de quoi sont-elles composées ?
- Quelles sont les aides publiques qui sont directement liées aux questions d'emploi salarié, quelle montant représentent-elles et quel est leur objectif ?

3. A qui les soutiens publics liés à l'emploi agricole salarié bénéficient-ils et que représentent-ils économiquement ?

- Comment peut-on relier les aides publiques liées à l'emploi salarié agricole avec la comptabilité des exploitations ?
- Quels regroupements d'exploitations agricoles françaises peuvent être faits en lien avec les questions d'emploi salarié en fonction des filières agricoles ?
- À combien s'élèvent les soutiens publics liés aux emplois salariés dont bénéficie chaque regroupement d'exploitation sur les principales filières concernées ?
- Quelle est la place de ces soutiens publics dans le modèle économique des exploitations de chaque regroupement pour les principales filières agricoles ?

4. Quelle évaluation des effets des politiques d'exonération liées à l'emploi agricole salarié ?

- Quels sont les effets des soutiens publics liés à l'emploi agricole salarié sur la compétitivité des exploitations ?
- Quels sont les effets de ces soutiens publics sur la création d'emplois ?
- Quels effets peuvent être objectivés sur le travail illégal ?
- Dans quelle mesure ces soutiens publics ont-ils des effets sur la précarité de l'emploi agricole salarié ?

5. Quelles recommandations pour les politiques publiques au vu des résultats obtenus ?

3. Périmètre de l'étude

La présente étude porte sur l'ensemble de la production agricole située sur le territoire français métropolitain. Les estimations chiffrées portent sur la dernière année disponible commune à toutes les bases de données utilisées, à savoir 2020, pour les données comptables des exploitations et les soutiens publics à l'agriculture. N'ayant pas pu estimer ni modéliser le travail externalisé ni les soutiens publics associés, cette étude porte essentiellement sur le travail « direct », c'est-à-dire les cas où les salariés agricoles sont employés directement par l'exploitant, sans passer par une structure tierce (seules quelques informations clés sur le travail externalisé sont fournies, sur la base des données publiquement disponibles).

4. Cadre et méthodes pour la conduite de l'étude

La présente recherche s'appuie sur le cadre méthodologique développé par le BASIC en 2020 pour analyser les liens entre les financements publics et l'usage de pesticides en France, dans le cadre d'une [étude réalisée en partenariat avec la Fondation pour la Nature et l'Homme \(FNH\)](#)².

L'état des lieux des soutiens publics a été mené en actualisant les estimations quantitatives et l'analyse qui avaient été conduites pour cette étude publiée en 2021. Un travail d'approfondissement spécifique a été mené concernant les exonérations de cotisations sociales patronales, qui sont directement liées aux questions d'emploi salarié. Nous nous sommes en particulier focalisés sur le dispositif « Travailleur occasionnel / Demandeur d'emploi » (TO/DE) et sur le dispositif de réduction générale dégressive dit « Fillon »

Concernant l'état des lieux de l'emploi agricole salarié en France, il s'appuie en premier lieu sur une revue bibliographique des études publiées à date par les institutions, le monde de la recherche et les acteurs des filières, en particulier :

- le [travail récent mené par le Centre d'Étude et de Prospective du Ministère de l'Agriculture \(Actif'Agri\)](#),
- l'étude [menée par le CGAAER sur les nouvelles formes de travail en agriculture](#),
- ainsi que la thèse de doctorat d'Axel Magnan sur le développement du salariat précaire dans l'agriculture française (Magnan, 2022)³.

Nous avons complété cette revue de littérature par des entretiens d'experts et par un travail de traitement des données statistiques issues entre autres de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), du Bilan Annuel de l'Emploi Agricole (BAEA) d'Agreste et du Recensement Agricole (RA).

L'analyse des effets des soutiens publics liés à l'emploi agricole salarié (en vis-à-vis des objectifs de ces politiques publiques) s'appuie sur l'utilisation du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) qui a permis d'établir des regroupements d'exploitations agricoles en fonction de critères liés à l'emploi agricole salarié (nombre de permanents et de travailleurs occasionnels/saisonniers travaillant sur l'exploitation) ainsi que des estimations des montants d'exonérations de cotisations

² BASIC, Étude des financements publics et privés liés à l'utilisation agricole de pesticides en France, Rapport de Recherche, 2021. Lien de téléchargement : https://lebasic.com/wp-content/uploads/2021/02/BASIC_Financements-et-Pesticides-en-France_Rapport-de-recherche_VFinale_Fevrier-2021.pdf

³ Axel Magnan, Le développement du salariat précaire dans l'agriculture française : une approche d'économie institutionnelle. Economies et finances. Université Paris-Saclay, 2022.

patronales dont ils bénéficient. Ces montants par exploitation ont été extrapolés afin d'estimer les soutiens financiers totaux dont bénéficie l'ensemble des exploitations agricoles françaises, en garantissant la compatibilité des résultats avec les montants annuels publiés par la Commission des Comptes de l'Agriculture de la Nation dans son rapport sur les concours publics à l'agriculture.

Aucune information n'étant présente dans le RICA sur les conditions d'emploi, une revue de littérature et des entretiens d'experts ont été nécessaires pour explorer cette question dans le cadre de l'étude. De manière complémentaire, des entretiens avec des salariés agricoles de la CFDT Agro-Agri ont été menés en fin d'année 2022/début 2023 pour investiguer plus avant cette question.

Un comité scientifique a été constitué pour les besoins de l'étude. Il était composé d'Axel Magnan (Chercheur, IRES), Laurent Piet (Ingénieur de recherche, INRAE), François Purseigle (Professeur des universités en sociologie, Institut National Polytechnique de Toulouse et Ecole Nationale Supérieure Agronomique). Le comité a été sollicité une fois en plénière, et deux fois pour relecture de documents intermédiaires d'analyse.

I. La place du salariat agricole en France

Afin de documenter la place et l'évolution du salariat agricole en France, nous nous sommes appuyés sur une revue de littérature ainsi que sur les données et statistiques publiquement disponibles. La présente section propose un état des lieux chiffré de cette thématique, avec un focus sur le salariat agricole en 2020, et rétrospectivement sur les 15-20 dernières années.

Point données

Pour le présent état des lieux, nous nous sommes basés sur deux sources principales :

Le Bilan Annuel de l'Emploi Agricole d'Agreste (BAEA) qui est construit par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture. Il est élaboré à partir des Recensements Agricoles (2000, 2010, 2020) d'une part, et des données annuelles de la Mutualité sociale agricole (MSA) d'autre part, ces dernières permettant une actualisation des données entre deux recensements.

Le Recensement Agricole (RA ou RGA) qui consiste, pour 2020, en un questionnaire court sur internet envoyé à tous les chefs d'exploitation, doublé d'une enquête plus poussée sur 70 000 exploitations métropolitaines considérées comme statistiquement représentatives. Les précédents recensements étaient réalisés par des enquêtes en face à face.

Plusieurs limites du dernier recensement agricoles sont ainsi à signaler (cf. Magnan, 2022) :

- Il s'agit d'une source déclarative ;
- Il sous-estime la main d'œuvre salariée qui n'est pas en contrat à durée indéterminée (CDI) car les contrats à durée déterminée (CDD) de plus de 8 mois sur l'année sont comptés comme « permanents », ce qui gonfle cette catégorie et sous-estime celle des saisonniers ;
- Il sous-estime la main d'œuvre salariée externalisée car les employés des groupements d'employeurs (GE) sont comptés parmi les travailleurs de l'exploitation.

1. Diminution de la main d'œuvre agricole en France

La diminution de la main d'œuvre agricole depuis la fin de la seconde guerre mondiale est un phénomène bien renseigné et chiffré. Il convient cependant de nuancer/préciser cette diminution : parle-t-on de nombre de personnes travaillant dans les champs, ou bien d'Unité de Travail Annuel (UTA) ? La diminution concerne-t-elle toutes les catégories de main d'œuvre ou est-ce que certaines connaissent une autre tendance ?

Pour y répondre, nous nous sommes tout d'abord penchés sur l'évolution de la main-d'œuvre comptabilisée en nombre d'UTA.

Point vocabulaire

Selon l'INSEE, l'UTA (**Unité de Travail Annuel**) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fournie sur chaque exploitation agricole. On distingue d'un côté les UTA salariées, permanentes ou saisonnières et, de l'autre, les UTA non salariées (chefs d'exploitation et éventuels conjoints, enfants et associés non-salariés). Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année pour les non-salariés et 2200 heures de travail annuel pour les salariés.

À noter que cette définition induit des différences notables entre les filières agricoles pour les non-salariés : à titre d'exemple, dans le cas des élevages bovin-lait, les chefs d'exploitations, bien que comptabilisés comme une UTA, peuvent travailler jusqu'à 4000 heures par an du fait de la charge de travail et des astreintes liées à leur métier (notamment en l'absence de robotisation)⁴.

Plus récemment, le Service de la Statistique et de la Prospective du ministère de l'Agriculture et l'Alimentation a décidé de faire évoluer ce vocabulaire (sans changer de définitions) : dans le Recensement Agricole 2020, il ne parle pratiquement plus d'UTA, mais désormais d'équivalents temps plein (ETP)⁵.

La Figure 1, basée sur les données du Recensement Agricole (RA), permet d'analyser cette évolution de main d'œuvre agricole en équivalent temps plein annualisé, ou UTA, entre 2000 et 2020.

Exprimée dans cette unité, on observe une diminution globale de la main d'œuvre agricole totale sur le long terme qui a tendance à freiner ces dernières années : après une baisse de -22% entre 2000 et 2010, le recul n'était plus que de -10% sur la décennie suivante.

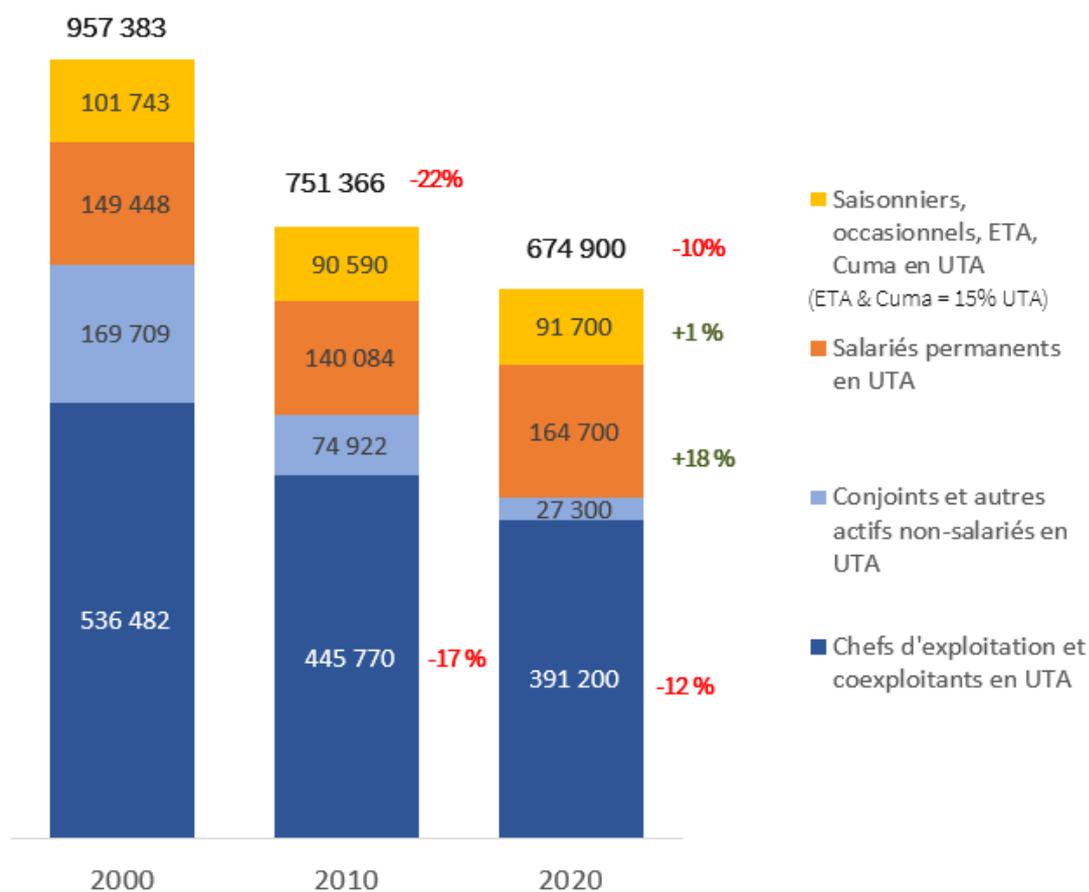
Concernant le salariat agricole, **leur part dans la main d'œuvre totale en agriculture apparait en croissance continue depuis 2000** (en orange et jaune sur la Figure 1 ci-après), ainsi que leur nombre en valeur absolue depuis 2010, alors que celle des non-salariés baisse (en bleu sur la Figure 1) : elle est passée de 26% en 2000 à 30% en 2010, pour finalement atteindre 38 % en 2020.

Cette analyse en nombre d'UTA est cependant contrainte par plusieurs limites importantes évoquées dans les encarts méthodologiques ci-dessus : différences de nombre d'heures effectives de travail non salarié entre filières pour une même UTA, sous-estimation des contrats à durée déterminée et de la main d'œuvre externalisée... Nous avons donc complété ce travail par une analyse en nombre de personnes concernées (voir section 2 ci-après).

⁴ Institut de l'Élevage, Repères de temps de travail dans les grandes exploitations laitières, Casdar Orgue, Avril 2022
https://idele.fr/orgue/?eID=cmis_download&olD=workspace%3A%2F%2FSpacesStore%2Ff630e35c-9202-45eb-aec2-2c2c6560b749&cHash=e15469d2463e942326274890a0f1f93a

⁵ Source : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1039>

Figure 1 Evolution de actifs agricoles en UTA 2000 - 2020



Source : Agreste

Point données

Les données de la Figure 1 ci-dessus proviennent du Recensement Général Agricole (RGA).

Dans ce dernier, les salarié.es ayant un contrat long sont comptés comme permanents. Ainsi, la croissance des CDD longs dans les Groupements d'Employeurs (GE) et l'allongement des contrats CDD dans les exploitations agricoles viennent gonfler artificiellement cette catégorie de « permanents » et diminuer celle de « saisonniers et occasionnels ». C'est pourquoi nous avons complété cette analyse par d'autres sources (MSA et DGT) et d'autres unités (nombre de personnes) dans la partie suivante.

Nos recommandations :

- Une évolution des catégories du RGA serait souhaitable, afin de différencier les « vrais » permanents des CDD longs.

2. Diminution de la main d'œuvre agricole en nombre d'individus

Pour avoir une vue plus globale, nous nous sommes intéressés à l'évolution de la main d'œuvre agricole en nombre de personnes.

Pour ce faire, nous nous sommes basés sur les travaux de Magnan (2022) qui a élaboré une méthode originale pour pouvoir analyser l'évolution de la main d'œuvre agricole en nombre de personnes entre 2003 et 2016, à partir notamment des statistiques de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) et de la Direction Générale du Travail (DGT). Ces travaux récents permettent ainsi de dépasser les limites de la statistique publique évoquées précédemment. La Figure 2 ci-après en présente les principaux résultats.

On y observe notamment que :

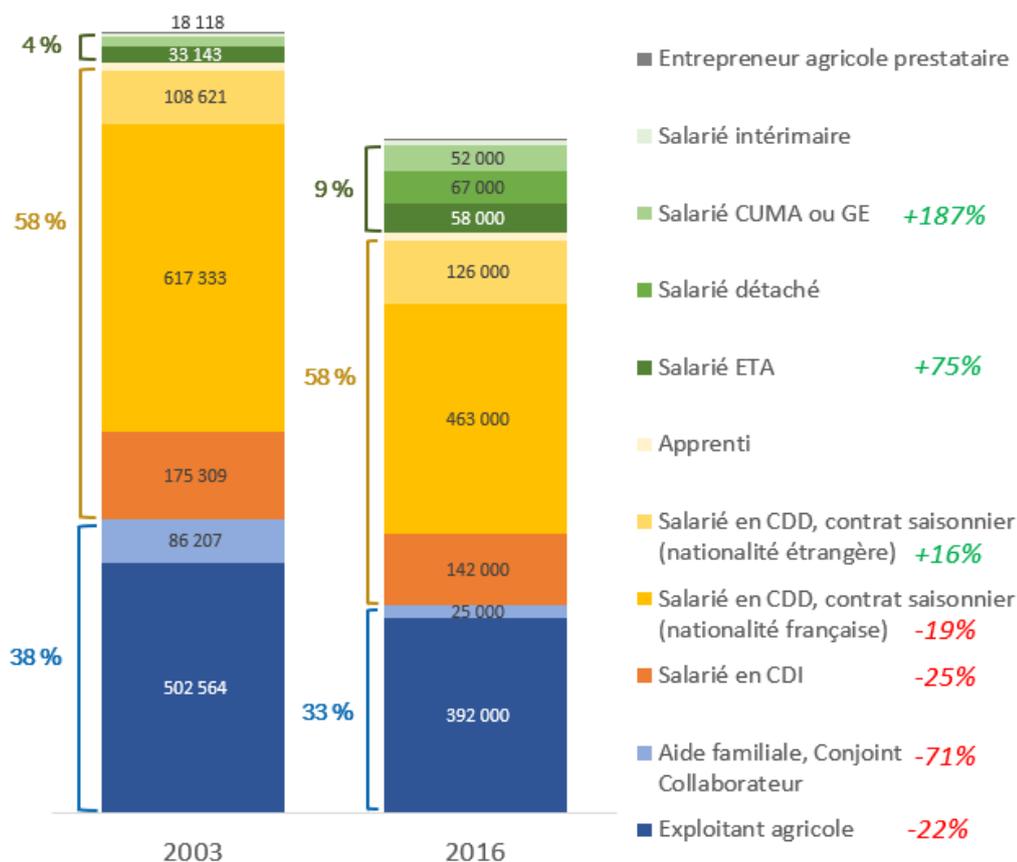
- La main d'œuvre salariée, sous toutes ses formes, représente 69% du total des individus ayant une activité agricole en 2016, alors qu'elle ne représente que 38 % du total des UTA (d'après le recensement agricole 2020 – cf. section précédente) ;
- La grande majorité des salariés agricoles sont employés directement par les exploitations, que ce soit en CDI, en CDD ou sous contrats saisonniers (environ 85%).

En termes d'évolution, le prisme d'analyse en nombre de personnes permet de mettre en lumière la **diminution des groupes de salariés employés directement par les exploitations** (au-delà de la baisse des non-salariés observée sur le temps long), **et en vis-à-vis l'augmentation du groupe des salariés externalisés**, ce qui n'était pas visible dans les données du RGA.

Plus précisément, on constate que :

- Les non-salariés (en bleu) passent de 588 771 à 417 000, soit une perte de – 171 771 personnes en 13 ans ;
- Le nombre de salariés directs (en jaune-orange) est en diminution notable entre 2003 et 2016, passant de 901 263 à 731 000, soit – 170 263 personnes en 13 ans, une diminution quasi équivalente à celle des non-salariés. Cette évolution générale est plus contrastée suivant les différentes catégories qui composent ce groupe : la proportion des personnes en CDD et contrats saisonniers de nationalité étrangère a augmenté de 16% entre 2003 et 2016, tandis que celle des nationaux français diminue, avec une baisse plus marquée pour les CDI que pour les CDD ;
- Le nombre de salariés externalisés (en vert) a plus que doublé sur la période, passant de 59 099 à 118 700, soit + 59 601 personnes entre 2003 et 2016. La progression la plus forte est observée pour les CUMA et Groupements d'Employeurs (+187%).

Figure 2 Main d'œuvre agricole en nombre de personnes



Source : Magnan (2022)

Pour compléter cette analyse, il est important d'investiguer d'autres indicateurs comme le nombre de contrats. À titre d'exemple **pour le cas des saisonniers agricoles, le nombre de contrats annuels est compris entre 800 000 et 1 million** alors que le nombre de personnes concernées est inférieur à 500 000 d'après Marx et al. (2021).

Plus globalement, ce résultat met en lumière l'importance d'analyser la durée des contrats des non-permanents au-delà des questions de statut. D'après le projet de loi de finances 2021, la durée moyenne des CDD et des contrats saisonniers en agriculture est de seulement 20 jours⁶, ce qui peut par ailleurs expliquer la sous-représentation de cette catégorie de salariés dans le total des UTA (Figure 1), alors qu'elle représente près de la moitié du nombre total de personnes travaillant en agriculture (Figure 2).

Et si l'on regarde plus précisément la dispersion autour de la moyenne, on peut noter une coexistence de situations très différentes : selon Magnan (2022), 54% des salariés agricoles travaillent moins de 31 jours par an ce qui témoigne d'une situation de forte précarité, 32% travaillent de 1 à 6 mois, 11% de 6 à 12 mois, et 3 % travaillent sur l'intégralité des jours de l'année. Ces statistiques soulignent la multiplicité des réalités derrière la catégorie des personnes en CDD et contrats saisonniers.

⁶ Source : Budget général – Programme 381

3. Facteurs sous-jacents de l'évolution

La baisse de la population active agricole en France⁷ est une tendance de long terme aux raisons multiples. Comme nous l'avons vu précédemment, il s'agit surtout d'un déclin de la main d'œuvre non salariée, à savoir les exploitant, coexploitant et aides familiales, qui est partiellement compensé par l'augmentation du travail salarié, qu'il s'agisse de salariés saisonniers, permanents, ou prestataires.

Plusieurs facteurs sous-jacents contribuent à expliquer cette bascule en cours de la main œuvre agricole non salariée au bénéfice du salariat agricole. Ces facteurs s'inscrivent dans le cadre plus général de mutations profondes dans le monde agricole, entre autres :

- **La dynamique de concentration des exploitations** qui se matérialise par un agrandissement des surfaces gérées par un même chef d'exploitation (+25% entre 2010 et 2020). Cette concentration tend à augmenter le ratio du nombre de salariés par chef d'exploitation, ainsi que le recours à la sous-traitance. La Figure 3 ci-après présente la diminution du nombre d'exploitations, en parallèle de l'augmentation de leur surface moyenne entre 1970 et 2020.
- **Le retrait des conjoints et des aides familiaux des activités agricoles** qui mêlent plusieurs facteurs (Delame & Thomas, 2007) : effets de génération, choix personnels, technicité du métier d'agriculteur, niveau de formation, etc. Parmi ces raisons, soulevons également l'accroissement du coût d'opportunité⁸ du travail sur l'exploitation, lié à la hausse des exigences de niveau de formation des travailleurs agricoles et de la concurrence avec des secteurs plus rémunérateurs, surtout dans le cas où le conjoint est diplômé du supérieur au sein d'un de ces secteurs (non agricole). Ce coût entraîne une baisse de l'offre de travail de la famille sur l'exploitation et amène à une substitution de la famille par des salariés⁹.
- **Une diminution de la productivité du travail agricole** qui, selon Magnan (2022), est l'un des facteurs explicatifs du croisement entre la croissance de la quantité de travail réalisée par les salariés (en UTA) et la diminution du nombre total de personnes employées par les exploitations.
- **Le remplacement progressif du statut de chef d'exploitation par celui de salarié**, même si cette tendance reste émergente et difficilement quantifiable du fait des limites des statistiques disponibles (cf. encadré « Point données » ci-dessous). Parmi les explications fournies par les travaux de recherche sur ce sujet¹⁰ : l'évolution des attentes et modes de vie des jeunes générations d'agriculteurs, le développement de l'agriculture de firme dans laquelle les propriétaires des exploitations sont de nouveaux investisseurs (industries agro-alimentaires, fonds privés, États)...

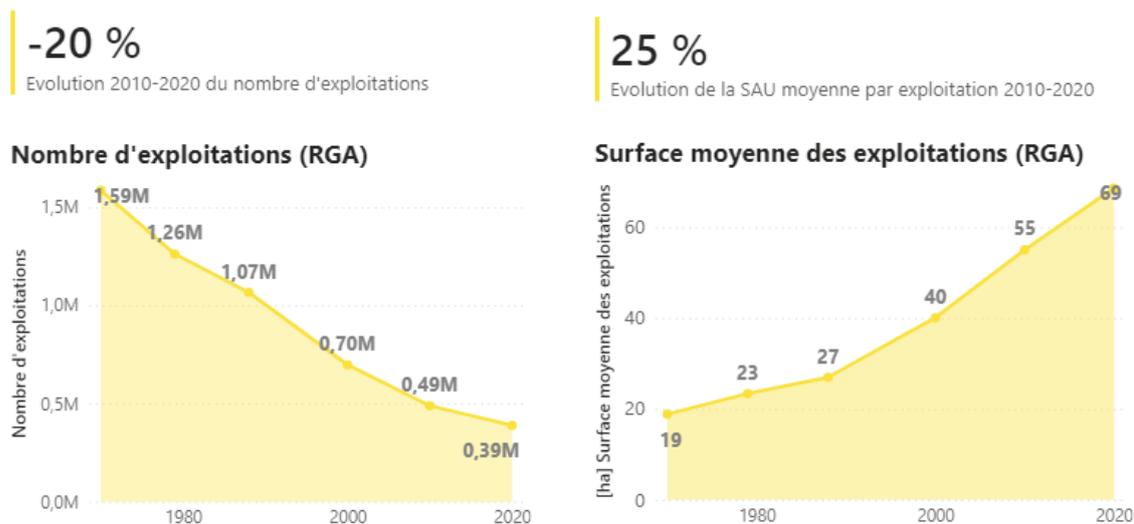
⁷ Selon, entre autres, les données du RICA.

⁸ Le coût d'opportunité revient à peser le pour et le contre, en économie. Il représente la différence financière que coûte une opportunité économique plutôt qu'une autre. Le coût d'opportunité mesure le manque à gagner si l'on opte pour une solution plutôt que l'autre. Source : <https://www.pourleco.com/le-dico-de-l-eco/cout-dopportunit/>

⁹ Aurélie Darpeix, La demande de travail salarié permanent et saisonnier dans l'agriculture familiale : mutations, déterminants et implications - Le cas du secteur des fruits et légumes français, mai 2010, lien : <https://wikimemoires.net/2012/12/3-types-de-main-doeuvre-agricole-salariee/>

¹⁰ Le Nouveau Capitalisme agricole. De la ferme à la firme/ sous la direction de François Purseigle, Geneviève Nguyen, Pierre Blanc. – Paris : Presses de Sciences Po, 2017

Figure 3 Nombre d'exploitations et surface moyenne des exploitations



Source : RGA et traitement BASIC

Concernant l'accroissement de la part des saisonniers par rapport aux salariés agricoles permanents, c'est le degré de spécialisation des exploitations qui revient souvent comme l'un des facteurs explicatifs. En effet, si la diversification agricole permet généralement de lisser l'activité sur l'année grâce aux complémentarités des calendriers de travail, la spécialisation a tendance à concentrer l'activité et à renforcer la saisonnalité du travail, dans un contexte où les fluctuations d'activité intra-annuelles sont fortement marquées dans le secteur¹¹. Ces évolutions sont toutefois difficiles à analyser en l'état des statistiques annuelles qui ne fournissent pas la durée exacte des CDD, pour voir par exemple lesquels pourraient être convertis en CDI quand ils sont quasi permanents sur l'année.

Enfin, d'après les entretiens que nous avons menés, un des facteurs de l'accroissement du recours à de la main d'œuvre étrangère semble résider dans les fortes difficultés de recrutement, en lien avec la difficulté des conditions de travail (cadence, pénibilité, etc). Notons cependant que la main d'œuvre étrangère reste fortement minoritaire, malgré sa croissance. Dans ce contexte de recrutement difficile, l'externalisation peut représenter une solution pratique pour palier ces difficultés, comme décrit dans l'étude Marx et al. (2021) : « du point de vue du travailleur, la dépendance vis-à-vis d'un tiers employeur est plutôt facteur d'amélioration des conditions de travail, sauf dans le cas du détachement ».

Au-delà de ces tendances générales d'évolution du salariat dans le monde agricole, les parties suivantes investiguent plus particulièrement les filières et régions concernées.

¹¹ Source : <https://wikimemoires.net/2012/12/3-types-de-main-doeuvre-agricole-salariee/>

Point données

Nous avons tenté d'objectiver l'évolution des différents types de statut des chefs d'exploitation à partir des données du RGA, du BAEA et de l'INSEE. Les statistiques existantes ne nous ont pas permis de le faire, ni même de quantifier le passage du statut de chef d'exploitation à celui de salarié par exemple pour les nouvelles générations d'exploitants agricoles (en GAEC par exemple).

Nos recommandations :

- Renseigner et rendre publiques les données quantifiant le passage du statut de chef d'exploitation à salarié, idéalement à fréquence annuelle et à un niveau géographique détaillé.

4. Répartition des salariés agricoles selon les filières

Pour aller plus loin dans l'analyse, nous avons investigué les filières et secteurs où sont employés les salariés agricoles. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur les chiffres du BAEA.

La Figure 4 ci-dessous présente la répartition des salariés et non-salariés par OTEX, à l'échelle de la France.

Point vocabulaire

Les exploitations agricoles françaises sont classées selon leur spécialisation aussi appelée « orientation technico- économique » (OTEX)¹².

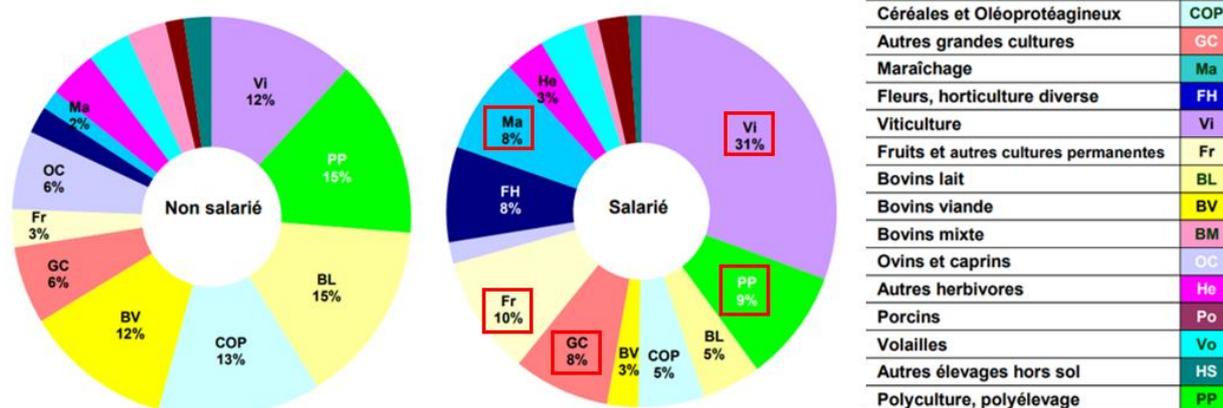
Ce classement se fait sur la base de coefficients de production brute standard (PBS) qui sont calculés à partir de valeurs moyennes triennales du prix de vente des produits agricoles en France (ramenés à l'hectare pour les cultures, à la tête pour les animaux, et à une unité de volume pour les produits agricoles comme le lait ou le vin). Ces coefficients de PBS permettent ainsi de donner un ordre de grandeur du potentiel de production économique des exploitations.

Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production agricole si la PBS de cette production dépasse les deux tiers de la PBS totale de l'exploitation.

Dans la suite, nous utiliserons indépendamment les mots OTEX, secteurs ou filières.

¹² Source : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1039>

Figure 4 Répartition de l'emploi agricole par OTEX en 2019 (UTA)



NB : Les chefs et coexploitants salariés sont compris dans l'emploi salarié

Source : BAEA 2019

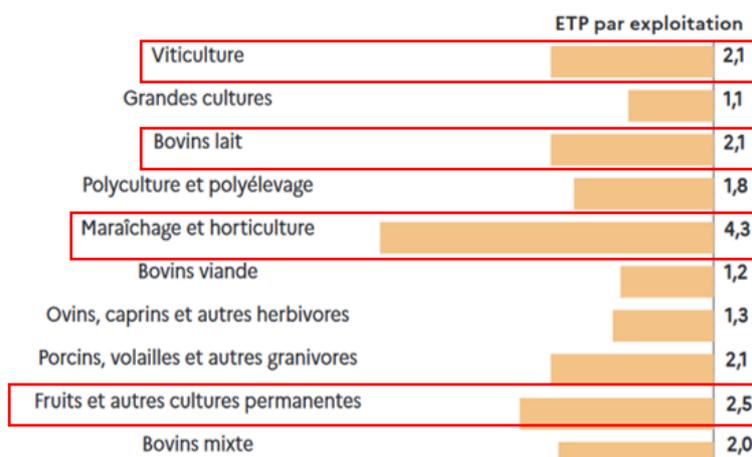
Les principales filières françaises concernées par le salariat agricole sous toutes ses formes sont : la viticulture, le maraîchage, l'arboriculture, la polyculture élevage et les grandes cultures. Ensemble, elles emploient 66% de la main d'œuvre salariée agricole en France.

En termes de statuts, les contrats saisonniers sont surtout concentrés sur les OTEX suivantes :

- Viticulture ;
- Arboriculture ;
- Maraîchage ;
- Grandes cultures/cultures industrielles (y compris légumes de plein champ).

La Figure 5 ci-après présente l'intensité en travail salarié de chaque filière, exprimée en équivalent temps plein (ETP) par exploitation ; il s'agit par ordre décroissant des filières de maraîchage, fruits, viticulture et bovin lait. Ainsi, les filières qui sont les plus intenses en travail sont aussi celles qui emploient la plus grande part des salariés agricoles, à l'exception des grandes cultures et Céréales Oléagineux et Protéagineux (COP) qui sont peu intensives en main d'œuvre mais emploient 17% des salariés agricoles en France (2^{ème} secteur derrière la viticulture) car elles représentent de très grandes surfaces.

Figure 5 ETP moyennes par exploitation en fonction des OTEX



Source : Agreste Recensement Agricole 2020

Pour la suite de notre étude, nous avons choisi d'analyser quatre filières clés parmi celles qui sont à la fois les plus intensives en main d'œuvre salariée et contrats saisonniers, et qui emploient le plus de salariés agricoles :

- Viticulture ;
- Maraîchage ;
- Arboriculture ;
- Bovin-lait (filière également intéressante pour les formes de mutualisation du travail salarié qui se développent pour soutenir les agriculteurs, comme les services de remplacement).

5. Répartition des salariés agricoles selon les régions

Au-delà de la répartition par filière, nous avons également exploré les régions dans lesquelles la proportion de main d'œuvre agricole salariée était la plus importante, toujours sur la base du BAEA.

La Figure 6 présente le nombre total d'UTA par région en 2019, ainsi que la proportion de salariés (en vert) et de non-salariés (en violet).

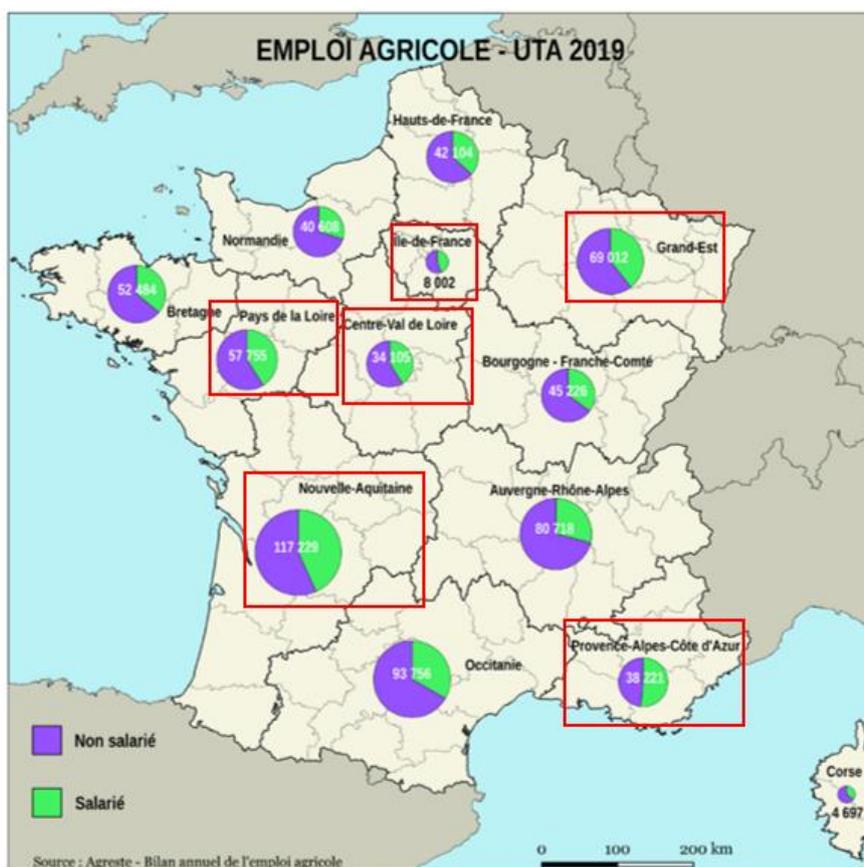
Comme représenté sur la carte (en vert), la plus grande proportion de travail salarié se trouve, par ordre décroissant, dans les régions suivantes :

- Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) ;
- Nouvelle-Aquitaine ;
- Grand Est ;
- Ile-de-France ;
- Pays de la Loire ;
- Centre-Val de Loire.

Si l'on raisonne en nombre absolu d'UTA salariées (et plus en proportion du total de la main d'œuvre), les régions qui connaissent le plus grand nombre de travailleurs agricoles salariés sont :

- Nouvelle-Aquitaine ;
- Occitanie ;
- Grand Est.

Figure 6 Répartition de l'emploi agricole en UTA en fonction des régions



Source BAEA 2019

Ces résultats par région s'expliquent principalement par la présence d'OTEX sur leur territoire qui concentrent la main d'œuvre salariée, comme le montrent le Tableau 1 et le Tableau 2 ci-après.

Tableau 1 L'emploi salarié par OTEX et région

Région	OTEX principaux (et % de la masse salariale agricole de la région)		
AuRA	Fruits et autres cultures permanentes (18%)	Viticulture (17%)	Polyculture, polyélevage (11%)
Bourgogne-Franche-Comté	Viticulture (57%)	Bovins lait (7%)	Polyculture, polyélevage (7%)
Bretagne	Maraîchage (21%)	Porcins (17%)	Volailles (12%) et Bovins lait (12%)
Centre-Val de Loire	Viticulture (22%)	Polyculture, polyélevage (21%)	Céréales et Oléoprotéagineux (19%)
Corse	Viticulture (37%)	Fruits et autres cultures permanentes (30%)	Fleurs, horticulture diverse (6%) et Ovins et caprins (6%)
Grand Est	Viticulture (55%)	Polyculture, polyélevage (9%)	Céréales et Oléoprotéagineux (7%)
Hauts-de-France	Autres grandes cultures (39%)	Polyculture, polyélevage (17%)	Céréales et Oléoprotéagineux (8%)
Ile-de-France	Céréales et Oléoprotéagineux (25%)	Autres grandes cultures (21%)	Fleurs, horticultures et diverse (19%)
Normandie	Autres herbivores (20%)	Bovins lait (18%)	Polyculture, polyélevage (14%)
Nouvelle-Aquitaine	Viticulture (48%)	Fruits et autres cultures permanentes (8%)	Polyculture, polyélevage (7%) et Maraîchage (7%)
Occitanie	Viticulture (35%)	Fruits et autres cultures permanentes (22%)	Polyculture, polyélevage (8%)
Pays de la Loire	Fleurs, horticultures et diverse (18%)	Viticulture (13%)	Fruits et autres cultures permanentes (12%)
PACA	Viticulture (38%)	Fruits et autres cultures permanentes (21%)	Maraîchage (14%)

- OTEX mobilisant >20% et <=30% de la masse salariale agricole de la région
- OTEX mobilisant >30% et <=40% de la masse salariale agricole de la région
- OTEX mobilisant >40% de la masse salariale agricole de la région

Source : BAEA 2019 et traitement BASIC

On trouve ainsi principalement de la viticulture, de l'arboriculture et du maraîchage dans les régions PACA, Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire, et des grandes cultures dans le Grand Est, l'Ile de France et le Centre Val de Loire

Tableau 2 L'emploi salarié par OTEX et région

Région	OTEX principale	% de la masse salariale agricole de la région - 2019	Emploi salarié de l'OTEX (UTA) - 2019
AuRA	Fruits et autres cultures permanentes	18	4 177
Bourgogne-Franche-Comté	Viticulture	57	9 091
Bretagne	Maraîchage	21	4 015
Centre-Val de Loire	Viticulture	22	3 019
Corse	Viticulture	37	604
Grand Est	Viticulture	55	14 929
Hauts-de-France	Autres grandes cultures	39	6 110
Ile-de-France	Céréales et Oléoprotéagineux	25	868
Normandie	Autres herbivores	20	2 378
Nouvelle-Aquitaine	Viticulture	48	24 473
Occitanie	Viticulture	35	10 973
Pays de la Loire	Fleurs, horticultures et diverse	18	4 153
PACA	Viticulture	38	7 459

- OTEX mobilisant >20% et <=30% de la masse salariale agricole de la région
- OTEX mobilisant >30% et <=40% de la masse salariale agricole de la région
- OTEX mobilisant >40% de la masse salariale agricole de la région
- Emploi salarié >6 et <=10 kUTA
- Emploi salarié >10 kUTA

Source : BAEA 2019 et traitement BASIC

6. Niveau de rémunération des salariés agricoles en France

En complément des éléments précédents, nous avons analysé les données disponibles sur le niveau moyen de rémunération des salariés agricoles par filière et par région. Les résultats obtenus indiquent un niveau de salaire moyen assez bas, autour de 1,2 smic.

Le Tableau 3 ci-après présente les salaires horaires moyens bruts en 2019, par filière et par région, en distinguant le statut de permanent (Perm.) et celui de saisonnier (Sais.).

Tableau 3 Salaires horaires moyens bruts 2019, par OTEX et région

Source MSA Périmètre RA en €/h	AuRA		Bourgogne-Franche-Comté		Bretagne		Centre-Val de Loire		Corse		Grand Est		Hauts-de-France	
	Perm.	Sais.	Perm.	Sais.	Perm.	Sais.	Perm.	Sais.	Perm.	Sais.	Perm.	Sais.	Perm.	Sais.
Moyenne de la région	14,04	11,77	14,41	12,01	13,45	11,61	13,62	11,89	13,1	11,8	14,72	13,2	13,18	11,72
Céréales et oléoprotéagineux	16,76	12,36	12,32	11,83			13,14	11,8			12,51	11,99	12,73	11,53
Autres grandes cultures	16,31	11,84			12,52	11,33	13,39	12			12,57	12	12,81	11,42
Maraîchage					12,69	11,36								
Fleurs, horticulture diverse	14,14	11,81			13,93	12,1	13,83	11,47			13,86	11,82		
Viticulture	13,93	11,71	15,53	12,09			14,32	11,87	14,09	11,94	16,53	13,84	16,73	13,96
Fruits et autres cult. Perm.	13,23	11,51							12,12	11,77				
Bovins lait	12,76	12,16	11,66	11,64	12,1	11,9					12,07	11,85	12,14	11,41
Bovins viande	13,01	12,15	11,81	11,39			12,57	11,58			12,04	11,77		
Bovins mixte	13,07	12,13									11,97	11,82		
Ovins et caprins	12,16	11,98												
Autres herbivores	13,86	12,03												
Porcins					13,72	12,26								
Volailles	14,73	12,04			16,01	13,2								
Autres élevages hors sol					12,76	12,06								
Polyculture, polyélevage	14,92	11,67	12,22	11,54	12,58	11,58	13,31	11,98			12,47	12,16	12,48	11,34
Nombre d'Otex retenues	12		5		8		6		2		8		5	

Source MSA Périmètre RA en €/h	Ile-de-France		Normandie		Nouvelle-Aquitaine		Occitanie		Pays de la Loire		PACA		France métrop	
	Perm.	Sais.	Perm.	Sais.	Perm.	Sais.	Perm.	Sais.	Perm.	Sais.	Perm.	Sais.	Perm.	Sais.
Moyenne de la région	14,23	12,54	12,63	11,91	14,82	11,8	13,29	11,71	14,1	11,69	14,87	11,84	14,05	11,91
Céréales et oléoprotéagineux	14,65	12,64	12,16	11,82	12,81	11,57	12,33	11,39					13,08	11,74
Autres grandes cultures	14,46	12,67	12,09	11,65	13,4	11,5	14,4	11,47			14,01	11,73	13,36	11,64
Maraîchage					12,44	11,56	15,87	11,57	16,26	11,74	14,27	11,69	14	11,61
Fleurs, horticulture diverse					13,43	11,64	13,66	11,54	15,34	11,94	14,66	12	14,11	11,82
Viticulture					16,33	12,05	13,69	11,62	13,39	11,39	15,86	11,77	15,57	12,26
Fruits et autres cult. Perm.					13,33	11,49	12,85	11,7	13,47	11,55	13,4	11,7	13,23	11,62
Bovins lait			11,59	11,41	12,04	11,63	11,68	11,2	11,72	11,56			12,03	11,7
Bovins viande			11,93	11,7	13,15	13,72	11,85	11,58	11,87	11,39			12,37	12,05
Bovins mixte			11,59	11,4					11,71	11,51			12,09	11,78
Ovins et caprins					11,94	11,74	11,62	11,59			12,09	11,96	12	11,81
Autres herbivores			15,17	12,93									13,67	12,05
Porcins													13,5	12,58
Volailles					13,96	12,08	12,65	12,67	15,33	12,53			14,74	12,53
Autres élevages hors sol									12,82	11,55			12,79	12,13
Polyculture, polyélevage			11,95	11,62	13,35	11,72	13,33	11,55	14,6	11,53			13,23	11,73
Nombre d'Otex retenues	2		7		11		11		10		6			

< 1,2 SMIC	1 SMIC horaire brut 2019	10,03	€/h
1,2 à 1,6 SMIC	1,2 SMIC horaire brut 2019	12,036	€/h
> 1,6 SMIC	1,6 SMIC horaire brut 2019	16,048	€/h

Source : BAEA 2019 et traitement BASIC

Certaines valeurs de salaires méritent d'être mises en lumière car elles correspondent à des seuils de déclenchement des exonérations de cotisations qui sont étudiées dans les chapitres II et III qui suivent, en particulier :

- les seuils de 1 à 1,6 SMIC pour l'application du dispositif de réduction générale dégressive des cotisations,
- les seuils de 1 à 1,2 SMIC pour l'exonération totale « Travailleurs Occasionnels -Demandeurs d'Emploi » (TO/DE), puis dégressivité jusqu'à 1,6 SMIC.

Les cases bleues dans les tableaux ci-dessus indiquent les salaires inférieurs à 1,2 SMIC, celles en jaune correspondent aux salaires entre 1,2 et 1,6 SMIC et les vertes aux salaires supérieurs à 1,6 SMIC.

Dans la majorité des filières agricoles, et quelles que soient les régions, on observe ainsi que **le salaire moyen des saisonniers ne dépasse pas 1,2 SMIC, tandis que celui des permanents plafonne en-dessous de 1,6 SMIC.**

On constate aussi dans ces statistiques par filière et par région que **les rémunérations des salariés agricoles permanents sont toujours supérieures à celles des saisonniers et occasionnels**, avec des différentiels allant de 2% à 35% (sauf les cas ponctuels des bovins lait en Nouvelle Aquitaine et des Volailles en Occitanie). Des spécificités régionales peuvent expliquer une grande part de ces écarts, à l'image de la meilleure rémunération dans la viticulture dans le Grand Est (Champagne) ou dans les volailles en Occitanie (foie gras).

De plus on observe que les écarts entre les salaires permanents et saisonniers au sein d'une OTEX et d'une région sont en moyenne plus importants dans les filières végétales que dans les filières animales, en raison notamment d'une utilisation différente de la main d'œuvre non-permanente :

- dans les filières animales, il s'agit moins de travail saisonnier que de CDD longs, préambule à l'emploi permanent, selon les entretiens que nous avons menés,
- dans les filières végétales, les travaux de recherche mettent plutôt en lumière une dichotomie entre des CDI locaux qualifiés et des CDD migrants pendulaires ou locaux peu qualifiés : retraités, étudiants... (Magnan, 2022).

De plus, d'après nos entretiens, il semble que les filières animales nécessitent un niveau technique et une montée en compétences plus importants, même pour les non permanents, en comparaison des filières végétales (cueillette, vendange).

7. Nouvelles formes de travail

Au-delà des éléments présentés précédemment, un phénomène documenté par la recherche, mais sur lequel il existe peu de données publiques fiables et précises, est celui **de la hausse du recours au travail externalisé**. Ce phénomène a souvent été évoqué dans les entretiens que nous avons réalisés, notamment le recours croissant à l'intérim et à d'autres formes externalisées.

La section 2 du présent chapitre permet d'objectiver le phénomène à partir de l'évolution du nombre de personnes travaillant en agriculture : entre 2003 et 2016, les **plus fortes progressions concernent les formes de travail externalisé** (en vert sur la Figure 2), la part des salariés externalisés dans la main-d'œuvre agricole totale passant de 4% en 2003 à 9% en 2016.

Pour aller plus loin, le Tableau 4 ci-dessous détaille les principales formes de travail externalisé, que nous avons synthétisées à partir de plusieurs sources.

Tableau 4 Définition des différentes formes de travail externalisé

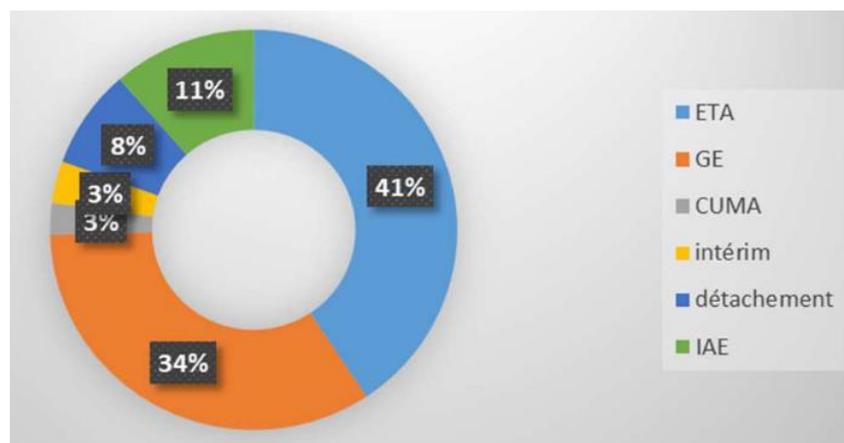
Forme juridique de l'employeur (sigle et en toutes lettres)		Employeur	Salarié	Commentaire
ETA	Entreprise de travaux agricoles.	Entreprise de travaux agricoles.	CDD et CDI. Salariés et équipements propres à l'ETA.	Vend des prestations (moyens humains et matériels).
GE	Groupement d'employeur.	Association ou coopérative créée par les adhérents.	CDD ou CDI. Conditions de travail de l'exploitant.	X
CUMA	Coopératives d'utilisation de matériel agricole.	Société de coopérative agricole	CDD ou CDI. Conditions de travail de l'exploitant.	Statut possible de « CUMA GE » pour mise en commun de main-d'œuvre.
Intérim	X	Entreprise de travail temporaire (ETT) non spécialisée dans l'agricole.	Contrat de travail temporaire. Les conditions dépendent de l'agence. Protection sociale du statut intérimaire.	Forme très limitée dans l'agricole.
Détachement	X	Entreprise étrangère.	Salariés locaux. Conditions de travail applicables en France, cotisations et protections sociales du pays employeur.	Conditions légales strictes pour détacher des salariés mais qui ne semblent pas toujours respectées.
IAE	Structure d'insertion par l'activité économique - GE pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).	Association type GE.	CDD. Contrat en alternance (apprentissage ou professionnalisation).	X

Source : BASIC

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les structures qui emploient les travailleurs pour le compte des exploitants agricoles sont variées, tant en termes de statut juridique que de statut et conditions de travail pour les salariés concernés.

En termes de proportions, la Figure 7 ci-dessous présente la répartition des ETP selon le type d'employeur pour les travaux agricoles externalisés, en 2019. On constate que les formes d'employeur tiers les plus répandues sont les ETA (41%) et les GE (34%).

Figure 7 Répartition des ETP selon le type d'employeur pour les travaux agricoles externalisés



Source : Marx et al. (2021)

La forte évolution du travail externalisé est à nuancer selon le type de structure employeuse :

- Selon Marx et al. (2021), les données disponibles tendent à montrer que l'emploi (ETP) en Groupement d'Employeur (GE) augmente plus vite qu'en entreprises de travaux agricoles (ETA). L'une des explications tient au fait que les GE, qui intègrent les services de remplacement, sont en fort développement (+70%), alors que la tendance est plus limitée pour les ETA (+33%) et surtout les CUMA (+5%). Notons cependant que ces services de remplacement restent marginaux par rapport aux GE classiques.
- La Figure 2 de la section 2 donne des estimations complémentaires sur l'évolution du nombre de personnes employées dans les différentes formes de travail externalisé : en GE et CUMA, ce nombre passe de 18 118 personnes en 2003 à 52 000 en 2016, soit une augmentation de 187%. Pour les ETA, l'augmentation est de 75% alors que dans l'intérim, elle n'est que de 11%. Concernant les salariés détachés, il n'y a pas de chiffre d'évolution disponible sur cette période puisque cette catégorie était à zéro en début de période. On peut néanmoins constater que la croissance est importante, car elle part de zéro pour devenir comparable aux autres formes de sous-traitance.

Selon Depeyrot et al. (2019) cette augmentation plus rapide en GE qu'en ETA pourrait être expliquée par les coûts plus faibles d'externalisation via ces structures, et la possibilité qu'elles ont de bénéficier d'exonérations de cotisations patronales TO/DE (cf. chapitre II ci-après).

En raison de la disponibilité limitée des données sur les différentes formes d'externalisation, nous avons choisi d'analyser dans le reste de notre étude les seuls salariés agricoles directement embauchés par l'exploitation, c'est-à-dire les « emplois directs ».

Point vocabulaire

Emploi direct : lorsque nous parlons d'emploi direct, nous excluons les employés externalisés/embauchés par un tiers, via par exemple les ETA, GE, CUMA, intérim ou détachement.

Point données

Les données statistiques sur le travail externalisé rencontrent de nombreuses limites. Elles sont notamment rares et partielles. Plusieurs raisons peuvent l'expliquer :

- La complexité croissante des structures juridiques d'externalisation, qui sont difficiles à suivre dans les statistiques,
- Le recensement agricole décennal sous-estime les prestations et le travail externalisé (à titre d'exemple, la main d'œuvre des groupements d'employeurs est comptabilisée dans la main d'œuvre de l'exploitation).

Nos recommandations :

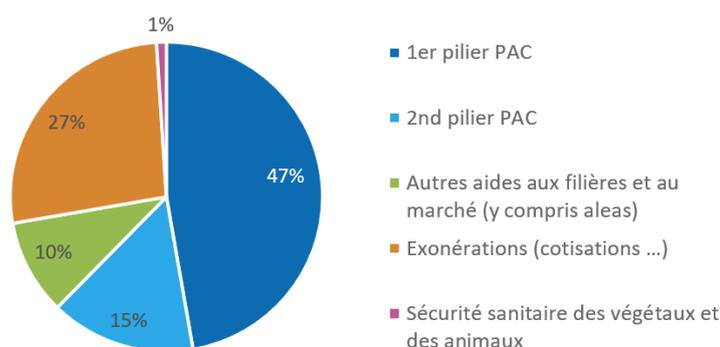
- Les données statistiques devraient comptabiliser de manière précise le travail externalisé, aussi bien en nombre de personnes qu'en ETP et par structure juridique.

II. Les soutiens financiers publics associés à l'emploi agricole : les exonérations de cotisations sociales

1. Introduction

Parmi les soutiens financiers publics à l'agriculture et à l'alimentation, il existe un nombre limité de dispositifs directement liés à l'emploi agricole. Ils représentent néanmoins une part non négligeable des montants annuels engagés.

Figure 8 Répartition des soutiens publics à l'agriculture et à l'alimentation en 2020



Source : *Concours publics de l'agriculture (2022)*

En effet, les exonérations de charges fiscales, sociales et financières (allégements) représentent **plus de 4 milliards d'euros en 2020, soit plus de 25% de l'ensemble des soutiens publics annuels à l'agriculture et l'alimentation** (cf. Figure 8 ci-dessus).

Tableau 5 Allègements de cotisations 2017-2021

CONCOURS PUBLICS (en millions d'euros courants)	2017	2018	2019	2020	2021	% évolution 2017-2021
Allègements de cotisations	3 569	3 412	4 207	3 953	4 101	+15%
Fiscales	1 765	1 986	2 176	1 835	1 866	+6%
TICPE et TICGN, taux réduit ...	986	1 070	1 196	1 244	1 229	+25%
Taxe foncière / propriétés non bâties	178	223	218	304	303	+70%
Impôt sur le revenu/les bénéfiques (CICE, CI Bio...)	567	644	709	235	279	-51%
Autres mesures fiscales (dont réduction taux TVA ...)	35	50	53	53	55	+57%
Sociales	1 771	1 419	2 031	2 117	2 232	+26%
Cotisations sociales employeurs	1 173	1 271	1 755	1 805	1 910	+63%
Cotisations sociales des exploitants	598	148	276	312	322	-46%
Financières (FAC, restructuration dettes, trésorerie, Agridiff...)	32,4	7	0,7	0,5	3,4	-90%
Fonds de solidarité (crise sanitaire COVID-19)	0	0	0	393	559	-

Source : Concours Publics de l'Agriculture (2022)

Comme le montre le tableau précédent, **les exonérations de cotisations sociales employeurs (réduction générale Fillon et dispositif TO/DE) se sont élevées à 1,8 milliards d'euros en 2020**, soit 10% du total des soutiens financiers publics à l'agriculture cette année-là et près de **50% du montant total d'exonérations** qui a atteint 4 milliards d'euros en 2020. **Ce poste budgétaire est celui qui connaît la plus forte augmentation** parmi l'ensemble des exonérations sur les cinq dernières années, soit + 63% entre 2017 et 2021.

Cette forte progression des allègements de cotisations sociales employeurs depuis 2017 peut avoir plusieurs explications :

- Le transfert, entre 2018 et 2020, de l'allègement fiscal CICE et du crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) vers des allègements de cotisations sociales employeurs¹³ (ligne en bleu). Ainsi, la ligne « impôts sur le revenu/les bénéfiques », dont fait partie le CICE, est passé de 709 millions d'euros en 2019 à 235 millions d'euros en 2020, tandis que les allègements de cotisations sociales employeurs sont passées de 1 271 millions d'euros en 2018 à 1 755 millions d'euros en 2019.
- Par une croissance de l'emploi agricole salarié sur la période, et l'introduction de mesures conjoncturelles en 2020 dans le contexte de la crise Covid. Ainsi, selon le rapport sur les concours publics publié en 2021 : « la hausse des allègements de cotisations sociales patronales [...] s'explique par un rebond de l'emploi salarié dans le secteur de la production agricole par rapport à 2020 et par les mesures spécifiques d'allègements de charges en faveur des secteurs d'activité les plus touchées par la crise sanitaire. »

¹³ Source : <https://www.senat.fr/rap/l17-077-2/l17-077-24.html>

2. Les exonérations de cotisations : historique

Dans les années 1990, dans un contexte de chômage persistant, les premières politiques dites « d'allègement de charges patronales » ont été mises en place.

Ces politiques consistent à réduire les cotisations sociales employeurs sur les bas salaires, donc le financement de la protection sociale, afin d'abaisser le coût du travail pour les entreprises. L'objectif recherché est de favoriser ainsi l'emploi peu rémunéré dont la part dans l'emploi total décroissait tendancielle. Il s'agit plus largement de contribuer à créer des emplois et d'améliorer la compétitivité-coût des filières françaises (les différents objectifs de cette politique publique sont détaillés dans le chapitre IV ci-après).

Les premières mesures d'allègements de cotisation ont ainsi été initiées à partir de 1993. Depuis cette date, plusieurs politiques se sont succédé, mettant en œuvre pas moins de 82 mesures tous secteurs confondus.

Dans le secteur agricole, les mesures d'allègements ont été introduites depuis la loi de modernisation de l'agriculture en 1995¹⁴. A noter que dans le cas des exonérations spécifiques à l'agriculture, l'objectif avancé est principalement la compétitivité, avant la lutte contre le chômage, contrairement aux exonérations générales.

3. Les exonérations de cotisations : détail des dispositifs Fillon et TO/DE

3.1 Dispositif de réduction générale dégressive dite « réduction Fillon »

Le dispositif de réduction générale dégressive est un dispositif général d'aide à l'emploi, utilisé dans différents secteurs, parmi lesquels l'agriculture. Ce dispositif a été créé en 2003. Il est venu remplacer la réduction dite « bas salaires » et l'allègement dit « Aubry II ».

Depuis sa création, ce dispositif a subi de nombreux changements, que ce soit sur les montants ou les périmètres concernés. Il a notamment été renforcé en 2018, comme évoqué précédemment, par la suppression du CICE et son transfert en exonération de cotisations.

Ce dispositif offre aux employeurs une exonération des cotisations sociales patronales dégressive selon le niveau de salaire d'un employé. L'exonération est maximale pour un salaire égal au SMIC, puis dégressive jusqu'à 1,6 SMIC. Au-delà de 1,6 SMIC l'exonération n'est plus possible.

¹⁴ Source : <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/262478-politiques-dallegement-de-charges-sociales-cout-du-travail>

Point données

Le montant total des exonérations de cotisation sociales patronales du dispositif général est difficile à estimer. Les chiffres consolidés du coût total du dispositif Fillon dans le secteur de l'agriculture n'existent pas ou ne sont pas accessibles.

Nos recommandations :

- Rendre public le montant total des exonérations de cotisation sociales patronales du dispositif général dit « Fillon », tous secteurs confondus et par secteur (notamment l'agriculture).

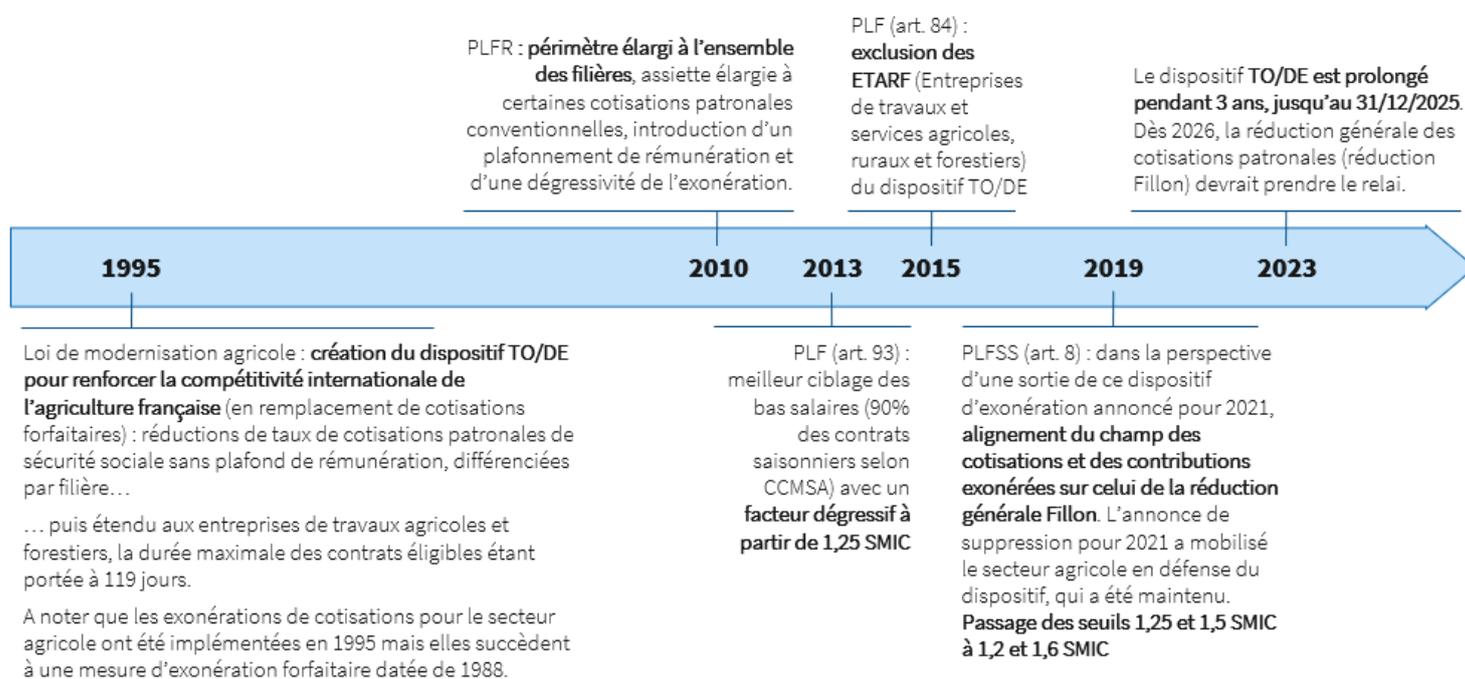
3.2 Dispositif « Travailleurs Occasionnels - Demandeurs d'Emploi » (TO/DE)

Le dispositif TO/DE est un dispositif d'exonération de cotisations employeurs spécifique à l'agriculture. Il constitue une aide à l'embauche de travailleurs saisonniers agricoles à bas salaire.

Ce dispositif a été plusieurs fois remanié. La mouture actuelle date de 2010, avec quelques ajustements ultérieurs. La Figure 9 ci-dessous présente la chronologie simplifiée du dispositif TO/DE.

Les objectifs clés affichés pour ce dispositif sont le soutien de la compétitivité des exploitations agricoles et la limitation du travail illégal.

Figure 9 Frise chronologique du dispositif TO/DE ¹⁵



Source : BASIC

¹⁵ Sources : [Annexe 5 du PLFSS 2021](#), pp. 164-165 ; <https://www.msa.fr/lfp/employeur/exonerations-travailleurs-occasionnels>

Le dispositif TO/DE offre aux employeurs une exonération des cotisations sociales patronales maximale jusqu'à 1,25, puis dégressive au-delà de 1,25 SMIC jusqu'à 1,5 SMIC, pour des contrats d'une durée maximum de 119 jours ouvrés sur une période de 6 mois maximum par année civile et par salarié (fractionnement possible). Ces seuils étaient les seuils applicables avant 2019. A partir de 2019, ils sont passés à 1,2 et 1,6 SMIC.

Les exonérations TO/DE sont limitées aux contrats non permanents pour les 119 premiers jours de travail effectif auprès d'un même employeur. Les dispositifs Fillon et TO/DE ne sont pas cumulables (pour un même salarié et une même année civile).

Le Tableau 6 présente l'évolution, de 2014 à 2019, des effectifs et établissements concernés, ainsi que des coûts associés.

Tableau 6 Évolution de TO/DE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Effectifs exonérés (nombre de contrats)	844 991	878 478	934 977	-	1 262 084	964 635
Établissements déclarants	75 301	71 794	77 808	-	78 562	73 989
Coût	450 M€	380 M€	377 M€	404 M€	395 M€	454 M€

Source : [Annexe 5 du PLFSS 2021](#), p. 165

L'évolution du périmètre des cotisations concernées par les exonérations TO/DE, des niveaux de salaires éligibles et des seuils rend difficiles les comparaisons dans le temps, l'augmentation pouvant être imputée autant à la hausse du nombre de salariés concernés qu'à la hausse de l'exonération par salarié, mais aussi aux changements de seuils en 2019.

TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole¹⁶

Parmi les objectifs du dispositif TO/DE, les textes officiels mentionnent parfois la lutte contre le travail illégal.

Pour contribuer à cet objectif, un dispositif de simplification des procédures administratives à l'embauche, le TESA, a été créé dans le cadre de la loi d'orientation agricole 1999 en synergie avec le dispositif TO/DE.

Il s'agit d'un guichet unique proposé par la MSA, qui simplifie les formalités d'emploi des salariés pour les employeurs. Il permet à l'employeur d'effectuer une seule déclaration pour l'ensemble des formalités liées à l'embauche et à la fin de contrat. Autrement dit, le TESA délègue toutes les procédures d'embauche des saisonniers à la MSA. Le TESA prend aujourd'hui deux formes.

¹⁶ Source : MSA, <https://www.msa.fr/lfp/embauche/tesa>

1/ TESA simplifié

- Pour embaucher des salariés en CDD et des travailleurs occasionnels.
- Peut être utilisé pour une embauche de CDD de 3 mois maximum, dont la rémunération brute ne dépasse pas 3 fois le plafond de sécurité sociale.
- Peut être utilisé pour l'emploi de travailleurs saisonniers étrangers entrés en France par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).
- Particulièrement adapté pour recruter des travailleurs occasionnels ou des CDD dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

2/ TESA +

- S'adresse prioritairement aux petites entreprises agricoles sans logiciel de paie et qui n'ont pas recours à un tiers déclarant.
- Ce service permet de déclarer de façon exclusive les salariés en CDI et CDD. Déclaration possible des apprentis.

Comme indiqué dans cette partie, la **politique d'exonérations de cotisations patronales est une politique publique d'ampleur et ancienne. Cependant, ses résultats sur l'emploi agricole n'ont apparemment jamais été évalués** à date¹⁷. Dans ce contexte, nous nous sommes donnés pour objectif de fournir une première base d'informations chiffrées permettant d'éclairer les effets de cette politique dans le secteur agricole, ainsi que les pistes de réflexion pour servir de point de départ à une telle évaluation. Les parties suivantes détaillent ces différents éléments.

¹⁷ Source : [Annexe 5 du PLFSS 2021](#) , p. 165

III. A qui les soutiens publics liés à l'emploi salarié bénéficient-ils et que représentent-ils économiquement ?

Afin d'analyser l'impact des exonérations des cotisations patronales sur l'emploi agricole, nous avons dans un premier temps cherché à identifier les principaux bénéficiaires de ces exonérations et les montants associés.

Pour ce faire, nous n'avons pu trouver, ni dans la revue de littérature ni dans la comptabilité nationale (les concours publics à l'agriculture - cf. encadré données) de chiffres publics et détaillés sur la répartition par destinataire des montants engagés par les finances publiques en lien avec les salariés agricoles. Le seul montant publié est celui du total annuel des exonérations de cotisations sociales patronales.

Dans l'attente d'une évaluation par les autorités, nous avons développé une méthode pour estimer les montants reçus par chaque exploitation en fonction de caractéristiques clés, à commencer par sa spécialisation (OTEX), afin de pouvoir ainsi identifier de manière plus précise à la fois montants et les bénéficiaires.

Pour chacune des OTEX, nous avons constitué des groupes d'exploitations agricoles en fonction de critères liés à l'emploi, puis nous avons analysé les caractéristiques économiques de ces groupes en lien avec le niveau d'exonérations dont elles bénéficient. Dans le chapitre IV, nous avons ensuite investigué les effets de cette politique d'exonérations en vis-à-vis des objectifs qui lui étaient assignés.

1. Nos estimations des exonérations dont bénéficient les exploitations

1.1 Construction d'une base de données : RICA enrichi des exonérations

En l'absence de données précises et détaillées sur les exonérations dans les concours publics à l'agriculture, nous avons choisi d'utiliser la base de données de référence de la comptabilité agricole : le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA).

Le RICA est une base pilotée par Agreste (rattaché au ministère de l'Agriculture). Elle ne contient qu'un échantillon représentatif des exploitations françaises, mais donne des coefficients permettant d'extrapoler les données à un niveau national, sur l'ensemble des filières du secteur agricole, avec certaines limites de non-représentation des plus petites exploitations (cf. point données ci-après).

Le RICA associe à chaque exploitation une grande diversité de variables (surface, production, nombre de permanents, etc.). Il fournit également des informations sur les subventions françaises et européennes, mais pas sur les exonérations de cotisations sociales.

Nous avons donc construit une modélisation pour pouvoir associer à chaque exploitation un montant estimé d'exonérations liées au dispositif général et au dispositif TO/DE, pour l'année 2020, et ainsi obtenir une « Base de données RICA enrichie ». La méthode détaillée d'estimation des montants du dispositif général et de TO/DE est présentée en Annexe 2.

Point données

Notre méthode d'estimation des montants d'allègement de cotisations associés au dispositif général et à TO/DE s'appuie sur 3 sources principales :

1/ Les micro données de la base RICA pour l'année 2020. Il s'agit d'un échantillon représentatif des exploitations françaises. Le RICA couvre l'ensemble des exploitations agricoles dont la Production Brute Standard (PBS) est supérieure ou égale à 25 k€. Les « petites » exploitations ne sont donc pas représentées. Les exploitations couvertes contribuent à plus de 90 % de la PBS du pays et utilisent plus de 90 % de la surface agricole, soit 65 % de l'ensemble des exploitations agricoles.

Une OTEX principale est attribuée à chaque exploitation, mais l'exploitation n'est pas strictement spécialisée dans cette OTEX.

2/ Les données agrégées des « Concours publics à l'agriculture » pour l'année 2020

Ces données sont la source de référence pour connaître les montants totaux consolidés de toutes les subventions et allègements européens et nationaux alloués à l'agriculture française.

En revanche, elles ne permettent pas de comprendre :

- Quelles filières bénéficient majoritairement des exonérations de cotisation : végétal, animal, autre ;
- Quel dispositif est applicable pour quelle filière et quel type d'exploitation.

3/ Les données TO/DE de la MSA : il s'agit de la seule base de données disponible (après requête) qui nous a permis de connaître le montant total des exonérations TO/DE pour l'année 2020.

Nos recommandations :

- Publier chaque année dans les concours publics de l'agriculture les montants d'exonérations de cotisations sociales patronales en fonction des dispositifs précis, des périmètre concernés, et des types d'acteurs (par exemple les acteurs de sous-traitance/externalisation des travaux agricoles). À défaut d'une publication annuelle, il faudrait a minima réaliser une évaluation des politiques publiques des exonérations de cotisations, pour plus de transparence sur les dispositifs précis, les montants engagés, les périmètre concernés, et les types d'acteurs.
- Intégrer les chiffres des exonérations de cotisations sociales patronales dans la collecte de données annuelles du RICA.
- Travailler avec la MSA sur le degré de transparence et de publication possible des données de la MSA (dispositif, niveau d'agrégation, périmètre géographique).

La Figure 10 ci-après résume les principaux chiffres que nous avons obtenus via notre modélisation et la « base de données RICA enrichie » qui en résulte.

Figure 10 Résultats des estimations des dispositifs TO/DE et Fillon et comparaison avec les Concours publics de l'agriculture en 2020



Source : BASIC

Pour l'ensemble des exploitations du RICA, c'est-à-dire pour toutes les exploitations de cultures végétales et d'élevage, nos estimations sont les suivantes :

1. Le montant total estimé des exonérations de cotisation du dispositif TO/DE s'élève à **513 millions d'euros** (en bleu clair sur la figure). Pour nos calculs nous nous sommes calqués sur la valeur totale donnée par la MSA, pour 2020. Nous sommes donc certains que la somme totale est correcte ;
2. Le montant total des exonérations de cotisation du dispositif général dit Fillon que nous avons pu estimer grâce à notre modélisation s'élèverait à **525 millions d'euros** (en bleu foncé sur la figure)¹⁸. Pour ce dispositif nous n'avons pas de valeur de référence, donc nous ne pouvons effectuer de comparaison.

D'après nos estimations, le total des deux dispositifs dont bénéficient les exploitations de cultures végétales et d'élevage s'élèverait ainsi à 1,038 milliards d'euros en 2020.

Afin de tester la robustesse de notre méthode, nous avons comparé le montant total des cotisations obtenu via nos estimations au chiffre total donné par les concours publics de l'agriculture (sur l'ensemble des dispositifs et du périmètre des exonérations relevant du ministère de l'Agriculture). Dit autrement, nous avons ainsi essayé de vérifier si les montants que nous avons estimés sont cohérents avec les chiffres donnés par les Concours publics de l'agriculture.

Premiers résultats de cette comparaison : le montant des exonérations (TO/DE et Fillon) que nous avons estimé pour les exploitations de cultures végétales et d'élevage s'élève à 1,038 milliards d'euros, alors que le montant total de ces mêmes exonérations tous bénéficiaires confondus s'élève

¹⁸ Nous obtenons en réalité une fourchette de l'étendue possible de ce montant, vue la méthode de calcul choisie. Les détails sont donnés en Annexe 2. Pour le calcul, nous prenons comme référence les exonérations correspondant à un salaire de 1,2 SMIC.

à 1,8 milliards d'euros selon les concours publics, soit 762 millions d'euros de différence (en rouge sur le schéma).

Cette différence nous semble cohérente avec les différences de périmètre entre les 2 valeurs comparées, nos calculs ne prenant pas en compte les structures hors exploitations de culture végétale et d'élevage, c'est-à-dire¹⁹ :

- Les ETA et CUMA qui représente environ 180 000 contrats en 2020 ;
- Les coopératives vin et huile qui comptabilisent 120 000 contrats en 2020 ;
- Les élevage chevaux, la chasse, le matériel, etc. qui représentent 153 000 contrats en 2020.

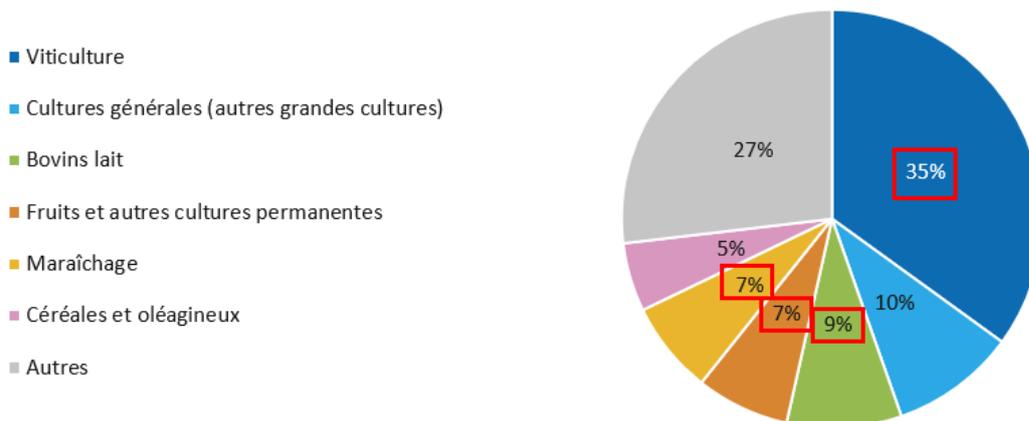
Selon nos sources et nos calculs, ces structures bénéficieraient de 762 millions d'euros d'exonérations de cotisations patronales, ce qui semble crédible au vu du nombre de contrats de salariés qu'elles représentent (plus de 450 000 contrats, à comparer aux 613 000 contrats occasionnels et aux 140 000 contrats permanents dans les filières végétales et d'élevage).

1.2 Quelles filières bénéficient en majorité des exonérations de cotisation ?

Sur la base de notre modélisation, les 3 OTEX végétales d'intérêt pour la présente étude (viticulture, maraîchage et arboriculture) regroupent quasiment la moitié des exonérations de cotisation sociales patronales du dispositif général Fillon et TO/DE, comme le montre la **Figure 11**.

Si l'on rajoute l'élevage bovin-lait, les 4 OTEX étudiées dans la suite de notre recherche représentent 58% du total des exonérations Fillon et TO/DE.

Figure 11 Répartition des exonérations patronales TO/DE et Fillon par OTEX pour l'année 2020



Source : calculs BASIC sur la base de RICA, MSA, Concours publics

¹⁹ Source : MSA

1.3 Des groupes d'exploitations en fonction du recours au salariat

Au sein de chacune des 4 filières listées précédemment, nous avons cherché à savoir quels étaient les types d'exploitations qui bénéficient des exonérations de cotisations patronales.

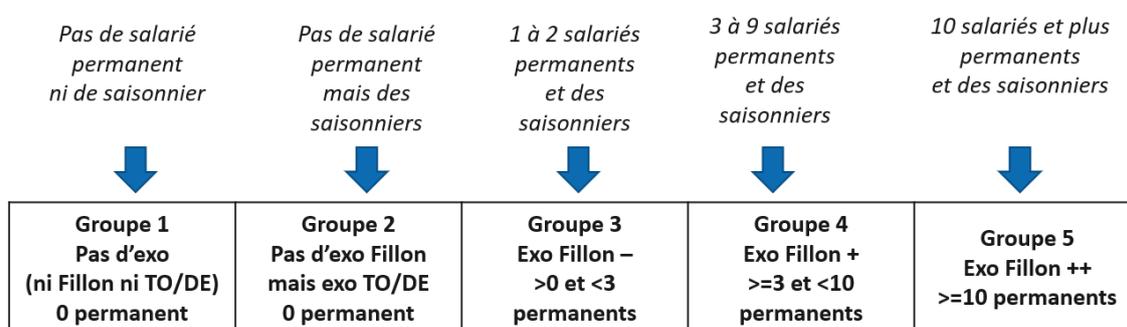
Grâce à la base RICA enrichie avec les exonérations de cotisations que nous avons développée, nous avons constitué des groupes d'exploitations pour chacune des OTEX sélectionnées : viticulture, maraîchage, arboriculture et élevage bovin-lait.

Les groupes se basent sur deux indicateurs en lien avec le salariat :

- Le nombre de salariés permanents par exploitation : cette variable est utilisée pour le calcul des exonérations de cotisations du dispositif général Fillon ;
- Le nombre d'heures de travail saisonnier-occasionnel par exploitation : cette variable est utilisée pour le calcul des exonérations de cotisations TO/DE ;

5 groupes d'exploitations ont ainsi été identifiés pour chaque OTEX à partir des seuils décrits ci-dessous dans la Figure 12. Nos groupes ne sont pas basés sur le nombre de non-salariés travaillant sur l'exploitation.

Figure 12 Choix des groupes d'exploitation



Le **groupe 1** correspond aux types d'exploitation de dimension plutôt réduite, le modèle d'agriculture couramment appelée familiale (cf. point vocabulaire ci-dessous) : il n'emploie ni permanent ni saisonnier, il est constitué d'un ou plusieurs UTA non-salariés uniquement. Ainsi, par définition, il ne perçoit aucune exonération (ni TO/DE ni Fillon).

Le **groupe 2** n'emploie pas de permanent, uniquement des saisonniers. Il ne perçoit ainsi que des exonérations de type TO/DE.

Le **groupe 3** emploie 1 à 2 salariés permanents, ainsi que des saisonniers. Ce groupe perçoit des exonérations TO/DE et Fillon.

Le **groupe 4** emploie 3 à 9 salariés permanents, ainsi que des saisonniers. Ce groupe perçoit des exonérations TO/DE et Fillon.

Le **groupe 5** emploie 10 salariés ou plus, ainsi que des saisonniers. Ce groupe perçoit des exonérations TO/DE et Fillon.

Le **groupe 5** ne sera pas présenté dans la suite de l'étude, car le nombre d'exploitations de l'échantillon est trop faible pour être statistiquement représentatif. Les données de ce groupe sont néanmoins présentées dans l'Annexe 1.

Nous avons choisi de former nos groupes de sorte qu'ils soient croissants en nombre de permanents. Ainsi, par construction les groupes 3, 4 et 5 perçoivent des montants de plus en plus importants d'exonération Fillon.

Point vocabulaire

Agriculture familiale : Les exploitations de dimension réduite et sans salariés sont couramment désignées par le terme « agriculture familiale » bien que cela ne corresponde plus à la réalité.

Dans la partie suivante nous analysons les exonérations dont bénéficient les groupes d'exploitations, en vis-à-vis de leurs caractéristiques socio-économiques (surface, productions, charges d'exploitation, etc.).

Ces résultats ont ensuite été confrontés à une analyse qualitative (comité scientifique, revue de littérature) et à des experts et des militants syndicalistes par le biais d'entretiens.

Les détails des personnes que nous avons rencontrées en entretien, ainsi que notre guide d'entretien, sont présentés en Annexe 5.

2. Bénéficiaires par filière et importance des exonérations dans leur modèle économique

Pour chacune de nos 4 filières d'intérêt, nous avons passé en revue les caractéristiques clés de chacun des groupes d'exploitation en termes socio-économiques pour mettre en lumière leur modèle économique. Pour ce faire, nous nous sommes concentrés sur certaines variables clés issue du RICA dont nous avons calculé la moyenne pour chaque groupe : taille, intensité en capital, valeur des ventes, charges, Résultat Courant Avant Impôts (RCAI)... Nous avons ajouté à ces variables RICA nos estimations de cotisations sociales patronales. Toutes ces variables nous permettent une analyse de la place et de l'importance des exonérations de cotisations dans le modèle économique de chaque groupe étudié qui permet d'éclairer dans quelle mesure ils en sont dépendants pour leur rentabilité.

Des résultats plus détaillés sont présentés en Annexe 1, notamment les résultats du groupe 5.

2.1 Viticulture

Description des groupes : caractéristiques socio-économiques

Afin de mieux cerner les groupes d'exploitation définis plus haut, le Tableau 7 ci-après présente leurs principales caractéristiques socio-économiques pour le cas de la filière viticulture.

Tableau 7 Caractéristiques des groupes en viticulture

Viticulture	Groupe 1 Zéro exo (ni Fillon ni TO/DE)	Groupe 2 Exo TO/DE uniquement	Groupe 3 Exo Fillon - & TO/DE	Groupe 4 Exo Fillon + & TO/DE
Taille moyenne (ha)	16	21	31	42
Travail salarié par exploitation (UTA)	-	0,7	2,0	4,9
Travail non salarié par exploitation (UTA)	1,1	1,3	1,3	1,5
Intensité en capital* (€/an)	15 052	20 405	34 529	68 709
Volumes vendus vins + raisin (hectolitres)	442	646	779	1 244

Source : BASIC

Point vocabulaire

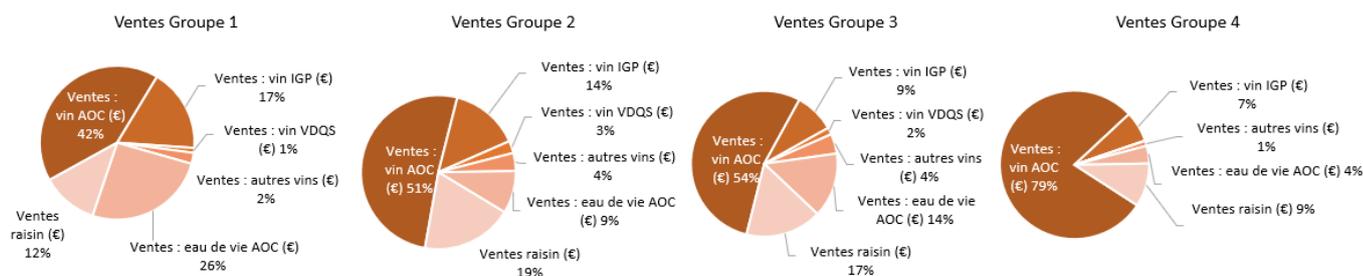
*Intensité en capital ~ Amortissement d'actif

L'amortissement d'actif est un terme comptable qui quantifie la dépréciation annuelle d'actifs matériels (tracteurs, machines, etc.). Nous nous servons de cette variable du RICA comme proxy pour l'intensité en capital d'une exploitation.

On remarque que les exploitations des groupes 3 et 4 se distinguent par **une taille et des volumes de vente plus importants, et surtout par une plus forte intensité en travail salarié et en capital.**

De plus, les données du RICA présentées dans la Figure 13 ci-après indiquent qu'en termes de modèle économique, **les exploitations du groupe 4 sont essentiellement tournées vers les vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC), à l'inverse du groupe 1** dont une part importante de la production est déclassée en eau de vie. Les 2 autres groupes se situent en intermédiaire entre ces 2 extrêmes. La vente de vin AOC représente une part importante des ventes dans tous les groupes (42 à 79%). Cela pourrait être lié au fait que plus d'entreprises transforment en interne leur production en AOC, tandis que pour les autres productions, les transformations seraient plus largement opérées par des coopératives ou entreprises privées.

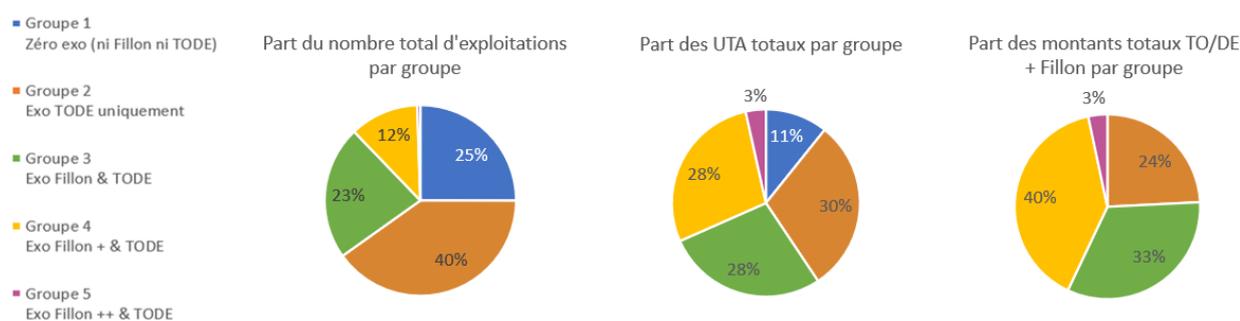
Figure 13 Ventes des groupes de la filière viticulture (€)



Au-delà de cette première description des différents groupes, nous nous sommes ensuite interrogés sur le poids que chacun d’entre eux représente dans le total des exploitations, le total des UTA ainsi que le montant total d’exonérations de cotisations dont elles bénéficient.

La Figure 14 ci-dessous présente nos principaux résultats : alors que les groupes 3 et surtout 4 sont minoritaires dans le nombre total des exploitations de l’OTEX viticulture, ils représentent à eux deux une part majoritaire du total des UTA de l’OTEX, et une part encore plus forte du total des exonérations de l’OTEX (environ les 3/4) comme de la masse salariale. En effet, par construction, plus les exploitations ont une masse salariale élevée, plus les exonérations Fillon et TO/DE sont élevées (autrement dit, les aides sont proportionnelles à la masse salariale employée).

Figure 14 Statistiques descriptives des groupes en viticulture



À l’issue de ces 2 premières analyses, on constate que les **groupes 3 et 4** :

- sont caractérisés par une taille, une intensité en travail salarié et en capital, et des volumes de production élevés (ces derniers étant majoritairement constitués de vins AOC pour le groupe 4)
- captent une majeure partie des exonérations de cotisations dont bénéficie la filière.

Modèle économique des groupes : poids des exonérations dans les charges totales

Partant des constats précédents, nous nous sommes demandé **quelle est la place de ces exonérations dans le modèle économique de nos différents groupes d’exploitations de l’OTEX viticulture** : que représentent-elles par rapport aux charges des exploitations ? Participent-elles à la rentabilité et la compétitivité de ces dernières ?

Pour ce faire, nous avons tout d'abord comparé le montant des exonérations de cotisations dont bénéficient les exploitations de chaque groupe avec l'ensemble des charges qui pèsent sur elles, afin de pouvoir mettre en contexte nos estimations d'exonérations.

La Figure 15 présente cette comparaison entre charges et exonérations (somme de TO/DE et Fillon) par hectare, et pour chaque groupe.

On remarque tout d'abord que les groupes 3 et surtout 4 se distinguent par une intensité de coûts beaucoup plus importante par unité de surface, que ce soit en termes de personnel, d'amortissements, comme d'autres coûts de production (carburant, pesticides, engrais, fermages...). À noter que les frais d'externalisation font exception et apparaissent relativement constants d'un groupe à un autre. **Les groupes 3 et 4 sont donc des modèles plus intensifs en charges à l'hectare, et ont une production plus intensive en main d'œuvre.**

Point données

Nous utilisons les **frais d'externalisation** du RICA, qui regroupent les variables :

- TCULT : Achat de travaux et services pour cultures (en euros)
- TELEV : Achat de travaux et services pour élevage (en euros)

Ces deux variables comprennent non seulement les frais de main-d'œuvre (y compris les frais vétérinaires), mais aussi les frais de travaux ou achats de matériel. Il ne peut donc pas être utilisé comme proxy de la valeur du travail externalisé.

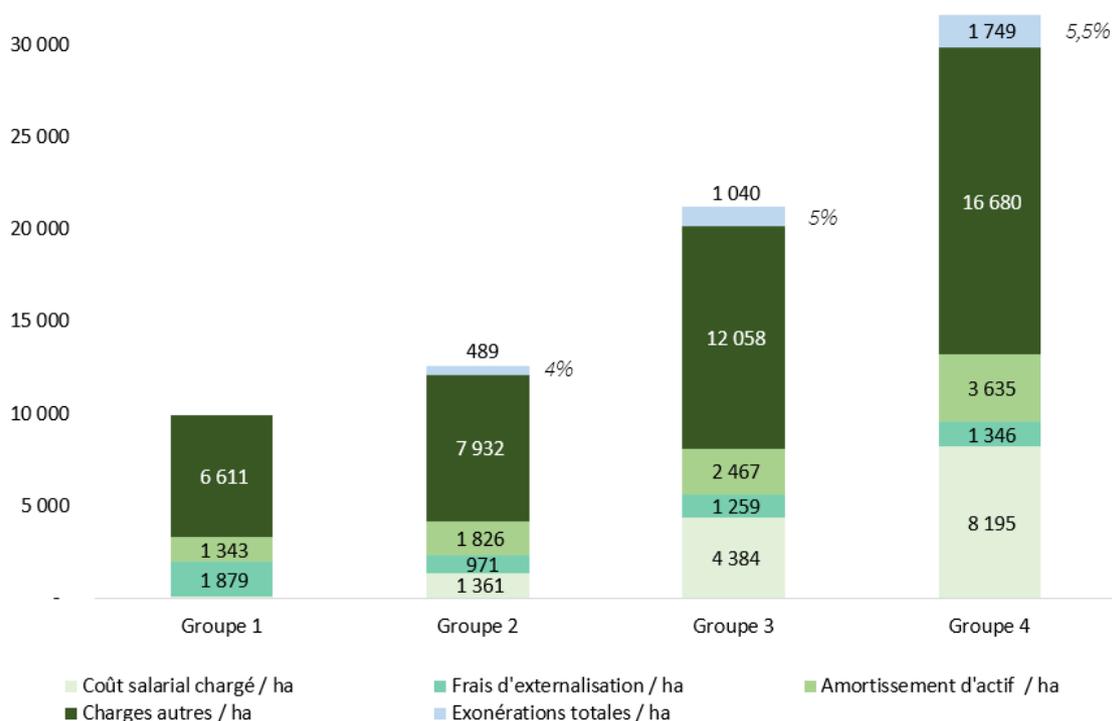
Nos recommandations :

- Ajouter dans le questionnaire du RICA une question spécifique sur les frais de main-d'œuvre externalisée afin de dépasser la limite actuelle des données où ces dépenses sont mélangées avec des frais de nature totalement différente.

Par rapport à ces charges payées par les différents groupes étudiés, nos estimations indiquent que les exonérations Fillon et TO/DE représentent des économies de l'ordre de 4% à 5,5% sur les coûts totaux de production par hectare, quel que soit le groupe d'exploitations (hormis le groupe 1 qui n'en bénéficie pas, par construction).

NB : Le détail des charges est présenté en Annexe 4.4.1.

Figure 15 Charges et exonérations par hectare pour chaque groupe



Pour prolonger notre analyse, nous avons comparé exonérations et charges, cette fois **par hectolitre**, et non plus par hectare.

La Figure 16 présente les résultats obtenus pour chaque groupe. Elle montre que la comparaison par hectolitre de produit vendu par les exploitations amène des constatations similaires à celles observées précédemment.

Les groupes 3 et surtout 4 se singularisent par des coûts de production par volume plus élevés que la moyenne de l'OTEX, comme c'était le cas par hectare. Notre hypothèse est que cela reflète de faibles gains de productivité des exploitations des groupes 3 et 4 par rapport aux groupes 1 et 2.

Comme précédemment, **les exonérations Fillon et TO/DE représentent des économies de l'ordre de 4% à 5% sur les coûts totaux de production par hectolitre vendu**, quel que soit le groupe d'exploitations (hormis le groupe 1 qui n'en bénéficie pas, par construction).

Figure 16 Charges et exonérations par quantité vendue pour chaque groupe



À l'issue de ces comparaisons, nous constatons que les **groupes 3 et 4** – qui captent une majeure partie des exonérations de la filière – ne font des économies que de 4% à 5,5% de leurs charges totales par hectare comme par hectolitre grâce à ces exonérations.

Cela étant, cette proportion relativement faible pourrait jouer un rôle important dans la rentabilité économique de nos différents groupes d'exploitation. Pour éclairer ce point, nous avons comparé nos estimations d'exonérations aux principaux indicateurs de rentabilité économique des exploitations (RCAI et EBE - cf. encadré ci-dessous).

Rentabilité des groupes : poids des exonérations dans le RCAI

La Figure 17 présente le RCAI et les exonérations par exploitation pour chacun des groupes.

Il apparaît que **les groupes 3 et surtout 4** - qui ont les modèles les plus intensifs en capital et en main d'œuvre salariée - sont aussi ceux qui sont les plus générateurs de RCAI, mais au prix d'une **dépendance importante aux exonérations de cotisations**.

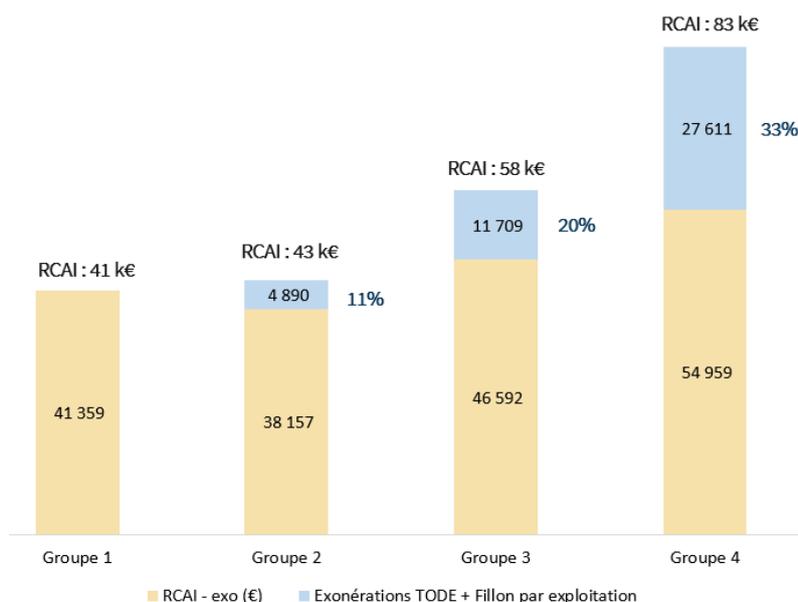
En effet, sans les exonérations de cotisations, le RCAI des exploitations des groupes 3 et 4 serait respectivement réduit de 20% et de 33%. Il serait donc d'un niveau assez similaire aux groupes 1 et 2 sans les exonérations.

Nous obtenons des résultats assez similaires si l'on calcule la part que représentent les exonérations dans le revenu par actif non salarié (UTANS), car le nombre d'UTA non salarié est très semblable entre les 4 groupes.

Si on analyse le montant d'économie que représentent les exonérations dans l'excédent brut d'exploitation (EBE), on obtient des résultats similaires à ceux de l'analyse du RCAI.

Les graphes RCAI/UTANS et EBE par groupe sont présentés en Annexe 4.4.2 du rapport.

Figure 17 RCAI et exonérations par exploitation pour chaque groupe



Point vocabulaire

Dans la littérature, plusieurs choix d'indicateurs sont envisageables pour approximer le revenu potentiel disponible pour l'exploitant agricole non salarié (indicateur « proxy »), en particulier le RCAI et l'EBE. Ces deux indicateurs sont disponibles dans la base de données du RICA.

L'Annexe 4.4.3 détaille la composition et les différences entre EBE et RCAI, ainsi que les intérêts et limites de ces deux indicateurs financiers. Pour cette étude notre choix s'est porté d'abord sur le RCAI, mais nous proposons le même travail avec l'EBE, en annexe.

L'excédent brut d'exploitation (EBE)

L'EBE est un indicateur financier qui mesure la rentabilité d'une entreprise en comparant les revenus et les charges d'exploitation. Il correspond à la ressource d'exploitation dégagée au cours d'une période par l'activité principale de l'entreprise. Il s'agit d'une approche dite par la trésorerie.

Le résultat courant avant impôts (RCAI)

Le RCAI est obtenu après avoir déduit de l'EBE les dotations aux amortissements et ajouté les résultats financier et exceptionnel. Dans le monde agricole, ce sont surtout les dotations aux amortissements qui sont prépondérantes (par rapport aux résultats financier et exceptionnel). Le RCAI permet aux actifs non-salariés (les chefs d'exploitation) de dégager un revenu fiscal à partir de ce résultat. Il s'agit d'une approche dite « comptable ».

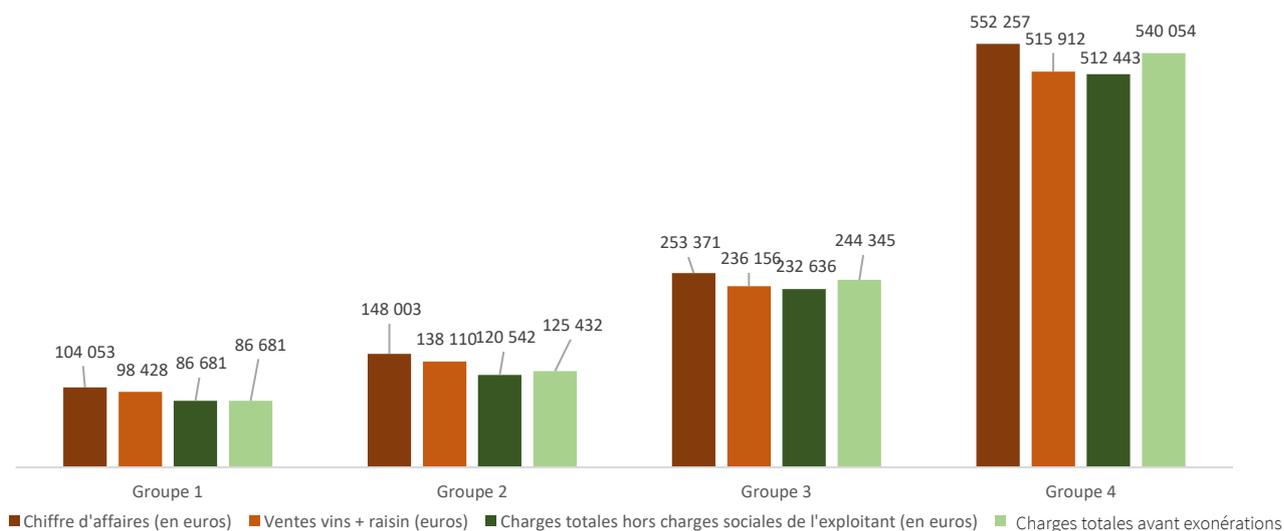
RCAI vs. EBE

Dans notre raisonnement, ces dotations aux amortissements sont utilisées comme un proxy du remboursement des emprunts. Le RCAI donne ainsi une meilleure vision de la situation économique réelle de l'agriculteur après paiement de ses charges et remboursement de ses emprunts, par rapport à l'EBE. Cependant, il est parfois sous-évalué par l'usage de mécanismes de défiscalisation. L'EBE donne ainsi une vision qui se rapproche moins du revenu disponible, mais peut-être davantage de la taille économique réelle.

Pour finir de compléter notre analyse, nous avons comparé les ventes moyennes réalisées par chacun des groupes d'exploitations (en euros) à deux valeurs : 1/ les charges totales si les exploitations ne bénéficiaient pas d'exonérations et 2/ les charges totales avec exonérations (hors charges sociales de l'exploitant) afin d'observer si le montant des exonérations permet à certains groupes d'assurer la rentabilité de leur modèle économique, c'est-à-dire de baisser le montant de leurs charges de telle sorte qu'il devienne inférieur au montant de leurs ventes.

La Figure 18 présente nos principaux résultats : chiffre d'affaires, total des ventes de vin, total des charges et exonérations par exploitation de chacun des groupes. Le constat de **dépendance des groupes 3 et 4 aux exonérations de cotisations** est renforcé par cette analyse. On observe ainsi que les coûts de production excéderaient les recettes tirées de leurs ventes de vin et de raisin, si les exploitations ne bénéficiaient pas d'exonérations. À l'inverse, les groupes 1 et 2 sont bénéficiaires, qu'ils touchent ou non des exonérations de cotisations. Si l'on étend le regard au chiffre d'affaires plus global (qui inclut les autres productions agricoles et l'autoconsommation), les exploitations des groupes 3 et 4 couvriraient leurs coûts de production même en l'absence d'exonérations (car leur chiffre d'affaires est environ 7% supérieur aux ventes de vins et de raisin). Cela étant, leur excédent en euros (i.e. la différence entre chiffre d'affaires et coûts de production) serait bien inférieur aux exploitations des groupes 1 et 2 sans ces exonérations, hors prise en compte des subventions et autres recettes financières.

Figure 18 Chiffre d'affaires, total des ventes, charges et exonérations pour chaque groupe d'exploitations (en €)



Conclusion

En conclusion, notre modélisation permet de souligner une dichotomie entre les groupes 1 et 2 vs. les groupes 3 et 4 en viticulture. Ces derniers se caractérisent par une taille, des volumes, et une intensité en travail salarié et en capital élevés, alors qu'ils captent une majeure partie des exonérations de la filière.

Ces exonérations ne représentent pourtant que 4% à 5,5% des charges totales par hectare et par hectolitre. Néanmoins, cette proportion relativement faible semble faire partie intégrante du modèle économique des **groupes 3 et 4 qui apparaissent comme plus dépendants des exonérations que les autres**. Ainsi, les exploitations de ces 2 groupes génèreraient un excédent en euros (i.e. différence entre chiffre d'affaires et coûts de production) bien inférieur aux autres groupes en l'absence d'exonérations de cotisations, hors prise en compte des subventions et autres recettes financières. **Pour leur activité principale, les ventes de vins et de raisin ne seraient a priori pas suffisantes pour couvrir leurs coûts de production.**

À l'inverse, les groupes 1 et 2 sont bénéficiaires (ils génèrent plus de recettes grâce à leurs ventes de vins et de raisin qu'ils n'ont de charges), ne perçoivent peu voire pas d'exonérations et sont beaucoup moins intensifs en travail et en capital.

2.2 Maraîchage

Description des groupes : caractéristiques socio-économiques

Afin de mieux cerner les groupes d'exploitation pour le cas de la filière maraîchage, le Tableau 8 ci-dessous présente leurs principales caractéristiques socio-économiques. On remarque que les exploitations du groupe 4 se distinguent par **leur taille et volumes de vente plus importants, et surtout par leur plus forte intensité en travail salarié et en capital.**

Tableau 8 Caractéristiques des groupes en maraîchage

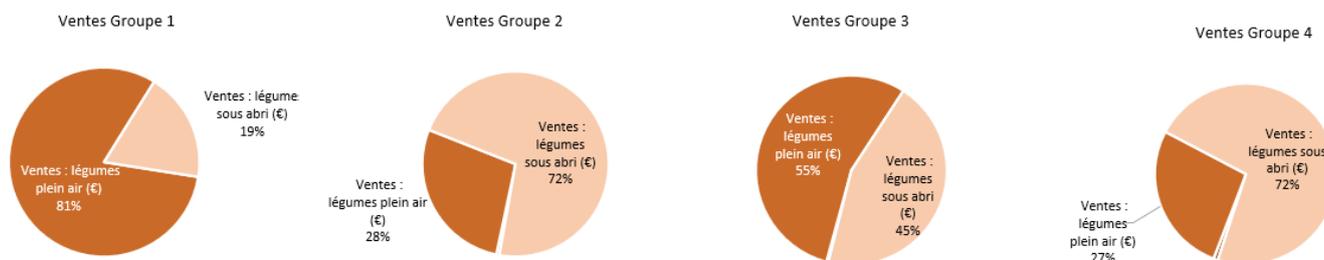
Maraîchage	Groupe 1 Zéro exo (ni Fillon ni TO/DE)	Groupe 2 Exo TO/DE uniquement	Groupe 3 Exo Fillon - & TO/DE	Groupe 4 Exo Fillon + & TO/DE
Taille moyenne (ha)	6	12	16	33
Travail salarié par exploitation (UTA)	-	2,5	2,3	9,3
Travail non salarié par exploitation (UTA)	1,3	1,4	1,3	1,4
Intensité en capital* (€/an)	6 654	34 708	28 639	88 215
Volumes vendus (quintaux)	309	2 102	990	4 726

*Intensité en capital ~ Amortissement d'actif. Cf. Point Vocabulaire en partie III.2.2.1

En complément, les données du RICA présentées dans la Figure 19 ci-dessous permettent d'avoir plus d'information sur le modèle économique des exploitations des différents groupes. Elles font

ressortir que les exploitations des groupes 1 et 3 sont majoritairement fondées sur des productions en plein air, alors que les groupes 2 et 4 sont majoritairement sous abri. Notons que la production sous abri dure toute l'année, contrairement à la production en plein air. Il est donc cohérent que ce type de production occupe une place plus importante dans nos groupes 2 à 4, qui font appel à plus de permanents / CDI.

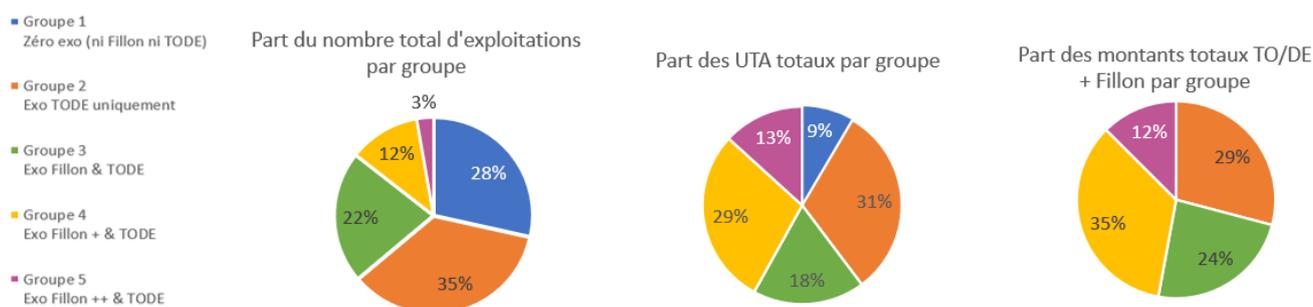
Figure 19 Ventes des groupes de la filière maraîchage (€)



Au-delà de ce premier portrait des différents groupes, nous avons ensuite investigué le poids que chacun d'entre eux représente dans le total des exploitations, le total des UTA ainsi que le montant consolidé d'exonérations de cotisations dont elles bénéficient.

La Figure 20 ci-dessous présente nos principaux résultats : alors que le groupe 4 est minoritaire dans le nombre total des exploitations de l'OTEX maraîchage, il représente à lui seul 29% du total des UTA de l'OTEX, et une part encore plus forte du total des exonérations de l'OTEX (environ 35 %) comme de la masse salariale (par construction, plus les exploitations ont une masse salariale élevée, plus les exonérations Fillon et TO/DE sont élevées).

Figure 20 Statistiques descriptives des groupes en viticulture



À l'issue de ces 2 premières analyses, on constate que le **groupe 4** :

- est caractérisé par une taille, une intensité en travail salarié et en capital, et des volumes de production élevés
- capte une majeure partie des exonérations de cotisations dont bénéficie la filière.

Modèle économique des groupes : poids des exonérations dans les charges totales

Partant de ce constat, nous avons investigué la place de ces exonérations dans le modèle économique de nos différents groupes d'exploitations de l'OTEX maraîchage : poids par rapport aux charges des exploitations, contribution à la rentabilité et la compétitivité des exploitations...

Pour ce faire, nous avons tout d'abord comparé le montant des exonérations de cotisations dont bénéficient les exploitations de chaque groupe avec l'ensemble des charges qui pèsent sur elles, afin de pouvoir mettre en contexte nos estimations d'exonérations.

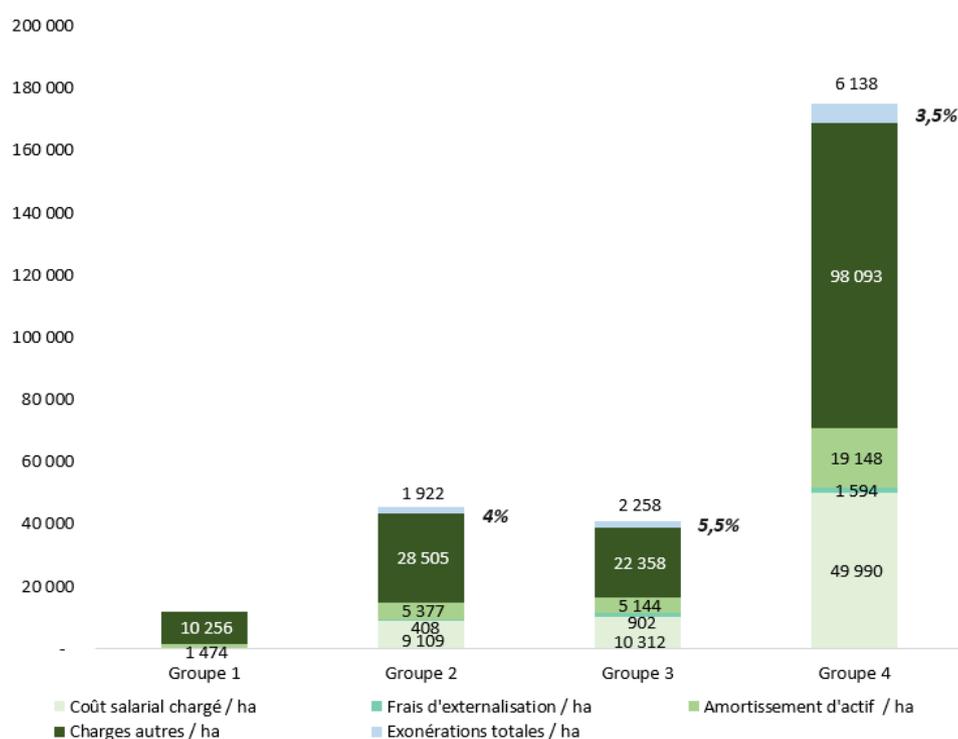
La Figure 21 présente cette comparaison entre charges et exonérations (somme de TO/DE et Fillon) par hectare, et pour chaque groupe.

Contrairement à la viticulture, un seul groupe se distingue radicalement de tous les autres. On remarque en effet que le groupe 4 (majoritairement sous abri) est caractérisé par une intensité de coûts beaucoup plus importante par unité de surface, que ce soit en termes de personnel, d'amortissements, comme d'autres coûts de production (carburant, pesticides, engrais, assurance, frais d'externalisation...). **Le groupe 4 est donc un modèle plus intensif en charges à l'hectare, avec une production plus intensive en main d'œuvre.**

En revanche, de manière beaucoup plus homogène entre les différents groupes, nos estimations indiquent que les exonérations Fillon et TO/DE représentent des économies de l'ordre de 3,5% à 5,5% sur les coûts totaux de production par hectare, quel que soit le groupe d'exploitations (hormis le groupe 1 qui n'en bénéficie pas, par construction).

NB : Le détail des charges est présenté en Annexe 4.4.1.

Figure 21 Charges et exonérations par hectare pour chaque groupe



Pour prolonger notre analyse, nous avons comparé exonérations et charges, cette fois **par quintal de production** (unité de volume utilisée par le RICA), et non plus par hectare.

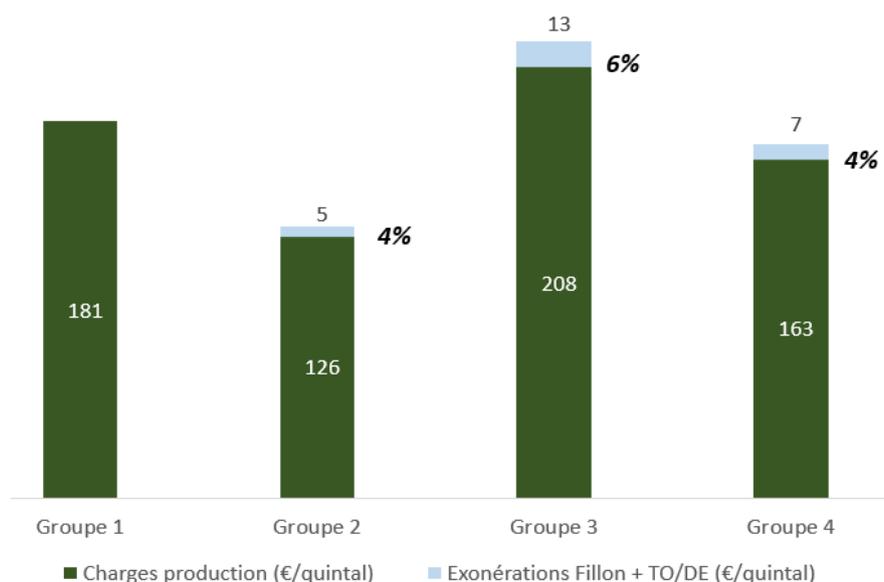
La Figure 22 présente les résultats obtenus pour chaque groupe. Cette analyse par quintal de produit vendu amène des constatations différentes et complémentaires de celles observées précédemment.

Les groupes 2 et 4 se singularisent par des coûts de production par quintal moins élevés que la moyenne de l'OTEX, ce qui n'était pas le cas par hectare. Notre hypothèse est que, à la différence de la viticulture, ce résultat reflète les gains de productivité des exploitations des groupes 2 et 4 dont la production est majoritairement sous abri, en comparaison des groupes 1 et 3 dont la production est majoritairement en plein air.

Comme précédemment, les exonérations Fillon et TO/DE représentent des économies assez homogènes entre les différents groupes, de l'ordre de 4% à 6% des coûts totaux de production par quintal vendu (hormis pour le groupe 1 qui n'en bénéficie pas, par construction).

Le pourcentage est plus élevé pour le groupe 3 qui a une production majoritairement en plein air, associé à des volumes et une productivité plus faible que les groupes 2 et 4 qui produisent majoritairement sous abri.

Figure 22 Charges et exonérations par quantité vendue pour chaque groupe



À l'issue de ces comparaisons, nous constatons que le **groupe 4** – qui capte une majeure partie des exonérations de la filière – ne fait des économies que de 3,5% et 4% de ses charges totales, respectivement par hectare et par quintal, grâce à ces exonérations.

Cela étant, cette proportion relativement faible pourrait jouer un rôle important dans la rentabilité économique de nos différents groupes d'exploitation. Pour éclairer ce point, nous avons comparé nos estimations d'exonérations aux principaux indicateurs de rentabilité économique des exploitations (cf. encadré RICA et EBE en partie III.2.2.1).

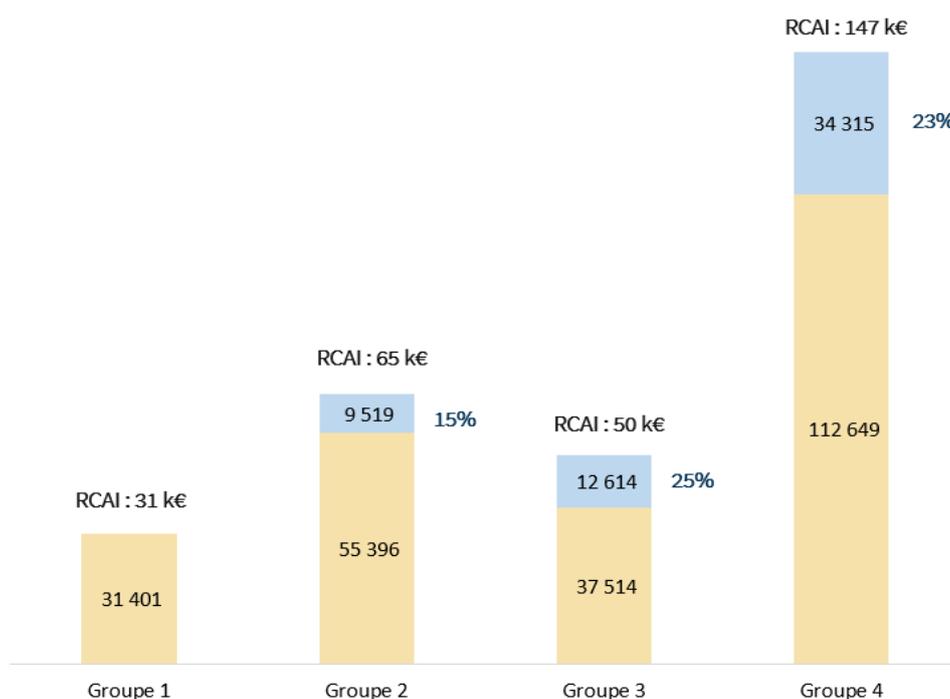
Rentabilité des groupes : poids des exonérations dans le RCAI

La Figure 23 ci-après présente le RCAI et les exonérations par exploitation pour chacun des groupes. Il apparaît que le groupe 4 - qui a un modèle plus intensif en capital et en main d'œuvre salariée - est aussi celui qui est le plus générateur de RCAI, mais au prix d'une dépendance importante aux exonérations de cotisations.

En effet, sans les exonérations de cotisations, le RCAI des exploitations du groupe 4 serait réduit de 23%. Il en va de même pour le groupe 3 dont le RCAI serait réduit de 25%, la dépendance du groupe 2 étant plus faible avec un ratio de 15%.

Nous obtenons des résultats assez similaires si l'on calcule la part que représentent les exonérations dans le revenu par actif non salarié (UTANS), car le nombre d'UTA non salarié est très semblable entre les 4 groupes. Si on analyse le montant d'économie que représentent les exonérations dans l'excédent brut d'exploitation (EBE), on obtient aussi des résultats similaires à ceux de l'analyse du RCAI. Les graphes RCAI/UTANS et EBE par groupe sont présentés en Annexe 4.4.2 du rapport.

Figure 23 RCAI et exonérations par exploitation pour chaque groupe



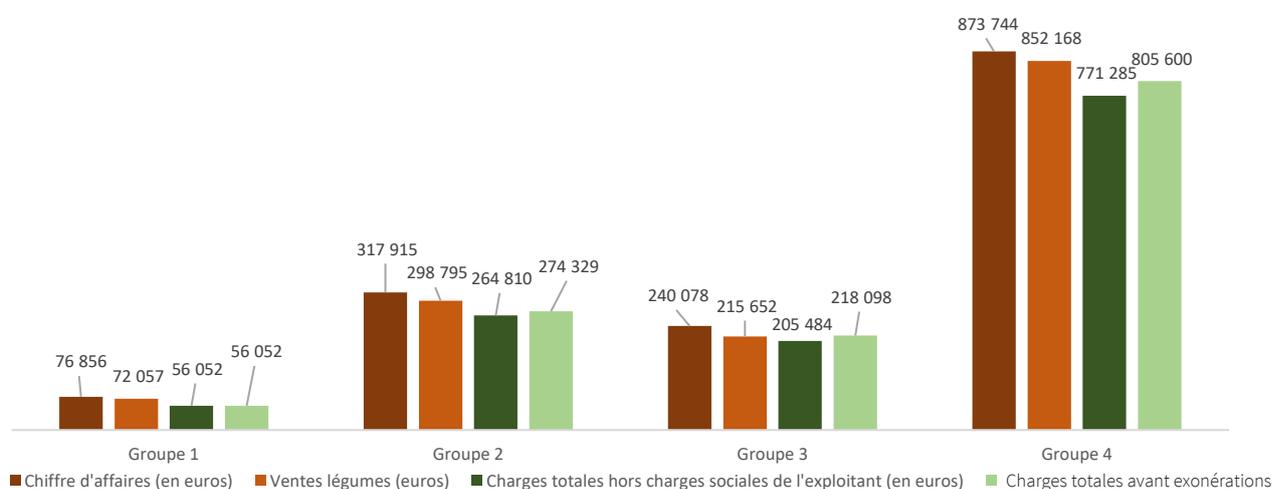
Pour finir de compléter notre analyse, nous avons comparé les ventes moyennes réalisées par chacun des 4 groupes d'exploitations (en euros) à deux valeurs : 1/ les charges totales si les exploitations ne bénéficiaient pas d'exonérations et 2/ les charges totales avec exonérations (hors charges sociales de l'exploitant) afin de voir si le montant des exonérations permet à certains groupes d'assurer la rentabilité de leur modèle économique, c'est-à-dire de baisser le montant de leurs charges de telle sorte qu'il devienne inférieur au montant de leurs ventes.

La Figure 24 présente nos principaux résultats : chiffre d'affaires, total des ventes de légumes, total des charges et exonérations par exploitation de chacun des groupes.

On constate que tous les groupes parviennent à couvrir leurs coûts de production via leurs montants de ventes de produit, à l'exception du **groupe 3** qui ne pourrait pas le faire sans exonérations de cotisations. Ainsi, les coûts de production des exploitations de ce groupe excéderaient les recettes tirées de leurs ventes de légumes si elles ne bénéficiaient pas d'exonérations. À l'inverse, les groupes 1, 2 et 4 sont bénéficiaires, qu'ils touchent ou non des exonérations de cotisations. Si l'on étend le regard au chiffre d'affaires plus global (qui inclut les autres productions agricoles et l'autoconsommation), les exploitations du groupe 3 couvriraient leurs coûts de production même en l'absence d'exonérations (car leur chiffre d'affaires est environ 11% supérieur aux ventes de légumes). Cela étant, leur excédent en euros (i.e. la différence entre chiffre d'affaires et coûts de production) serait bien inférieur aux exploitations des 3 autres groupes sans ces exonérations, hors prise en compte des subventions et autres recettes financières.

Pour **rappel**, le modèle économique des exploitations des groupes 1 et 3 est majoritairement fondé sur des productions en plein air, alors que celui des groupes 2 et 4 est majoritairement sous abri. Ceci explique le niveau plus élevé des coûts de production, des volumes et du montant des ventes du groupe 4 dans l'absolu, et du groupe 2 par rapport au groupe 1.

Figure 24 Chiffre d'affaires, total des ventes, charges et exonérations pour chaque groupe d'exploitations (en €)



Impacts environnementaux des groupes : charges de pesticides

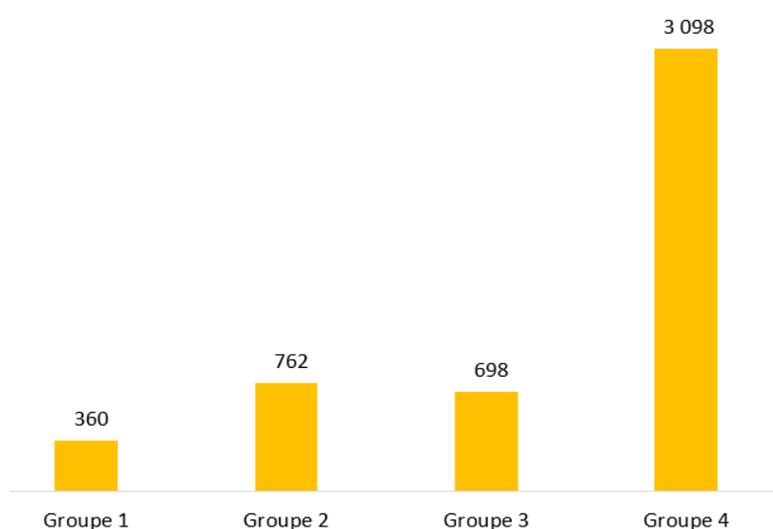
Un dernier élément notable sur les groupes d'exploitations de l'OTEX maraîchage que nous avons étudiés concerne les charges - ou dépenses - de pesticides par hectare, que nous utilisons comme proxy du recours aux pesticides au sein des exploitations car corrélé à leur indice de fréquence de traitement (cf. encadré ci-dessous).

La Figure 25 présente cet indicateur pour les différents groupes et révèle que **le groupe 4 est associé à un usage 4 à 5 fois plus intensif de pesticides que les trois autres**. Autrement dit, les exploitations du groupe 4 semblent avoir un modèle agricole questionnant du point de vue de l'usage des pesticides et sont aussi celles qui bénéficient en majorité des exonérations de cotisations.

Point données

L'indicateur de charges (ou dépenses) de pesticides en euros par hectare est une mesure imparfaite de l'usage des substances par les exploitations. Néanmoins, l'étude menée par le BASIC sur les financements en lien avec les pesticides en France publiée en 2021²⁰ a permis de montrer que les dépenses de pesticides sont corrélées à l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT). Par ailleurs, le prix des pesticides achetés par les exploitations va croissant avec leur sophistication et la concentration des produits, qui sont corrélées avec leurs impacts potentiels sur la biodiversité.

Figure 25 Charges de pesticides (en €/ha)



Conclusion

En conclusion, notre modélisation permet de souligner d'une part une dichotomie entre les groupes 1 et 3 vs. les groupes 2 et 4, lié à leur mode de production.

D'autre part, les groupes 3 et 4 sont intéressants bien que différents.

Le groupe 4 se caractérise par une production majoritairement sous abri, ainsi qu'une taille, des volumes, et une intensité en travail salarié et en capital élevés alors qu'il capte une majeure partie

²⁰ BASIC, Étude des financements publics et privés liés à l'utilisation agricole de pesticides en France, Rapport de Recherche, 2021. Lien de téléchargement : https://lebasic.com/wp-content/uploads/2021/02/BASIC_Financements-et-Pesticides-en-France_Rapport-de-recherche_VFinale_Fevrier-2021.pdf

des exonérations de la filière. Ces exonérations ne représentent pourtant que 3,5% et 4% des charges totales respectivement par hectare et par quintal.

Le groupe 3 se caractérise par une production majoritairement en plein air, associé à des volumes et une productivité plus faible que les groupes 2 et 4 qui produisent majoritairement sous abri. Les exonérations dont il bénéficie représentent 5,5% et 6% des charges totales respectivement par hectare et par quintal.

Néanmoins, cette proportion relativement faible semble faire partie intégrante du modèle économique des groupes 3 et 4, les exonérations représentant une part élevée de leur RCAI et de leur EBE. De plus, **le groupe 3 apparaît comme plus dépendant des exonérations que les autres**. Ainsi, les exploitations de ce groupe génèreraient un excédent en euros (i.e. différence entre chiffre d'affaires et coûts de production) bien inférieur aux autres groupes en l'absence d'exonérations de cotisations, hors prise en compte des subventions et autres recettes financières. Pour leur activité principale, les ventes de légumes ne seraient a priori pas suffisantes pour couvrir leurs coûts de production.

Quant au groupe 4, il se distingue par un modèle de production questionnant du point de vue environnemental en raison de ses dépenses de pesticides 4 à 5 fois plus élevées que les autres groupes.

À l'inverse, les groupes 1 et 2 sont bénéficiaires (ils génèrent plus de recettes grâce à leurs ventes de légumes qu'ils n'ont de charges) tout en percevant peu voire pas d'exonérations et en étant beaucoup moins intensif en travail et de capital.

2.3 Arboriculture

Description des groupes : caractéristiques socio-économiques

Concernant la filière arboriculture, le Tableau 9 ci-après présente les principales caractéristiques socio-économiques des 4 groupes étudiés.

Les résultats sont assez similaires avec ceux obtenus pour la viticulture, les exploitations des groupes 3 et 4 se distinguant par **une taille et des volumes de vente plus importants, et surtout par une plus forte intensité en travail salarié et en capital.**

Tableau 9 Caractéristiques des groupes en arboriculture

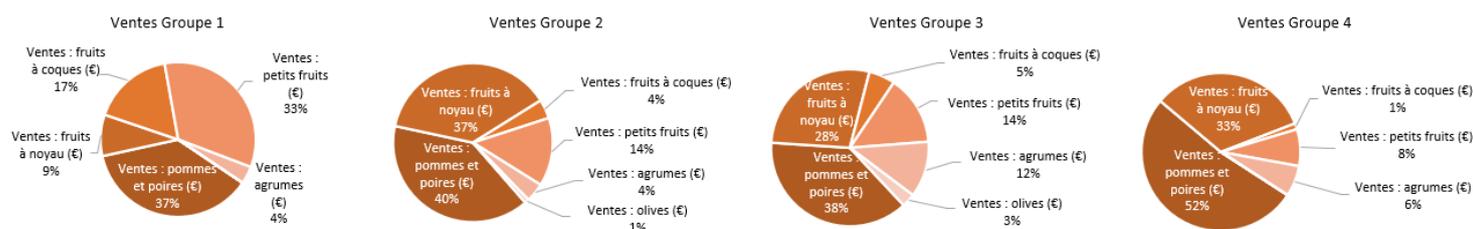
Arboriculture	Groupe 1 Zéro exo (ni Fillon ni TO/DE)	Groupe 2 Exo TO/DE uniquement	Groupe 3 Exo Fillon - & TO/DE	Groupe 4 Exo Fillon + & TO/DE
Taille moyenne (ha)	20	27	37	41
Travail salarié par exploitation (UTA)	-	1,9	3,3	8,9
Travail non salarié par exploitation (UTA)	1,3	1,4	1,3	1,3
Intensité en capital* (€/an)	15 994	22 592	30 503	64 223
Volumes vendus (quintaux)	683	1 299	2 182	5 684

*Intensité en capital ~ Amortissement d'actif. Cf Point Vocabulaire en partie III.2.2.1

En complément, les données du RICA (Figure 26 ci-après) indiquent qu'en termes de modèle économique, **les exploitations du groupe 4 sont essentiellement tournées vers les pommes et les poires**. Cette catégorie est dominante dans tous les groupes mais particulièrement marquée dans le groupe 4. En effet, l'arboriculture des pommes et poires a souvent des stations fruitières demandant du travail toute l'année. La nature de la production crée ainsi le besoin moyen plus élevé en CDI. Il est donc cohérent que ce type de production occupe une place plus importante dans notre groupe 4, qui fait appel à un nombre plus élevé de permanents / CDI.

La catégorie des petits fruits prend plus de place dans les autres groupes en particulier dans le groupe 1 (33% vs. 8% dans le groupe 4). Une autre caractéristique du groupe 1 est la faible proportion de ventes de fruits à noyaux (9% vs. 28 à 37% dans les autres groupes). Les 2 autres groupes se situent en intermédiaire entre ces 2 extrêmes.

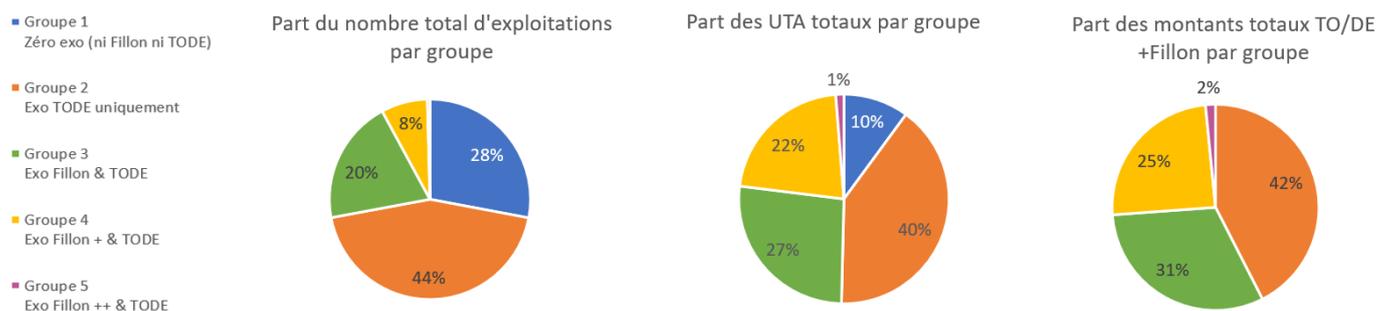
Figure 26 Ventes des groupes en arboriculture (€)



Au-delà de cette première description des différents groupes, nous nous sommes ensuite interrogés sur le poids que chacun d'eux représente dans le total des exploitations, le total des UTA ainsi que le montant total d'exonérations de cotisations dont elles bénéficient.

La Figure 27 ci-dessous présente nos principaux résultats : alors que les groupes 3 et surtout 4 sont minoritaires dans le nombre total des exploitations de l'OTEX arboriculture, ils représentent à eux deux une part majoritaire du total des UTA de l'OTEX, et une part encore plus forte du total des exonérations de l'OTEX (environ la moitié) comme de la masse salariale. En effet, par construction, plus les exploitations ont une masse salariale élevée, plus les exonérations Fillon et TO/DE sont élevées.

Figure 27 Statistiques descriptives des groupes en arboriculture



À l'issue de ces 2 premières analyses, on constate que les **groupes 3 et 4** :

- sont caractérisés par une taille, une intensité en travail salarié et en capital, et des volumes de production élevés (ces derniers étant majoritairement constitués de pommes, poires et fruits à noyau)
- captent une majeure partie des exonérations de cotisations dont bénéficie la filière.

Modèle économique des groupes : poids des exonérations dans les charges totales

Partant des constats précédents, nous nous sommes demandé **quelle est la place de ces exonérations dans le modèle économique de nos différents groupes d'exploitations de l'OTEX arboriculture** : que représentent-elles par rapport aux charges des exploitations ? Participent-elles à la rentabilité et la compétitivité de ces dernières ?

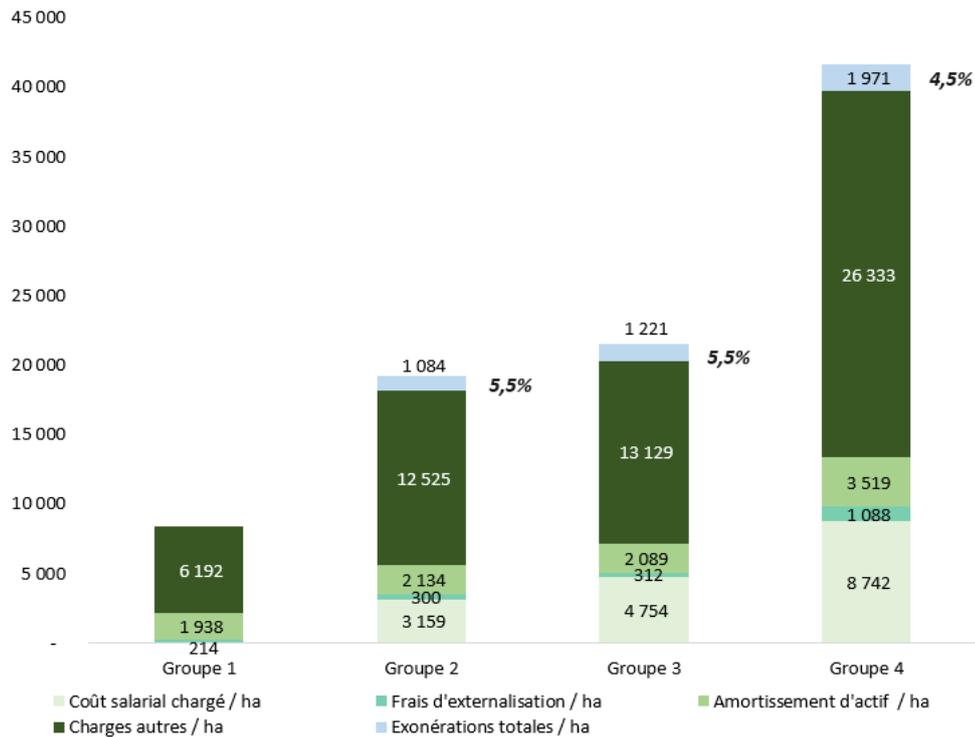
Pour ce faire, nous avons tout d'abord comparé le montant des exonérations de cotisations dont bénéficient les exploitations de chaque groupe avec l'ensemble des charges qui pèsent sur elles, afin de pouvoir mettre en contexte nos estimations.

La Figure 28 ci-après présente cette comparaison entre charges et exonérations (somme de TO/DE et Fillon) par hectare, et pour chaque groupe.

On remarque tout d'abord que, comme pour l'OTEX maraîchage, le groupes 4 se distingue par une intensité de coûts beaucoup plus importante par unité de surface, que ce soit en termes de personnel, d'amortissements, comme d'autres coûts de production (carburant, pesticides, engrais, fermages, assurance, frais d'externalisation...). **Le groupe 4 est donc un modèle plus intensif en charges à l'hectare et en main d'œuvre.**

Par contre, de manière beaucoup plus homogène, **nos estimations indiquent que les exonérations Fillon et TO/DE représentent des économies de l'ordre de 4,5% à 5,5% sur les coûts totaux de production par hectare**, quel que soit le groupe d'exploitations, hormis le groupe 1 qui n'en bénéficie pas, par construction (Le détail des charges est présenté en Annexe 4.4.1).

Figure 28 Charges et exonérations par hectare pour chaque groupe



Pour prolonger notre analyse, nous avons comparé exonérations et charges, cette fois **par quintal de production** (unité de volume utilisée par le RICA).

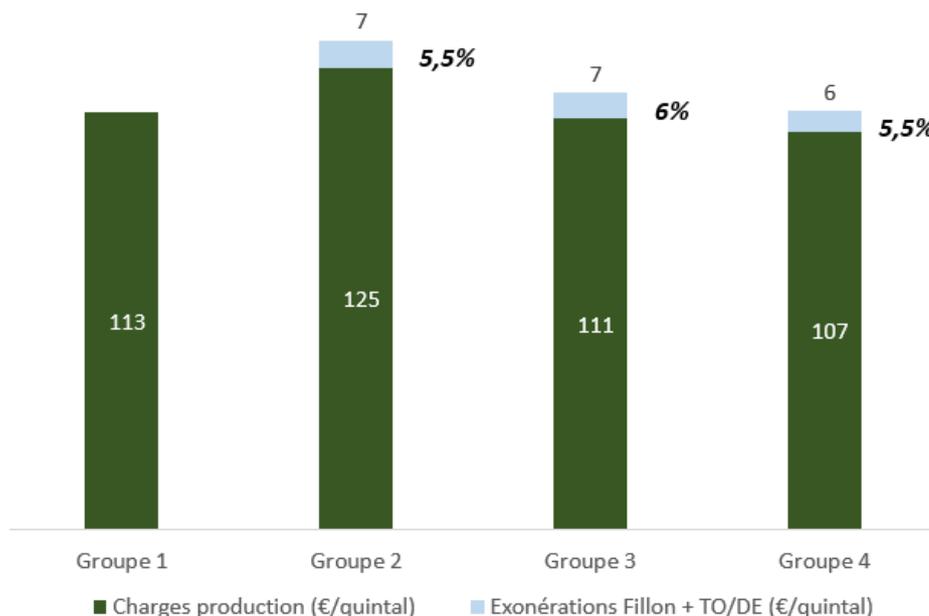
La Figure 29 ci-après présente les résultats obtenus pour chaque groupe. Elle montre que la comparaison par quintal de produit vendu par les exploitations amène des constatations différentes de celles observées par hectare, et différentes des autres OTEX.

En effet, les coûts de production par quintal diffèrent relativement peu d'un groupe à l'autre.

Notre hypothèse est que les gains de productivité générés par les types d'exploitation des groupes 2 et 3, et surtout du groupe 4 parviennent à compenser leurs charges plus élevées (les charges du groupe 4 étant 6 fois plus élevées que le groupe 1 et 2,5 fois plus élevées que les groupes 2 et 3).

Comme précédemment, les exonérations Fillon et TO/DE représentent des économies assez homogènes de l'ordre de 5,5% à 6% sur les coûts totaux par quintal vendu, quel que soit le groupe d'exploitations (hormis le groupe 1 qui n'en bénéficie pas, par construction).

Figure 29 Charges et exonérations par quantité vendue pour chaque groupe



Rentabilité des groupes : poids des exonérations dans le RCAI

La Figure 30 présente le RCAI et les exonérations par exploitation pour chacun des groupes.

Il apparaît que **les groupes 3 et surtout 4** - qui ont les modèles les plus intensifs en capital et en main d'œuvre salariée - sont aussi ceux qui sont les plus générateurs de RCAI, mais au prix d'une **dépendance importante aux exonérations de cotisations**.

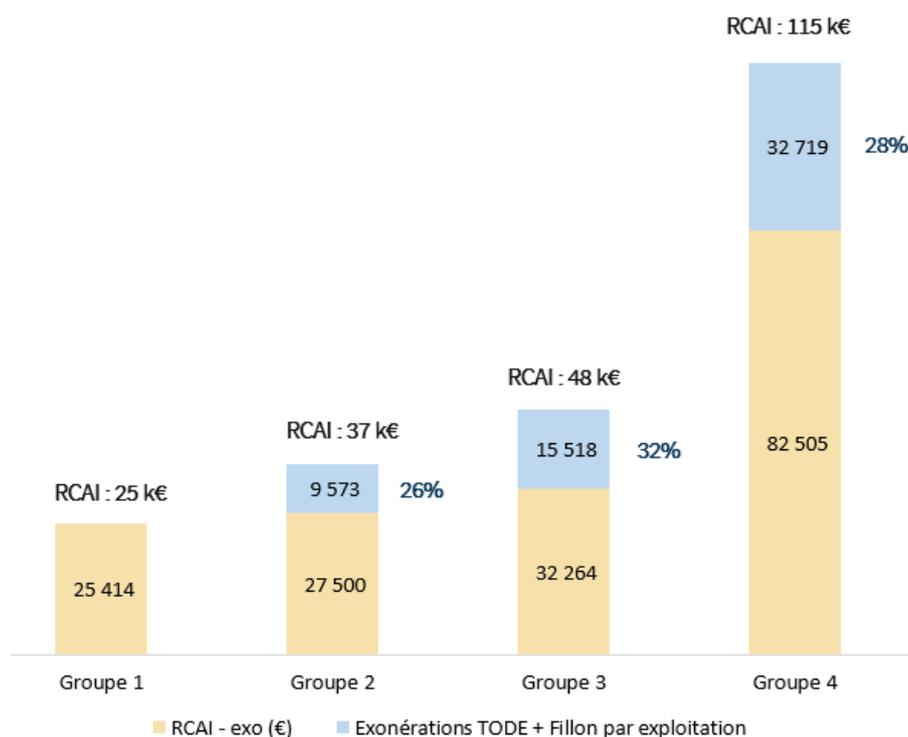
En effet, sans les exonérations de cotisations, le RCAI des exploitations des groupes 3 et 4 serait respectivement réduit de 32% et de 28%. Il serait donc d'un niveau assez similaire aux groupes 1 et 2 sans les exonérations.

Nous obtenons des résultats assez similaires si l'on calcule la part que représentent les exonérations dans le revenu par actif non salarié (UTANS), car le nombre d'UTA non salarié est très semblable entre les 4 groupes.

Si on analyse le montant d'économie que représentent les exonérations dans l'excédent brut d'exploitation (EBE), on obtient des résultats également similaires à ceux de l'analyse du RCAI.

Les graphes RCAI/UTANS et EBE par groupe sont présentés en Annexe 4.4.2 du rapport.

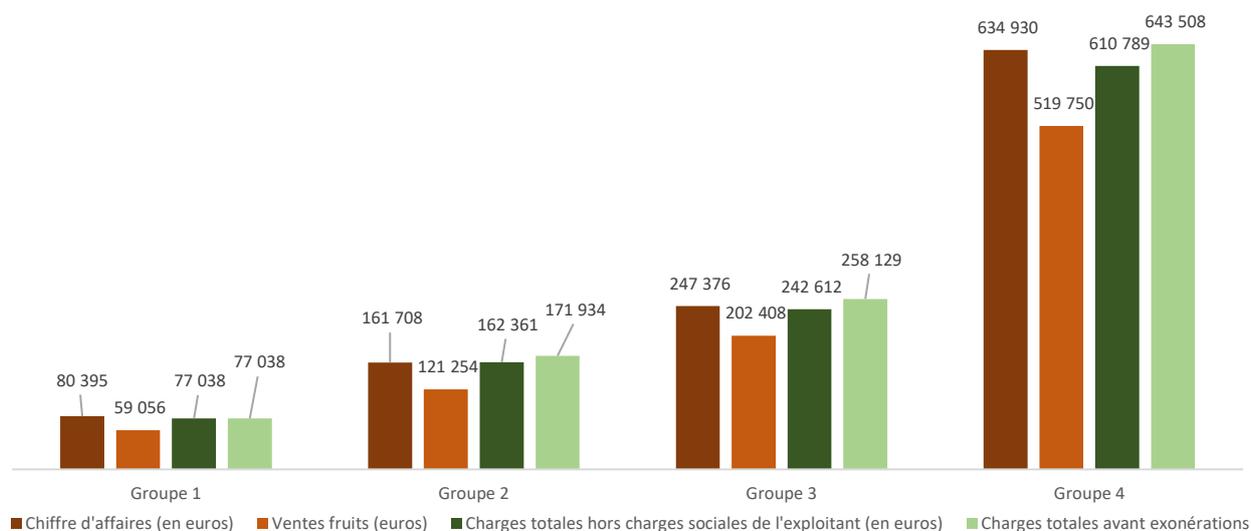
Figure 30 RCAI et exonérations par exploitation pour chaque groupe



Pour finir de compléter notre analyse, nous avons comparé les ventes moyennes réalisées par chacun des groupes d'exploitations (en euros) à deux valeurs : 1/ les charges totales si les exploitations ne bénéficiaient pas d'exonérations et 2/ les charges totales avec exonérations (hors charges sociales de l'exploitant) afin d'observer si le montant des exonérations permet à certains groupes d'assurer la rentabilité de leur modèle économique, c'est-à-dire de baisser le montant de leurs charges de telle sorte qu'il devienne inférieur au montant de leurs ventes.

La Figure 31 présente nos principaux résultats : chiffre d'affaires, total des ventes de fruits, total des charges et exonérations par exploitation de chacun des groupes. Le constat de **dépendance des groupes 2, 3 et 4 aux exonérations de cotisations** semble doublé d'un constat de **dépendance aux subventions pour cette filière** (hors exonérations de cotisations). En effet, les coûts de production excéderaient les recettes tirées de leurs ventes de fruits si les exploitations ne bénéficiaient pas d'exonérations Fillon et TO/DE. Dans ce contexte, ce sont les subventions publiques (environ 16 000 euros pour le groupe 3 et 40 000 euros pour le groupe 4) qui permettent de générer un résultat pour l'exploitant et, au global, c'est la combinaison des aides (subventions et exonérations) qui permet **aux exploitations des groupes 2, 3 et 4 de couvrir leurs coûts de production et de générer un résultat et donc un revenu**. À l'inverse, le groupe 1 est bénéficiaire, alors qu'il ne touche pas d'exonérations de cotisations (par construction).

Figure 31 Chiffre d'affaires, total des ventes, charges et exonérations pour chaque groupe d'exploitations (en €)

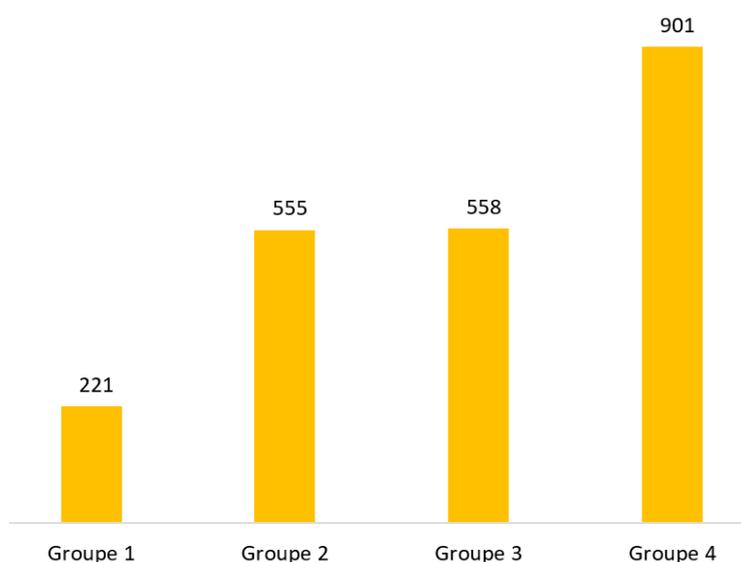


Impacts environnementaux des groupes : charges de pesticides

Un autre élément notable concernant les groupes d'exploitations de l'OTEX arboriculture concerne les charges -ou dépenses- de pesticides par hectare, que nous utilisons comme proxy du recours aux pesticides au sein des exploitations (cf. Point données de la Partie III.2.2.2).

La Figure 32 présente cet indicateur pour les différents cas étudiés et révèle que **le groupe 4 est associé à un usage 4 fois plus intensif de pesticides que le groupe 1, et près de 2 fois supérieur aux groupes 2 et 3.** Autrement dit, les exploitations du groupe 4 sont celles qui ont un modèle agricole questionnant du point de vue de l'usage des pesticides et sont aussi celles qui bénéficient en majorité des exonérations de cotisations.

Figure 32 Charges de pesticides (en €/ha)



Conclusion

En conclusion, notre modélisation permet de souligner une dichotomie entre les groupes 1 et 2 vs. les groupes 3 et surtout 4. Ce dernier se caractérise par une taille, des volumes, et une intensité en travail salarié et en capital élevés alors qu'il capte une majeure partie des exonérations de la filière.

Ces exonérations ne représentent pourtant que 4,5% et 5,5% des charges totales, respectivement par hectare et par quintal.

Néanmoins, cette proportion relativement faible semble faire partie intégrante du modèle économique du groupe 4, et plus largement de tous les groupes sauf le 1 : elle représente une part élevée de leur RCAI et EBE. Cette **dépendance aux aides (subventions et exonérations de cotisations)** est renforcée par le fait que celles-ci **permettent de couvrir les coûts de production et de générer un résultat et donc un revenu pour l'exploitant**. En parallèle, les groupes 2, 3 et surtout 4 sont aussi ceux dont le modèle de production apparaît comme questionnant du point de vue environnemental en raison des dépenses élevées de pesticides par hectare (jusqu'à 4 fois plus élevées pour le groupe 4 par rapport au groupe 1).

À l'inverse, le groupe 1 est bénéficiaire (il génère plus de recettes grâce à ses ventes de fruits qu'il n'a de charges), ne perçoit pas d'exonérations et est beaucoup moins intensif en travail et de capital.

2.4 Bovin lait

Description des groupes : caractéristiques socio-économiques

Pour la filière bovin-lait, dernière de notre échantillon, le Tableau 10 ci-dessous présente les principales caractéristiques socio-économiques des groupes étudiés. On remarque que les exploitations du groupe 4 se distinguent par **une taille et des volumes de vente plus importants, et surtout par une plus forte intensité en travail salarié et en capital**. A noter que dans la filière bovin-lait, chaque groupe représente un « palier » important : l'embauche du premier salarié permanents pour le groupe 2, le passage à 2 salariés permanents pour le groupe 3, et un modèle allant de 3 à 9 salariés pour le groupe 4.

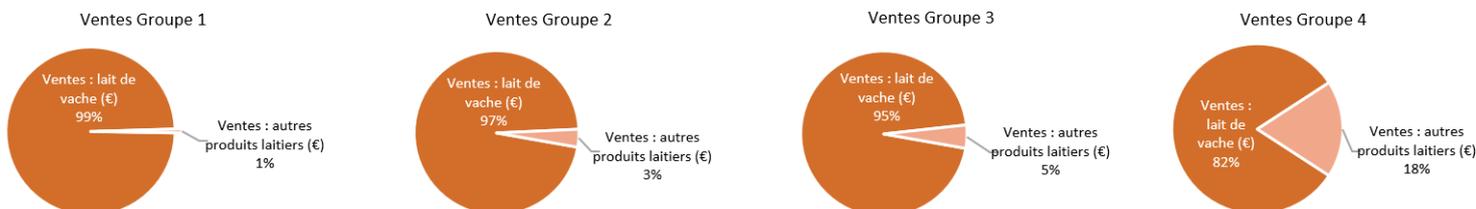
Tableau 10 Caractéristiques des groupes en bovin lait

Arboriculture	Groupe 1 Zéro exo (ni Fillon ni TO/DE)	Groupe 2 Exo TO/DE uniquement	Groupe 3 Exo Fillon - & TO/DE	Groupe 4 Exo Fillon + & TO/DE
Taille moyenne (ha)	85	116	122	178
Travail salarié par exploitation (UTA)	-	0,5	0,9	3,0
Travail non salarié par exploitation (UTA)	1,5	1,8	1,7	2,3
Intensité en capital* (€/an)	34 642	52 126	56 287	104 511
Volumes vendus (quintaux)	92	130	138	218

*Intensité en capital ~ Amortissement d'actif. Cf Point Vocabulaire en partie III.2.2.1

En complément, les données du RICA présentées dans la Figure 33 ci-dessous indiquent qu'en termes de modèle économique, **les exploitations du groupe 4**, si elles sont essentiellement tournées vers les ventes de lait de vache comme les autres groupes, laissent **une part plus importante que les autres à la vente d'autres produits laitiers (18% vs. 5% maximum).**

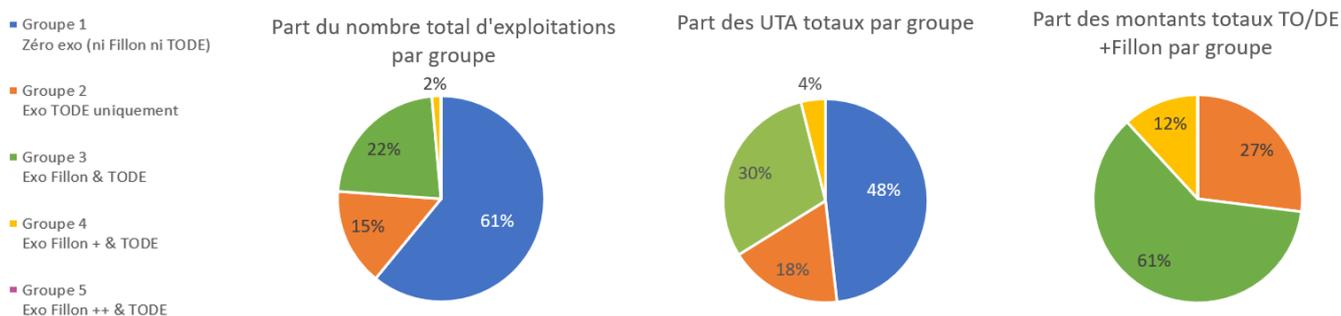
Figure 33 Ventes des groupes en bovin lait (€)



Au-delà de cette première description, nous avons investigué le poids que chacun des groupes représente dans le total des exploitations, le total des UTA ainsi que le montant total d'exonérations de cotisations dont elles bénéficient.

La Figure 34 ci-dessous présente les principaux résultats obtenus : alors que les groupes 3 et surtout 4 sont minoritaires dans le nombre total des exploitations de l'OTEX bovin lait, ils représentent à eux deux une part majoritaire du total des UTA de l'OTEX, et une part encore plus forte du total des exonérations de l'OTEX (environ les 3/4) comme de la masse salariale. En effet, par construction, plus les exploitations ont une masse salariale élevée, plus les exonérations Fillon et TO/DE sont élevées (autrement dit, les aides sont proportionnelles à la masse salariale employée).

Figure 34 Statistiques descriptives des groupes en bovin lait



À l'issue de ces 2 premières analyses, on constate que les **groupes 3 et 4** :

- sont caractérisés par une taille, une intensité en travail salarié et en capital, et des volumes de production élevés
- captent une majeure partie des exonérations de cotisations dont bénéficie la filière.

Modèle économique des groupes : poids des exonérations dans les charges totales

Partant des constats précédents, nous nous sommes demandé **quelle est la place de ces exonérations dans le modèle économique de nos différents groupes d'exploitations de l'OTEX viticulture** : que représentent-elles par rapport aux charges des exploitations ? Participent-elles à la rentabilité et la compétitivité de ces dernières ?

Pour répondre à ces questions, nous avons tout d'abord comparé le montant des exonérations de cotisations dont bénéficient les exploitations de chaque groupe avec l'ensemble des charges qui pèsent sur elles, afin de pouvoir mettre en contexte nos estimations d'exonérations.

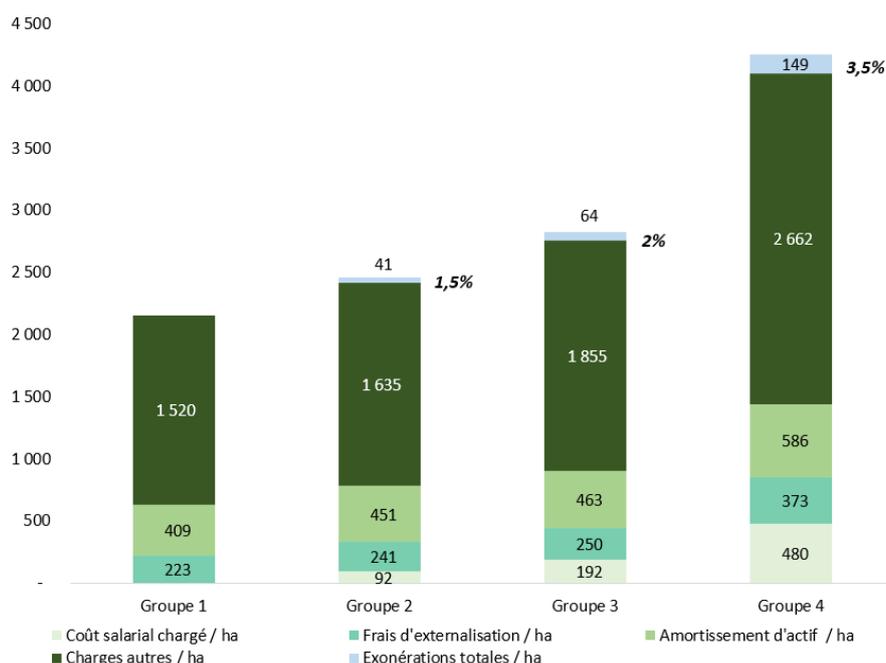
La Figure 35 présente cette comparaison entre charges et exonérations (somme de TO/DE et Fillon) par hectare, et pour chaque groupe.

On obtient des résultats plus homogènes entre les différents groupes que dans le cas des 3 OTEX précédemment étudiées (viticulture, maraîchage et arboriculture), avec un groupe 4 qui se distingue par une intensité de coûts plus importante par unité de surface, que ce soit en termes de personnel, d'amortissements, comme d'autres coûts de production (carburant, pesticides, engrais, fermages, frais d'externalisation...). **Le groupe 4 est ainsi un modèle un peu plus intensif en charges à l'hectare et en main d'œuvre.**

Par rapport à ces charges payées par les différents groupes étudiés, nos estimations indiquent que les exonérations Fillon et TO/DE représentent des économies plus faibles que les autres OTEX étudiées, de l'ordre de 1,5% à 3,5% sur les coûts totaux de production par hectare, quel que soit le groupe d'exploitations (hormis le groupe 1 qui n'en bénéficie pas, par construction).

NB : Le détail des charges est présenté en Annexe 4.4.1.

Figure 35 Charges et exonérations par hectare pour chaque groupe



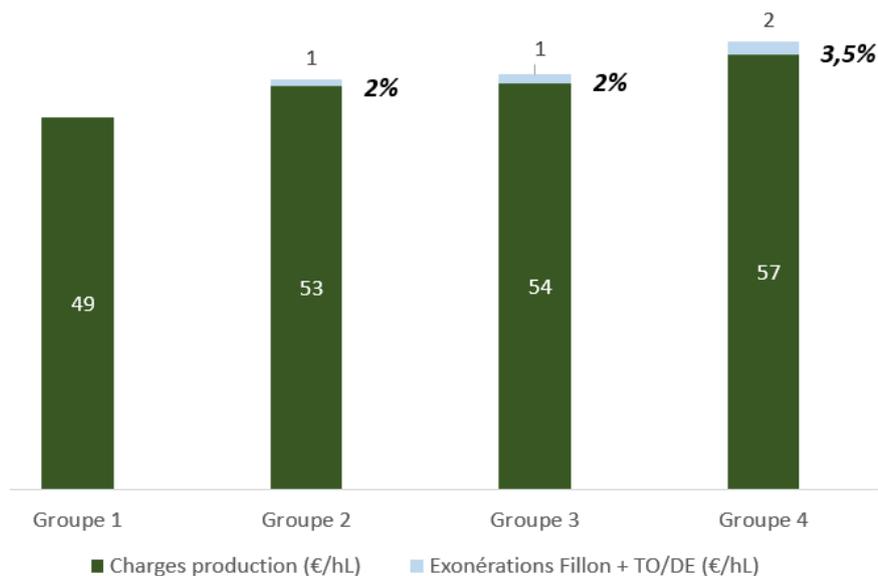
Pour prolonger notre analyse, nous avons comparé exonérations et charges, cette fois **par hectolitre de lait produit**, et non plus par hectare.

La Figure 36 présente les résultats obtenus pour chaque groupe. La comparaison par hectolitre montre des résultats un peu différents et complémentaires à ceux observés précédemment. En effet, les coûts de production par unité de volume sont très semblables entre les différents groupes.

À l'image de ce que nous avons obtenu pour la filière arboriculture, notre hypothèse est que ce résultat reflète les gains de productivité des exploitations du groupe 3 et surtout 4 par rapport aux 2 premiers groupes.

Comme précédemment, les exonérations Fillon et TO/DE représentent des économies assez homogènes de l'ordre de 2% à 3,5% sur les coûts totaux de production par hectolitre vendu, quel que soit le groupe d'exploitations (hormis le groupe 1 qui n'en bénéficie pas, par construction).

Figure 36 Charges et exonérations par quantité vendue pour chaque groupe



À l'issue de ces comparaisons, nous constatons que le **groupe 4** qui capte une majeure partie des exonérations de la filière (près des 2/3) ne fait des économies que de 3,5% de ses charges totales par hectare comme par hectolitre grâce à ces exonérations.

Cela étant, cette proportion relativement faible peut jouer un rôle important dans la rentabilité économique de nos différents groupes d'exploitation. Pour éclairer ce point, nous avons comparé nos estimations d'exonérations aux principaux indicateurs de rentabilité économique des exploitations (RCAI et EBE - cf. encadré ci-dessous).

Rentabilité des groupes : poids des exonérations dans le RCAI

La Figure 37 présente le RCAI et les exonérations par exploitation pour chacun des groupes.

Il apparaît que le **groupe 4** - qui a le modèle le plus intensif en capital et en main d'œuvre salariée - est aussi celui qui est le plus générateur de RCAI, mais au prix d'une **dépendance importante aux exonérations de cotisations**.

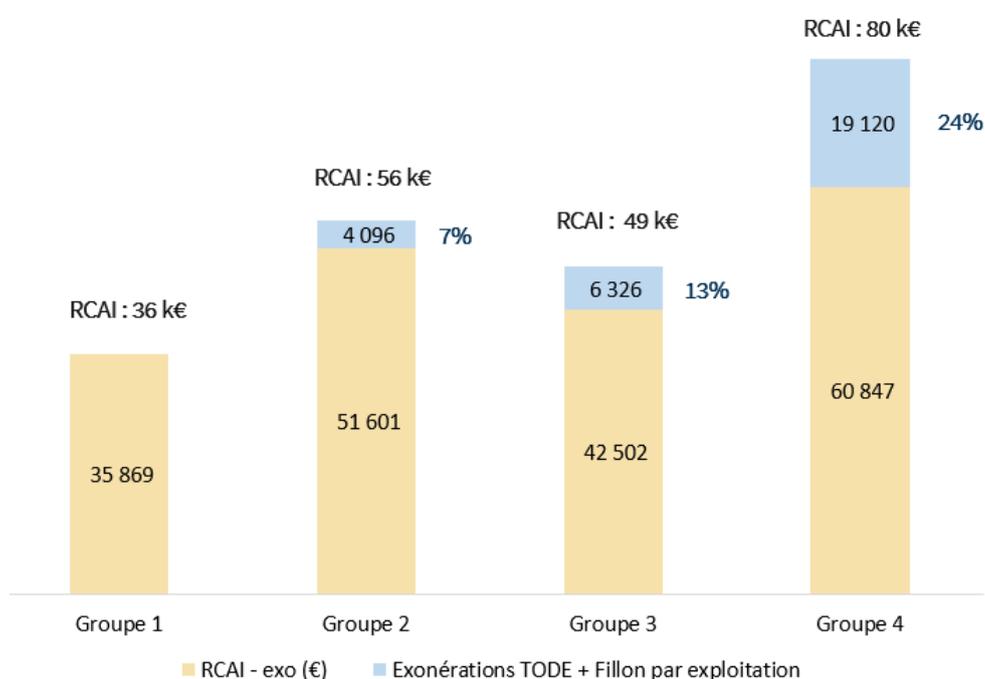
En effet, sans les exonérations de cotisations, le RCAI des exploitations du groupe serait réduit de 24%. Sans les exonérations, il serait donc d'un niveau se rapprochant des autres groupes, en particulier les 2 et 3.

Ce résultat pour le groupe 4 est encore plus marqué si l'on calcule le revenu par actif non salarié (UTANS) car le nombre d'UTA non salarié de ce groupe est quasiment 50% plus élevé que les autres (2,3 contre 1,5 à 1,7 pour les autres groupes). Ainsi, le RCAI par UTANS est plus faible pour le groupe 4 que pour les groupes 2 et 3, une différence qui s'accroît encore plus en l'absence d'exonérations qui ferait baisser le RCAI par UTANS de 24%.

Si on analyse le montant d'économie que représentent les exonérations dans l'excédent brut d'exploitation (EBE), on obtient des résultats similaires à ceux de l'analyse du RCAI.

Les graphes RCAI/UTANS et EBE par groupe sont présentés en Annexe 4.4.2 du rapport.

Figure 37 RCAI et exonérations par exploitation pour chaque groupe



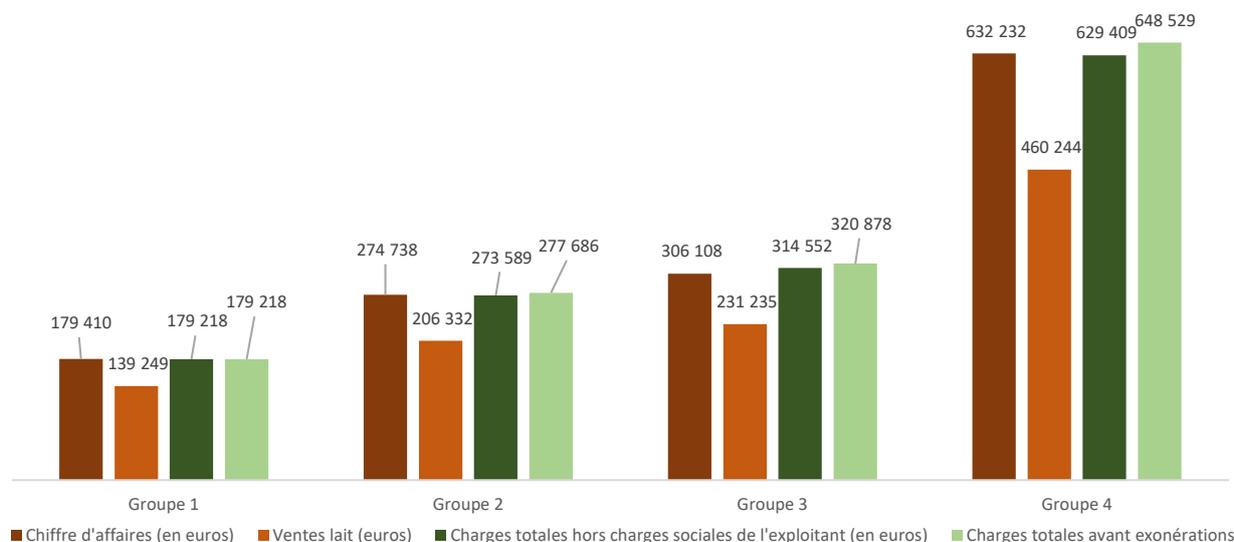
Pour finir de compléter notre analyse, nous avons comparé les ventes moyennes réalisées par chacun des groupes d'exploitations (en euros) à deux valeurs : 1/ les charges totales si les exploitations ne bénéficiaient pas d'exonérations et 2/ les charges totales avec exonérations (hors charges sociales de l'exploitant) afin d'observer si le montant des exonérations permet à certains groupes d'assurer la rentabilité de leur modèle économique, c'est-à-dire de baisser le montant de leurs charges de telle sorte qu'il devienne inférieur au montant de leurs ventes.

Comme pour la filière arboriculture, nous avons ajouté à notre analyse la comparaison avec le montant total des ventes augmentées des subventions hors exonérations de cotisations en raison du poids important des subventions publiques pour la filière bovin-lait (par contraste avec les filières maraîchage et viticulture).

La Figure 38 présente nos principaux résultats. Nous constatons une **dépendance des groupes 2, 3 et 4 non seulement aux subventions mais aussi aux exonérations de cotisations. En effet, les groupes 2, 3 et 4 génèrent un chiffre d'affaires qui couvre à peine leurs coûts de production.** Les subventions publiques permettent de générer un résultat pour l'exploitant (elles s'élèvent à environ 44 000 euros pour le groupe 3 et 64 000 euros pour le groupe 4), mais seraient potentiellement insuffisantes si les exploitations ne bénéficiaient pas également d'exonérations Fillon et TO/DE.

À l'inverse, le groupe 1 est bénéficiaire si l'on compte ses ventes et les subventions perçues, sachant que ce groupe ne bénéficie pas d'exonérations de cotisations.

Figure 38 Chiffre d'affaires, total des ventes, charges et exonérations pour chaque groupe d'exploitations (en €)



Conclusion

En conclusion, notre modélisation permet de souligner la particularité du groupe 4, en comparaison des autres. Ce dernier se caractérise par une taille, des volumes, et une intensité en travail salarié et en capital élevés, et il capte une majeure partie des exonérations de la filière par construction.

Ces exonérations ne représentent pourtant que 3,5% des charges totales par hectare et par hectolitre. Néanmoins, cette proportion relativement faible semble faire partie intégrante du modèle économique du groupe 4, et dans une moindre mesure des groupes 2 et 3, représentant une part élevée de leurs RCAI et EBE. Cette **dépendance aux exonérations de cotisations** est renforcée par le fait que celles-ci **permettent, avec les subventions, de couvrir les coûts de production et de générer un résultat et donc un revenu pour l'exploitant.**

À l'inverse, le groupe 1 est bénéficiaire (il génère plus de recettes grâce à ses ventes de lait qu'il n'a de charges – si on compte les subventions), et perçoit peu voire pas d'exonérations et est beaucoup moins intensif en travail et de capital.

IV. Les politiques d'exonérations liées à l'emploi agricole : une évaluation provisoire de leurs effets

1. Introduction

Les données publiées dans les concours publics de l'agriculture indiquent que les exonérations de cotisations patronales TO/DE et Fillon représentent **10% du montant total des soutiens financiers de l'État français à l'agriculture en 2021, soit 1,9 milliards d'euros** (cf. partie II). Il s'agit d'une politique ancienne dans le secteur agricole, puisque le premier dispositif d'appui au travail salarié saisonnier agricole date de 1995. Cette politique de soutien à l'emploi salarié se base sur la réduction du coût de ce même travail, et s'inscrit aujourd'hui dans un contexte où **les salariés agricoles sont devenus majoritaires en nombre de personnes dans l'ensemble de la population active agricole** (cf. partie I).

En dépit du nombre de salariés et d'employeurs concernés par les exonérations de cotisations, ainsi que du niveau de dépenses engagées par l'État, **nulle évaluation de cette politique publique de soutien à l'emploi salarié agricole saisonnier n'a pu être identifiée** dans le cadre de notre revue de littérature, ni **évaluation des effets de la mesure Fillon appliquée au secteur agricole**. D'après la Cour des Comptes²¹, les autorités se sont cantonnées à évaluer les effets du dispositif Fillon (tous secteurs confondus) dans le cadre de leurs obligations de suivi des dépenses publiques via une étude *ex post* basée sur des méthodes statistiques avec contrefactuel, mais qui date de 2011²² et ne contient pas de dimension sectorielle.

Par ailleurs, les dispositifs d'exonérations de cotisations s'inscrivent plus généralement dans une politique de « **niches sociales** » qui permettent de soutenir un secteur d'activité, un type de publics, ou des territoires en allégeant le coût des contributions sociales par rapport au droit commun. Cela entraîne une perte de recettes pour la Sécurité sociale par rapport à ce qui serait résulté de l'application du taux normal de cotisations. La Cour des comptes reproche aux autorités une **évaluation de ces « niches sociales » non exhaustive et insuffisamment robuste**²³. Les sommes engagées par l'État pour compenser la baisse de recettes de cotisations sociales sont pourtant conséquentes sur l'ensemble des dispositifs : toujours d'après la Cour des comptes, « en 2019, les dispositifs dérogatoires d'assujettissement aux prélèvements sociaux devraient avoir un impact d'au moins 90 milliards d'euros sur les recettes de la sécurité sociale, principalement compensé par l'État, dont 52 milliards d'euros au titre des allègements généraux de cotisations qui visent à réduire le coût du travail. »²⁴.

²¹ Cour des comptes, Sécurité sociale. Chapitre II les « niches sociales » : des dispositifs dynamiques et insuffisamment encadrés, une rationalisation à engager, octobre 2019, p. 114, lien : <https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-10/RALFSS-2019-02-niches-sociales.pdf>

²² PLFSS 2019, Annexe 5, p. 58, lien : https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/PLFSS/2019/ANNEXE_5/PLFSS-2019-ANNEXE_5.pdf

²³ Cour des comptes (2019), *ibid*, pp. 114-116.

²⁴ Cour des comptes (2019), *ibid*, p. 97.

Ainsi, la politique de réduction du coût du travail par le biais des exonérations de cotisations sociales est ancienne, avec de nombreux dispositifs qui ont des conséquences importantes sur le budget de l'État et les recettes de la protection sociale.

Dans ce contexte, nous avons tenté d'esquisser dans cette dernière partie les contours d'une future évaluation de politiques publiques à mener par les autorités sur les effets des dispositifs TO/DE et Fillon de soutien à l'emploi salarié agricole.

Pour ce faire, nous avons commencé par recenser les différents objectifs assignés aux dispositifs Fillon et TO/DE, à savoir :

- la compétitivité des exploitations ;
- la création d'emploi ;
- la lutte contre le travail illégal.

En vis-à-vis de chacun de ces objectifs, nous présentons les principales données et informations disponibles qui permettent d'objectiver les effets des dispositifs Fillon et TO/DE dans le secteur agricole, ainsi que les limites de ces données. Nous avons complété les éléments chiffrés présentés dans les parties précédentes par des données additionnelles, issues de bases de données publiques.

Nous avons introduit une quatrième dimension d'analyse, en investiguant les effets des deux dispositifs sur la précarité des salariés agricoles, en nous appuyant sur les données et recherches publiques disponibles sur le sujet. La diminution de la précarité des emplois salariés agricoles ne figurait pas parmi les objectifs énoncés des textes. Pourtant, la précarité significative d'une grande partie des salariés agricoles est telle qu'une évaluation des dispositifs ne peut pas faire l'économie d'une analyse de leurs effets directs et indirects sur la précarité.

2. Compétitivité

2.1 Objectif des dispositifs sur la compétitivité

Le dispositif TO/DE doit améliorer la compétitivité des exploitations agricoles françaises au sein de l'UE

Le marché unique, créé au sein de l'Union européenne en 1993, induit une libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux sur l'ensemble du territoire. L'élargissement de l'Union européenne à de nouveaux pays membres a entraîné pour l'agriculture française des distorsions de concurrence, liées aux importantes disparités de coûts de main-d'œuvre en agriculture au sein des différents pays européens qui s'expliquent notamment par :

- la diversité des niveaux de salaires minima suivant les pays (quand ils existent),
- l'hétérogénéité des dispositifs d'allègements de cotisations,
- la variété des stratégies de recours à de la main-d'œuvre étrangère, légale ou non, par les exploitations agricoles dans les différents pays.

Dans ce contexte, le dispositif TO/DE trouve ses origines dans une politique d'exonération de cotisations patronales décidée pour certaines filières agricoles en 1995, (en remplacement de cotisations forfaitaires), **pour renforcer la compétitivité internationale de l'agriculture française**. Comme présenté dans la partie II, ce dispositif d'exonérations spécifique à l'agriculture n'a cessé d'être amplifié depuis cette date. Ainsi, le Président de la République, Nicolas Sarkozy, annonçait dans son discours sur le plan de soutien exceptionnel à l'agriculture présenté le 29 octobre 2009²⁵) :

« Nous devons également nous battre à armes égales en Europe. Si vous me permettez, prenons le coût du travail. [...] J'ai donc décidé d'exonérer la totalité des charges patronales dues à la Mutualité Sociale Agricole pour les travailleurs saisonniers. Cela représente un coût de 170 millions d'euros supplémentaire pour l'État. C'est un effort absolument considérable. »

Depuis, les organisations patronales agricoles n'ont eu de cesse de défendre le dispositif TO/DE comme un des leviers importants à leur disposition pour accroître la compétitivité des exploitations agricoles françaises pour faire face à la concurrence européenne et internationale, tout en préservant le salarié dans des droits à la protection sociale avec des contrats saisonniers courts (voir partie I). Ainsi, Jérôme Volle, vice-président de la FNSEA, déclarait au sujet du dispositif TO/DE menacé de suppression par les autorités en 2018 :

« On sera encore moins compétitifs qu'on ne l'est aujourd'hui par rapport aux autres pays européens, notamment ceux qui ont un coût de la main-d'œuvre très bas [...] aujourd'hui, en Espagne, on est de six à neuf euros de l'heure, sachant qu'en France on est autour de 12 euros. Si jamais demain on enlevait les exonérations, on passerait à 14 euros. ²⁶».

La Coordination rurale soutient également le dispositif de baisse du coût du travail saisonnier agricole « faute de quoi les agriculteurs français se retrouveront sans défense face à une concurrence étrangère pratiquant un important dumping social » (Magnan, 2022).

La réduction Fillon doit améliorer la compétitivité des entreprises françaises les plus exposées à la concurrence internationale

Créé en 2003, dans la suite des allègements dits « Balladur », le dispositif de réduction générale dégressive est un dispositif général d'aide à l'emploi, utilisé dans différents domaines, mais notamment en agriculture. Depuis sa création, ce dispositif a subi de nombreux changements, que ce soit sur les montants ou encore le périmètre concerné. Il a notamment été renforcé, comme évoqué dans la partie II, par la suppression du CICE et son transfert en exonération de cotisations, entre 2018 et 2020²⁷.

²⁵Source : <https://www.elysee.fr/nicolas-sarkozy/2009/10/27/declaration-de-m-nicolas-sarkozy-president-de-la-republique-sur-les-efforts-en-faveur-de-lagriculture-notamment-la-mise-en-oeuvre-dun-plan-de-financement-a-poligny-jura-le-27-octobre-2009>

²⁶ Le Point, Travail saisonnier: la FNSEA vent debout contre la fin des exonérations de charges, (24 août 2018 : https://www.lepoint.fr/economie/travail-saisonnier-la-fnsea-vent-debout-contre-la-fin-des-exonerations-de-charges-24-08-2018-2245552_28.php#11

²⁷ PLFSS 2021, Annexe 5, pp. 54-57 : <https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/PLFSS/2021/PLFSS-2021-ANNEXE%205.pdf>

Ces évolutions du dispositif de réduction générale dégressive n'en changent pas les objectifs, dans le même esprit que celui du Pacte de responsabilité et de solidarité et du CICE. Le principe est de réduire le coût du travail via la diminution du financement de la protection sociale, basée sur les cotisations sociales dans l'objectif d'améliorer la compétitivité-coût des filières françaises, notamment pour les entreprises les plus exposées à la concurrence internationale.

Cependant, la baisse du coût de l'emploi pour assurer la compétitivité des exploitations n'apparaît pas dans les textes de loi. L'objectif principal mis en avant est plutôt le maintien de la production agricole sur le territoire français pour des enjeux stratégiques de sécurité alimentaire, dans le cadre de libéralisation des échanges.

2.2 Analyse des données : une nouvelle dépendance aux exonérations de cotisations sociales patronales ?

Pour apporter des éléments de réponse sur l'effet des exonérations de cotisations sur la compétitivité de l'agriculture, nous nous sommes appuyés sur les résultats détaillés dans la partie III du présent rapport, qui identifient les groupes qui bénéficient le plus des exonérations, et investiguent le poids de ces exonérations dans les charges totales et la rentabilité des exploitations.

Un premier constat transversal est que les exonérations de cotisations engendrent de faibles économies par rapport aux charges totales par volume produit par les exploitations. Cette observation est valable pour toutes les OTEX et l'ensemble des groupes étudiés : comme le montre le Tableau 11 ci-dessous, les économies liées aux exonérations représentent de 2% à 6% des coûts de production par quantité produite des exploitations. Les résultats sont similaires lorsque les charges de l'exploitation sont rapportées à l'hectare (voir partie III).

Tableau 11 Économies réalisées grâce aux exonérations sur les coûts de production par unité de volume, en fonction des groupes et des filières, en % des coûts de production du groupe

	Groupe 1 Zéro exo (ni Fillon ni TO/DE)	Groupe 2 Exo TO/DE uniquement	Groupe 3 Exo « Fillon – » & TO/DE	Groupe 4 Exo « Fillon + » & TO/DE
Viticulture	0	4 %	5 %	5 %
Maraîchage	0	4 %	6 %	4 %
Arboriculture	0	5,5 %	6 %	5,5 %
Bovin lait	0	2 %	2 %	3,5 %

Source : BASIC

Cependant, nos estimations indiquent aussi que pour toutes les OTEX étudiées, les exploitations des groupes 3 et 4 qui ont le plus d'emplois salariés (et qui concentrent donc aussi la majorité des volumes financiers d'exonérations TO/DE et Fillon) sont celles dont le résultat financier dépend le plus des exonérations, a contrario des exploitations du groupe 1 qui se rapprochent le plus du modèle dit d'agriculture familiale. Comme le montre le Tableau 12 ci-dessous, le résultat avant impôt

des exploitations viticoles, de maraîchage et arboricoles des groupes 3 et 4 pourrait être diminué de 20% à 33% si elles ne bénéficiaient pas d'exonérations de cotisations (un résultat un peu moins marqué pour les exploitations bovin-lait dont le résultat serait diminué de 13% à 24%).

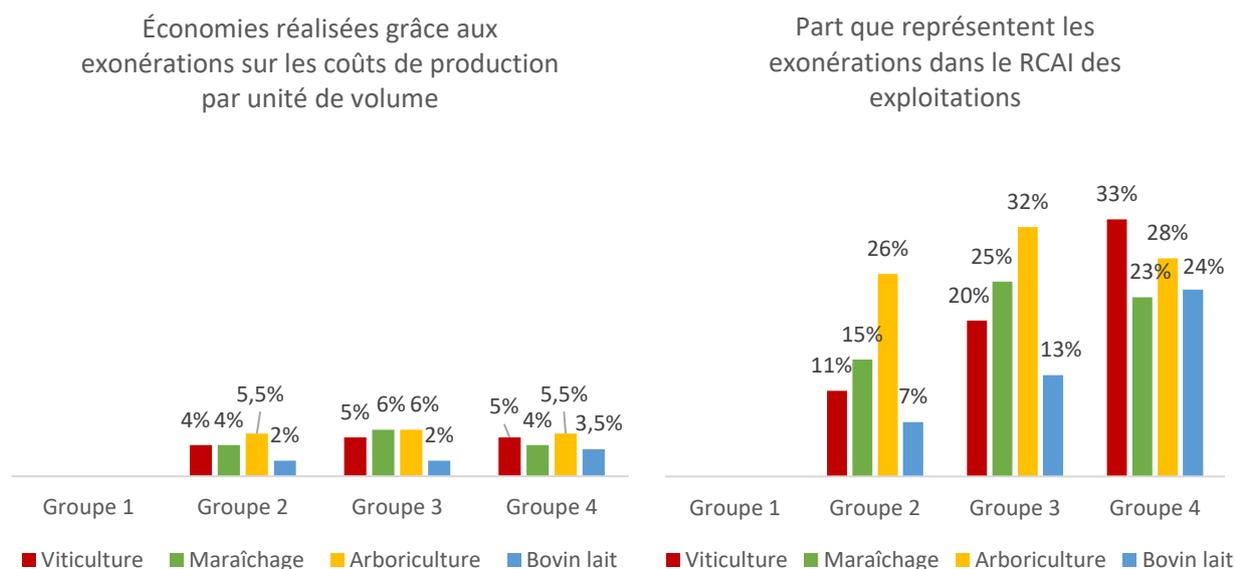
Tableau 12 Part que représentent les exonérations de cotisations sociales patronales dans le résultat des exploitations, en fonction des groupes et des filières, en % du Résultat Courant Avant Impôt (RCAI)

	Groupe 1 Zéro exo (ni Fillon ni TO/DE)	Groupe 2 Exo TO/DE uniquement	Groupe 3 Exo « Fillon – » & TO/DE	Groupe 4 Exo « Fillon + » & TO/DE
Viticulture	0	11 %	20 %	33 %
Maraîchage	0	15 %	25 %	23 %
Arboriculture	0	26 %	32 %	28 %
Bovin lait	0	7 %	13 %	24 %

Source : BASIC

Au final, nos estimations montrent ainsi dans les filières maraîchage, arboriculture et viticulture les exonérations de cotisations patronales, même si elles n'engendrent que 4% à 6% d'économies sur les coûts de production par unité de volume (quel que soit le groupe), permettent d'accroître notablement le résultat avant impôt des exploitations, surtout des groupes 3 et 4, dont le niveau serait réduit de 20% à 33% en l'absence d'exonérations. Ces conclusions sont également valables pour l'élevage bovin-lait, mais de manière moins prononcée, principalement à cause de la plus faible importance des charges de personnel dans leurs coûts de production (sauf pour le groupe 4 – voir graphique ci-dessous).

Figure 39 Économies réalisées grâce aux exonérations sur les coûts de production par unité de volume (en %) et part que représentent les exonérations dans le RCAI des exploitations (en %)



Source : BASIC

De plus, les économies réalisées grâce aux exonérations de cotisations permettent aux exploitations des groupes 3 et 4 de générer un résultat plus important que les autres groupes, hors subventions et autres recettes financières (et de couvrir leurs coûts de production, ce qu'elles ne pourraient pas faire avec les seules recettes issues de la vente de leur production principale en l'absence de ces dispositifs - voir partie III). Cette observation vient renforcer le constat de dépendance aux exonérations du modèle économique des exploitations des groupes 3 et 4 (qui se double d'une dépendance aux subventions publiques pour les filières arboriculture et bovin-lait).

En regardant de plus près les exploitations des groupes 3 et 4 dont la rentabilité est dépendante des exonérations (RCAI, capacité de couvrir les coûts de production), on constate que ce sont celles qui ont de loin les charges par hectare les plus importantes (masse salariale, machines, intrants...) mais aussi la plus haute intensité capitalistique, aussi bien dans les filières viticoles, maraîchage qu'arboricoles. Ce constat est particulièrement marqué en comparaison du groupe 1 qui se rapproche le plus du modèle dit d'agriculture familiale (cf. Tableau 13 ci-après) et qui doit assurer sa rentabilité en l'absence de dispositif d'exonération. Cette observation est beaucoup moins prégnante dans la filière bovin-lait où les modèles employant plus de salariés restent encore très émergents.

Tableau 13 Caractéristiques des groupes d'exploitations dont le RCAI dépend des exonérations et qui ne pourraient pas couvrir leurs coûts de production sans elles

	Groupes d'exploitations dont le RCAI dépend des exonérations et qui ne pourraient pas couvrir leurs coûts de production sans elles	Quantité moyenne de salariés permanents	Écart de surface moyenne par rapport au groupe 1 (~familial)	Écart de charges à l'hectare par rapport au groupe 1 (~familial)	Écart d'intensité capitalistique par rapport au groupe 1 (~familial)
Viticulture	Groupe 3	2 ETP	x 2	x 2,5	x 2
	Groupe 4	4,9 ETP	x 2,5	x 3,5	x 4,5
Maraîchage	Groupe 3	2,3 ETP	x 2,5	x 3,5	x 4
	Groupe 4	9,3 ETP	x 5,5	x 15	x 13
Arboriculture	Groupe 3	3,3 ETP	x 2	x 2,5	x 3
	Groupe 4	8,9 ETP	x 2	x 5	x 8
Bovin lait	Groupe 3	0,9 ETP	x 1,5	x 1,2	x 1,5
	Groupe 4	3,0 ETP	x 2	x 1,8	x 2,5

Source : BASIC

2.3 Les effets induits par les modèles agricoles qui bénéficient le plus des exonérations

En complément des analyses précédentes, les exploitations du groupe 4, qui bénéficient plus des exonérations de cotisations que les autres groupes et canalisent une part importante du montant total de cette aide, semblent avoir les modèles agricoles les plus questionnants pour l'environnement, (cf. Tableaux 14 et 15 ci-dessous).

Cette conclusion est surtout marquée pour les filières du maraîchage et de l'arboriculture où les exploitations du groupe 4 se distinguent par une forte productivité (liée à leur modèle plus intensif détaillé précédemment), mais au prix d'impacts potentiellement majeurs pour l'environnement.

Ainsi, les exploitations maraîchères du groupe 4 se caractérisent par (cf. Tableau 14 ci-dessous) :

- des achats de gaz par hectare qui sont 5 à 20 fois plus élevés que ceux des groupes 2 et 3 (lié à leur modèle de culture sous serres, probablement chauffées en grande partie), ce qui pose la question de leur dépendance aux ressources fossiles et de leur empreinte carbone potentiellement élevée ;
- des achats d'engrais par hectare près de 3 fois plus élevés que les groupes 1 et 3 (là aussi probablement liés à leur modèle de culture sous serres qu'elles partagent avec les exploitations du groupe 2), ce qui pose une fois de plus la question de leur dépendance aux ressources fossiles, mais aussi des pollutions de l'eau que ces usages d'engrais peuvent engendrer ;
- des achats de phytosanitaires par hectare qui sont 4 fois plus élevés que ceux des groupes 2 et 3 et 9 fois plus élevés que le groupe 1, avec des impacts potentiellement élevés sur la pollution de l'eau et des sols, des effets délétères sur la biodiversité et des risques sanitaires accrus, en premier lieu pour les travailleurs agricoles en raison du degré d'exposition plus élevé.

Tableau 14 Caractéristiques des groupes d'exploitations étudiées en maraîchage

	Groupe 1 0 permanent 0 saisonnier	Groupe 2 0 permanent + saisonniers	Groupe 3 1 à 2 permanents + saisonniers	Groupe 4 3 à 9 permanents + saisonniers
Part nb d'exploitations	28%	35%	22%	12%
Part du total des exos	-	29%	24%	35%
Rendement (q / ha)	52	175	62	143
Achats de gaz / ha	0	214	47	1050
Achats engrais / ha	390	666	483	620
Achats phyto / ha	360	762	698	3098

Source : BASIC

Il en va de même pour les exploitations arboricoles du groupe 4 qui se caractérisent par (cf. Tableau 15 ci-après) :

- des achats de gazole non routier par hectare qui sont 2 à 3 fois plus élevés que ceux des groupes 1, 2 et 3 (probablement lié à un modèle agricole plus mécanisé), ce qui pose la question de leur dépendance aux ressources fossiles et de leur empreinte carbone potentiellement élevée ;
- des achats d'engrais par hectare qui sont près du double de ceux des groupes 1,2 et 3, ce qui pose une fois de plus la question de leur dépendance aux ressources fossiles, mais aussi des pollutions de l'eau que ces usages d'engrais peuvent engendrer ;
- des achats de phytosanitaires par hectare qui sont presque 2 fois plus élevés que ceux des groupes 2 et 3, et 4 fois plus élevés que le groupe 1, avec des impacts potentiellement élevés sur la pollution de l'eau et des sols, des effets délétères sur la biodiversité et des risques sanitaires accrus, en premier lieu pour les travailleurs agricoles en raison du degré d'exposition plus élevé.

Tableau 15 Caractéristiques des groupes d'exploitations étudiées en arboriculture

	Groupe 1 0 permanent 0 saisonnier	Groupe 2 0 permanent + saisonniers	Groupe 3 1 à 2 permanents + saisonniers	Groupe 4 3 à 9 permanents + saisonniers
Part nb d'exploitations	28%	44%	20%	8%
Part du total des exos	-	42%	31%	25%
Rendement (q / ha)	34	48	59	139
Achats de gazole / ha	66	75	84	140
Achats engrais / ha	149	193	186	334
Achats phyto / ha	221	555	558	901

Source : BASIC

Les résultats sont similaires sur la viticulture, bien que moins prononcés (de 20% à 30% de consommations supplémentaires pour le groupe 4 que ce soit en termes d'achats de gazole non routier, d'engrais comme de produits phytosanitaires).

En élevage Bovin Lait, les différences sont également moins significatives. Ainsi, les principales caractéristiques distinctives des exploitations du groupe 4 de cette filière sont :

- des rendements laitiers d'environ 9 100 Litres/vache/an contre 6 600 à 7 300 litres pour les exploitations des groupes 1,2 et 3.
- Une part des prairies (permanentes et temporaires) plus faible dans la surface utile des exploitations : elle n'est que de 34% pour le groupe 4 contre 43% à 50% pour les autres groupes (et en vis-à-vis, une part plus importante des surfaces de maïs).

Ces différents enseignements soulèvent la question du signal donné par les autorités via leurs politiques d'exonérations de cotisations patronales en agriculture. En effet, les volumes financiers d'exonérations semblent bénéficier majoritairement à des groupes d'exploitations qui en sont substantiellement dépendantes pour assurer la rentabilité de leur modèle économique beaucoup plus intensif et capitalistique, avec des impacts négatifs potentiellement élevés sur l'environnement et la santé, en particulier dans les filières maraîchage et arboricole.

En contrepoint des discours politiques qui mettent en avant l'importance des politiques d'exonérations pour renforcer la compétitivité de l'ensemble de l'agriculture française, il semblerait que les exonérations contribuent avant tout à la rentabilité de certains modèles agricoles parmi les plus intensifs, et les plus impactants sur le plan écologique.

Dans ce contexte, une évaluation de la politique publique de réduction du coût du travail salarié agricole pour contribuer à la compétitivité de l'agriculture française devrait s'attacher à investiguer plus en détail :

- les destinataires des plus importants montants d'exonérations de cotisations sociales par taille économique d'exploitation et modèles de production (intensité et impacts environnementaux) ;
- le niveau de dépendance aux exonérations de cotisations sociales pour le résultat des exploitations et la rémunération des agriculteurs.

3. Création d'emplois

3.1 Objectif des dispositifs sur la création d'emplois

Les politiques d'exonérations des cotisations sociales patronales sont nées dans le milieu des années 1990, dans le contexte de montée du chômage en France. L'objectif qui leur a été assigné est de réduire le coût du travail pour ainsi favoriser la création d'emploi à bas salaire.

Suivant les situations, le contexte et les filières, il peut s'avérer difficile de différencier les cas où les dispositifs d'exonérations ont permis le maintien ou la création d'emplois, et ceux où les acteurs auraient de toute façon créé ou reconduit les emplois (sans compter les potentiels effets d'aubaine).

Selon la Cour des comptes, « les études portant sur les variations du coût du travail entre 1 et 1,6 fois le SMIC suggèrent généralement un effet positif sur l'emploi, bien que d'ampleur variable, en revanche, les évaluations portant sur des variations du coût du travail à des niveaux de salaire plus élevés conduisent à des résultats nettement plus contrastés »²⁸.

²⁸ Cour des comptes (2019), *ibid*, p.122.

Les conditions liées à ce type d'emploi peuvent être problématiques et engendrer de la précarité. Cette question de la qualité des emplois n'est pas traitée dans la présente cette section 3 mais plus loin dans la section 5 du présent chapitre.

3.2 Analyse des données disponibles en agriculture

D'après nos recherches, il n'existe pas d'évaluation ayant permis d'objectiver la manière dont les dispositifs Fillon et TO/DE ont contribué à la création d'emplois à bas salaire dans le secteur agricole.

En ce qui concerne le dispositif Fillon, une évaluation par les autorités a été réalisé de manière *ex post* pour l'ensemble de l'économie française sur la base de méthodes statistiques et d'un contrefactuel (d'après la Cour des Comptes²⁹), mais cette évaluation date de 2011³⁰ et ne contient pas d'analyse sectorielle sur l'emploi agricole.

Pour apporter des premiers éléments de réflexion sur le sujet, nous avons passé en revue les données existantes qui pourraient constituer des faisceaux d'indices sur les effets des dispositifs Fillon et TO/DE en termes de création d'emplois dans le secteur agricole.

Ainsi, les données présentées dans la partie I indiquent une **stagnation des équivalents temps plein occasionnels/saisonniers (en UTA) depuis 2010 (+1%), alors qu'ils avaient baissé de plus de 10% sur la décennie précédente** (en gardant en tête que ces emplois sont sous-estimés par construction de l'enquête du recensement agricole).

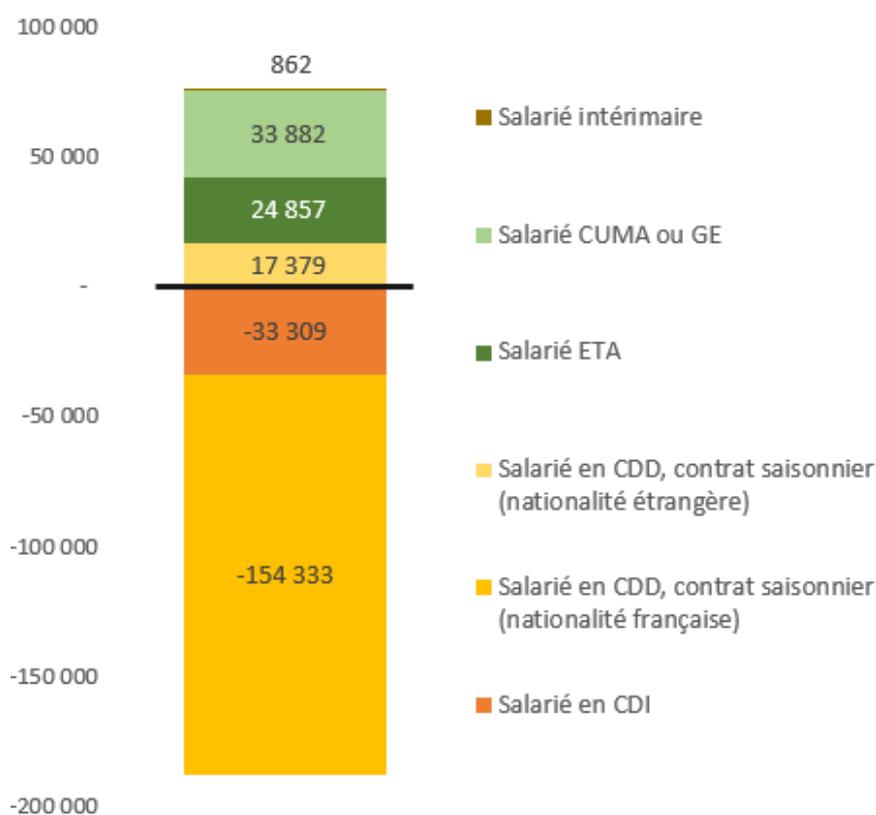
A contrario, les équivalents temps plein permanents ont augmenté de 18% depuis 2010, mais cette hausse pourrait cacher un transfert des conjoints et aides familiaux non-salariés vers un statut de salarié, et comme rappelé précédemment, cette catégorie est surestimée car les contrats à durée déterminée (CDD) de plus de 8 mois sur l'année sont comptés comme « permanents ».

Si l'on étudie le nombre de personnes travaillant dans le secteur agricole, indicateur moins biaisé que les UTA recensés par le ministère de l'Agriculture, on observe en fait une **forte baisse des effectifs occasionnels/saisonniers qui se sont contractés de plus de 187 000 personnes entre 2003 et 2016**, surtout les CDD/saisonniers hors personnel étranger (baisse de 154 333 contrats), **ainsi qu'une réduction notable des CDI dont le nombre a diminué de 33 309** (Magnan, 2022).

²⁹ Cour des comptes, Sécurité sociale. Chapitre II les « niches sociales » : des dispositifs dynamiques et insuffisamment encadrés, une rationalisation à engager, octobre 2019, p. 114 : <https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-10/RALFSS-2019-02-niches-sociales.pdf>

³⁰ PLFSS 2019, Annexe 5, p. 58, lien : https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/PLFSS/2019/ANNEXE_5/PLFSS-2019-ANNEXE_5.pdf

Figure 40 Évolution 2003-2016 de la main d'œuvre agricole en nombre de personnes



Source : BASIC d'après les données de Magnan (2022)

Les statistiques montrent **une augmentation parallèle des personnes de nationalité étrangère en CDD (+17 379), des personnes employées en ETA (+24 857), en CUMA ou Groupements d'Employeurs (+33 882) et en intérim (+862)**. On peut d'ailleurs noter que la croissance la plus rapide est dans les GE, c'est à dire les seuls éligibles au TO/DE. Ces éléments confirment la recomposition actuelle vers de nouvelles formes de salariat agricole, à travers le développement des structures de mutualisation de l'emploi agricole (ETA, CUMA et GE).

Au total, les estimations de nombre de salariés agricoles indiquent que depuis 2006 les pertes d'effectifs dans le secteur seraient 2,5 fois supérieures aux créations d'emplois.

Au vu de ces informations contradictoires avec l'objectif de création d'emploi à bas salaires associé aux politiques d'exonérations de cotisations (et avec les évaluations générales menées par la Cour des Comptes en 2011), une évaluation de ces politiques publiques devrait selon nous s'attacher à :

- poser des estimations robustes dans le temps des nombres d'équivalents temps pleins, de contrats et de personnes employées en agriculture, ce que les statistiques publiques permettent difficilement aujourd'hui ;
- permettre une analyse fine des catégories de salariés selon leurs statuts, de la durée des contrats associées et des catégories d'employeurs des salariés.
- être fondée sur l'analyse d'un contrefactuel afin d'objectiver les effets sur l'emploi qui peuvent être effectivement attribués aux dispositifs d'exonérations Fillon et TO/DE

4. Travail illégal

4.1 Objectif des dispositifs sur la prévention du recours au travail illégal

L'objectif de lutte contre le travail illégal ne concerne pas le dispositif général dit Fillon. Concernant le dispositif TO/DE, l'objectif de prévenir le travail illégal via la réduction du coût du travail saisonnier n'apparaît pas explicitement dans les textes législatifs relatifs à la dernière mouture du dispositif TO/DE, en 2010 :

- Article 13 du PLFR 2010³¹
- Article 12 du PLFSS 2011³²

Cependant, cet objectif est apparu récemment dans les documents officiels en tant qu'objectif secondaire par rapport à l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles :

- Annexe 5 du PLFSS 2021³³ (p. 163) : « Réduire le travail non déclaré des salariés occasionnels pour les employeurs relevant du régime de protection sociale des professions agricoles. »
- Indicateur de performance du programme n°381 « Allègement du coût du travail en agriculture (TODE-AG) » dans le PLF 2023³⁴ est défini comme suit : « Le maintien du nombre d'heures salariées exonérées à ce niveau, n'incite pas à la précarisation de l'emploi agricole tout en prévenant le recours au travail illégal et en permettant aux exploitations de recruter la main d'œuvre requise. »

4.2 Analyse des données disponibles en agriculture

D'après nos recherches, il n'existe pas d'évaluation de la contribution du dispositif TO/DE à la diminution de l'emploi illégal dans le secteur agricole. Pour apporter des premiers éléments de réflexion sur le sujet, nous avons passé en revue les données existantes qui pourraient constituer des faisceaux d'indices pour une évaluation ultérieure.

Les filières les plus concernées par le travail illégal (en nombre d'infractions comme en nombre de victimes, en 2009 avant introduction de TO/DE) étaient principalement la viticulture, le maraîchage et l'élevage.

³¹Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021943745/2010-03-11/>

³²Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFSCATA000023261017>

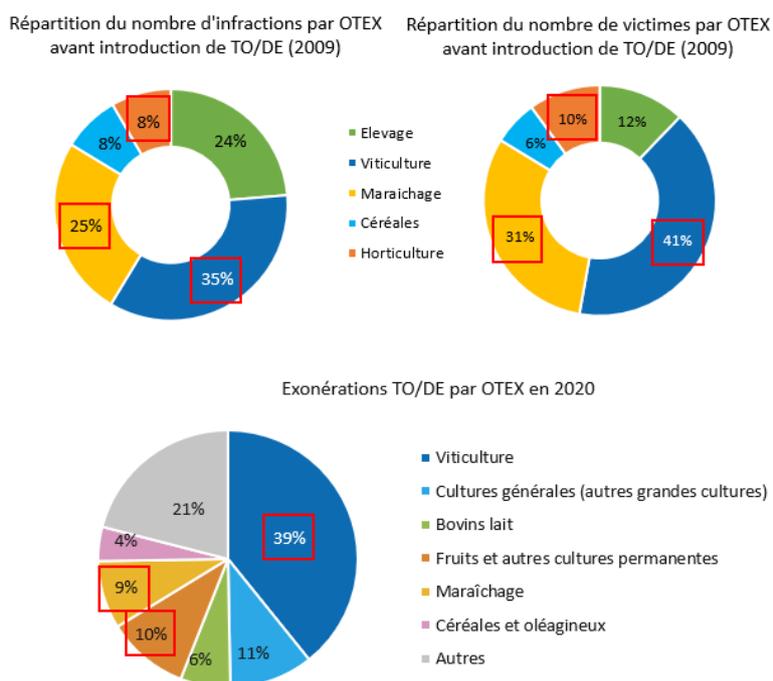
³³Source : <https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/PLFSS/2021/PLFSS-2021-ANNEXE%205.pdf>

³⁴Source : https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewid9N2lper9AhWpUqQE_HcvoAGQQFnoECAwQAw&url=https%3A%2F%2Fwww.budget.gouv.fr%2Fdocumentation%2Ffile-download%2F18723&usg=AOvVaw1FUgf2bV0XqdIYExLKyrZB

Dans un contexte où les dispositifs Fillon et TO/DE ne ciblent pas de filière particulière, nous avons commencé par regarder si les filières les plus concernées par le travail illégal étaient celles qui bénéficient le plus des exonérations.

La Figure 41 compare la répartition du nombre d'infractions, du nombre de victimes du travail illégal et du montant des exonérations TO/DE par OTEX. On observe que les filières les plus concernées par le travail illégal sont également celles qui bénéficient le plus d'exonérations de cotisations. Si les proportions sont équivalentes pour la viticulture et l'arboriculture, il apparaît que le maraîchage et l'élevage représentent une part plus faible des exonérations que leur proportion dans le nombre d'infractions et de victimes (avant mise en œuvre des dispositifs), a contrario des grandes cultures.

Figure 41 Répartition des infractions, victimes et exonérations TO/DE par OTEX

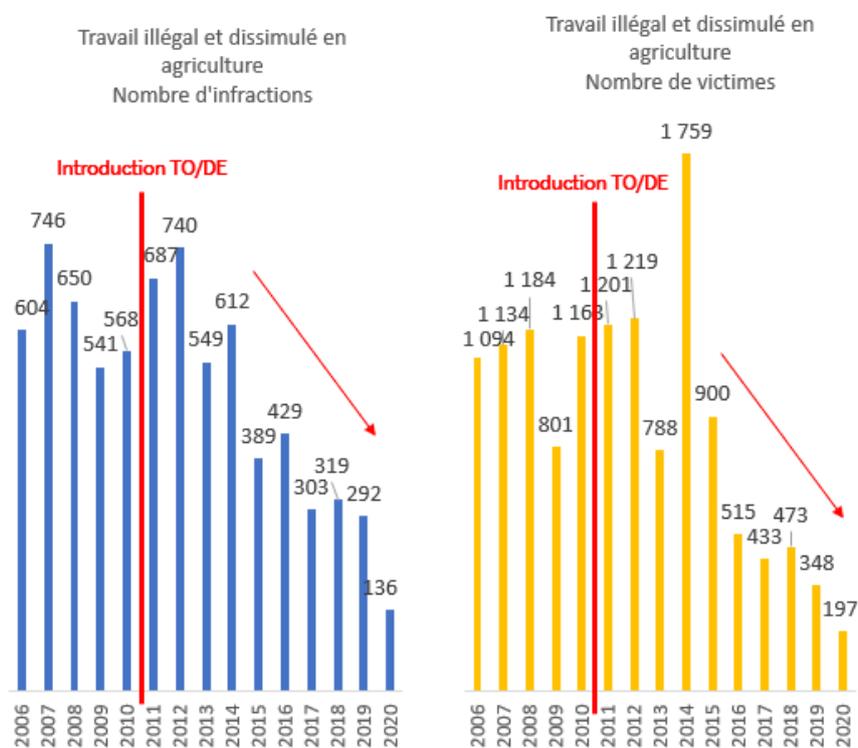


Source : Analyse de la verbalisation du travail illégal – DGT (2010)

Pour aller plus loin, nous avons collecté les **données sur le travail illégal dans le secteur agricole** qui sont consolidées et publiées chaque année par la Direction Générale du Travail. Ces statistiques indiquent qu'entre 2011 et 2020, on observe une diminution d'un facteur 5 du nombre des :

- Infractions verbalisées,
- Salariés victimes de forme de travail illégal.

Figure 42 Évolution du travail illégal dissimulé : nombre d'infractions et nombre de victimes



Source : Analyse de la verbalisation du travail illégal – DGT (2010)

À noter que ces résultats ont été obtenus dans un contexte d'objectifs croissants assignés aux corps de contrôle de l'État, mais pas forcément de ressources croissantes (voire de baisse de ces ressources).

De manière intéressante et complémentaire, les entretiens avec des ouvriers agricoles que nous avons menés dans le cadre de l'étude ont mis en avant la crainte des employeurs de subir des scandales liés à l'illégalité potentielle des travailleurs détachés qui « vaudraient moins le coup économiquement en raison des exonérations. »

Dans ce contexte, l'introduction plus spécifique de TO/DE a-t-elle pu jouer un rôle dans la lutte contre le travail illégal ? En l'état, nous ne pouvons pas établir de lien de causalité, mais simplement poser des hypothèses à investiguer :

- le guichet simplifié (TESA) qui accompagne le TO/DE a-t-il pu contribuer à encourager les déclarations ? Y a-t-il une synergie entre ces deux dispositifs ?
- l'augmentation des moyens de contrôle est-il à la hauteur des objectifs fixés en termes de lutte contre le travail illégal en agriculture ?

Une difficulté particulière de cette évaluation sera de cerner le profil d'entreprises coutumières de pratiques illégales (cf. le livre « Les raisins de la misère », 2018, p. 34) afin de pouvoir faire le lien avec les dispositifs d'exonérations de cotisations et de simplification administrative dont ils bénéficient.

5. Précarité

5.1 Une absence d'objectif public sur la diminution de la précarité des travailleurs agricoles

La diminution de la précarité des salariés agricoles **n'est pas un objectif énoncé de la politique d'exonérations de cotisations patronales** pour les dispositifs TO/DE et Fillon.

Pourtant, la précarité d'une partie importante de la main d'œuvre agricole est établie d'un point de vue scientifique (Depeyrot et al., 2019 ; Magnan, 2022), en particulier pour :

- **Les saisonniers et contrats courts de manière générale**, dont la nature des contrats et les statuts entraînent des formes de précarité juridique et monétaire avec beaucoup d'incertitudes ;
- **Les travailleurs dans les situations les plus vulnérables**, en particulier la main d'œuvre étrangère (qu'elle soit employée en intérim, en travail détaché ou en contrats de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration)

Au-delà de l'essor du travail détaché de ressortissants des pays de l'Union européenne, il a été établi que **le contrat d'immigration temporaire ou contrat OMI19 retrouve son essor depuis 2000**, en dépit de l'opacité des statistiques. Les salariés employés sous cette forme de contrat représenteraient près de **20% du travail saisonnier dans les exploitations françaises de fruits et légumes**³⁵. Pour ces deux catégories de travailleurs, il a été établi que des discriminations peuvent exister sur les conditions de travail, d'hébergement, le respect du droit du travail (Decosse, 2019 ; Magnan, 2022).

Ainsi, si la lutte contre la précarité ne fait pas partie des objectifs de la politique d'exonération de cotisations patronales, **les pouvoirs publics devraient *a minima* s'assurer qu'elle ne contribue pas au maintien de la précarité des salariés agricoles, et encore moins à son aggravation.**

D'ailleurs, l'indicateur de performance du programme n°381 du budget de l'État « Allègement du coût du travail en agriculture » stipule en effet dans le PLF 2023³⁶: « le maintien du nombre d'heures salariées exonérées à ce niveau, **n'incite pas à la précarisation de l'emploi agricole** tout en prévenant le recours au travail illégal et en permettant aux exploitations de recruter la main d'œuvre requise », sans donner à voir la disposition choisie pour lutter contre la précarisation.

³⁵ Aurélie DARPEIX, La demande de travail salarié permanent et saisonnier dans l'agriculture familiale : mutations, déterminants et implications. Le cas du secteur des fruits et légumes français, mai 2010 : <https://wikimemoires.net/2012/12/3-types-de-main-doeuvre-agricole-salariee/>

³⁶ PLF 2023, Programme 381 :

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwid9N2lper9AhWpUqQEHcvoAGOQFnoECAwQAw&url=https%3A%2F%2Fwww.budget.gouv.fr%2Fdocumentation%2Ffile-download%2F18723&usg=AOvVaw1FUgf2bV0XqdIYExLKyrZB>

5.2 Analyse des recherches publiées sur la précarité du salariat agricole

Un turn-over très significatif

Dans un contexte de baisse des effectifs de salariés employés en agriculture (cf. partie 3 ci-dessus), un travail de recherche coordonné par le Centre d'Études et de Prospective du ministère de l'Agriculture a étudié la trajectoire des salariés cotisant à la MSA sur une période de 14 ans (Depeyrot et al., 2019). Cette recherche a montré qu'entre 2002 et 2016 :

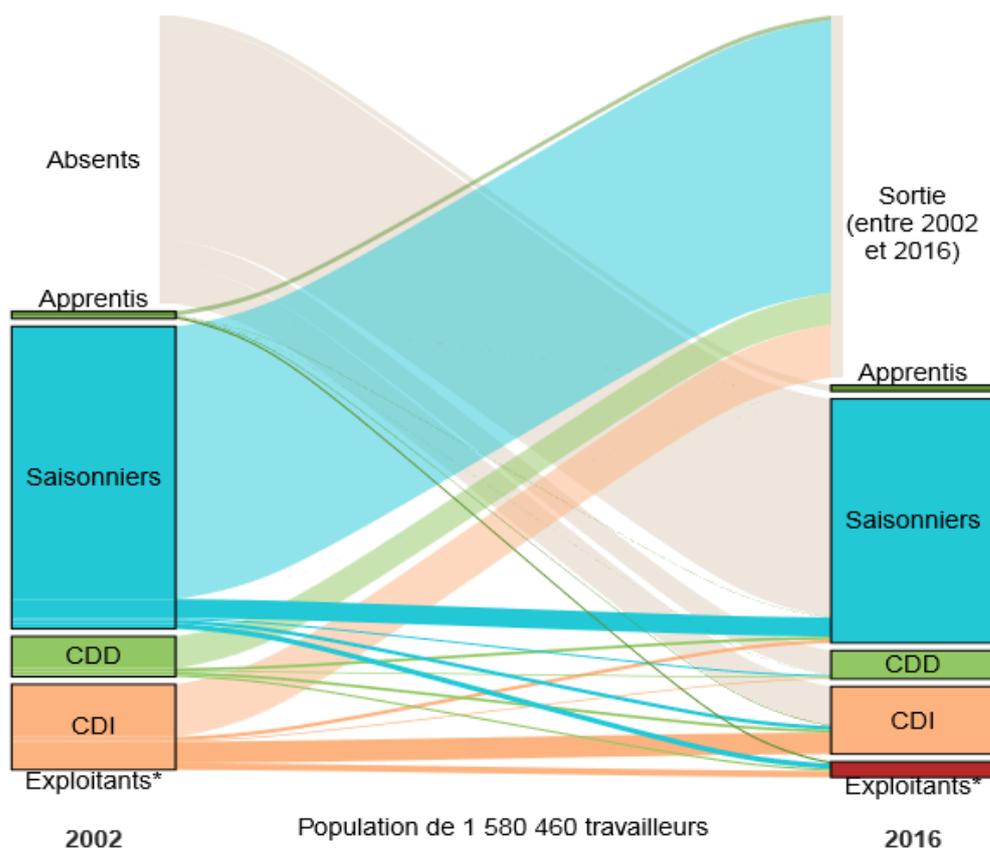
- Seulement 1 salarié sur 10 en contrat saisonnier est resté en agriculture, tous les autres étant partis vers d'autres secteurs ;
- Parmi ceux qui sont restés, seulement 1,2% est passé en CDI, 1,8% est devenu exploitant, et les 6,3% sont restés saisonniers.

Une « fuite » identique est observée pour les CDD et les CDI, dont seulement 20% et 38% sont restés dans le secteur agricole.

On observe ainsi une très faible accession à des statuts d'emploi plus stables pour les saisonniers et occasionnels agricoles, et une large prépondérance des départs vers d'autres types d'activités.

Face à ce « turn-over » très important, une hypothèse possible est que la précarité des conditions d'emploi en agriculture empêche les salariés de se projeter et de construire leur vie sur le long terme dans le secteur. Les éléments ci-après viennent éclairer ce postulat.

Figure 43 Trajectoires des salariés des exploitations agricoles entre 2002 et 2016



Source : données MSA, traitement MAA-CEP (Depeyrot et al., 2019)

La précarité juridique

Une des dimensions les plus importantes de la précarité dans le secteur agricole est liée au manque de stabilité de l'emploi et de protection offerte en terme de droits à la protection sociale. La précarité juridique naît lorsque la structure de l'emploi ne constitue plus **un « support stable suffisant pour accrocher des droits et des protections qui soient permanents »** (Depeyrot et al., 2019).

C'est l'un des enjeux dans la lutte contre le travail illégal dans le secteur : ces travailleurs sont particulièrement vulnérables face à leur employeur pour obtenir un accès à une protection sociale via leur régularisation. A ce titre d'ailleurs, le travail saisonnier dans le secteur agricole français peut servir de voie d'accès à une protection sociale pour de jeunes européens, notamment espagnols, qui ne trouvent pas de travail déclaré dans leur pays. A titre d'illustration, le bordelais compterait au moins 6 camps où des jeunes espagnols vivent sans logement en dur pour travailler dans les vignes : une de leurs principales motivations serait d'accéder à la couverture santé et accident prodiguée par la MSA³⁷.

Pour d'autres salariés agricoles, la protection sociale est en rupture avec celle des autres collègues salariés et du pays d'accueil, comme dans le cas des travailleurs en **détachement**. Les **contrats OFII** ouvrent eux en théorie le droit à la protection maladie universelle (PUMA), valable à partir de 3 mois de résidence, mais ne donnent pas droit à une couverture accident, chômage et retraite. Ces types de contrats sont plus flexibles, mais entraînent donc **une rupture des droits des travailleurs**.

Lors des entretiens menés dans le cadre de la présente étude, plusieurs témoignages ont convergé vers la difficulté reconstruite à recruter des nationaux pour des emplois considérés comme précaires, pénibles et faiblement rémunérés. Le recours à la main d'œuvre étrangère, toute filière confondue, est présentée comme une nécessité pour pourvoir les emplois vacants dont se détourneraient les nationaux³⁸. Un rapport du CGAAER publié en 2021 mentionne de son côté une « pénurie de main d'œuvre agricole » en particulier en arboriculture et en viticulture, qui ne pourraient se passer du recours à la main d'œuvre étrangère, en particulier non-européenne pour les « besoins saisonniers de pointe, de courte durée, [qui] ne peuvent pas être satisfaits uniquement par la main d'œuvre locale malgré des mobilisations importantes dans certains bassins. À cela, plusieurs causes sont mises en avant : manque d'expérience, volatilité de la main d'œuvre, problème de déplacements... » (Marx et al., 2021).

Précarité de l'emploi

La précarité peut aussi se définir en lien avec le statut social/professionnel lié à l'emploi. C'est la définition choisie par Magnan (2022) sur la base d'une des définitions données par le rapport publié par Barbier en 2002. D'après cette définition, **la précarité correspond aux formes atypiques de**

³⁷ Ixchel DELAPORTE, Les raisins de la misère. Une enquête sur la face cachée des châteaux bordelais, 2018, témoignage d'Ana p. 86.

³⁸ Ixchel DELAPORTE, *ibid.* p. 35.

l'emploi. En France, cela correspond plus précisément aux contrats salariés temporaires qui n'offrent des garanties sociales et de revenu que limitées dans le temps, par opposition avec les contrats à durée indéterminée à plein temps, considérés comme la norme.

Point vocabulaire

Le **taux de précarité** des salariés correspond à la part des salariés qui ne bénéficient pas d'un CDI (même à temps partiel). Il s'agit d'un taux de précarité partiel, ne portant que sur la main-d'œuvre salariée dans l'exploitation, et ne prenant pas en compte les autres formes de travail salarié (intérim, etc.).

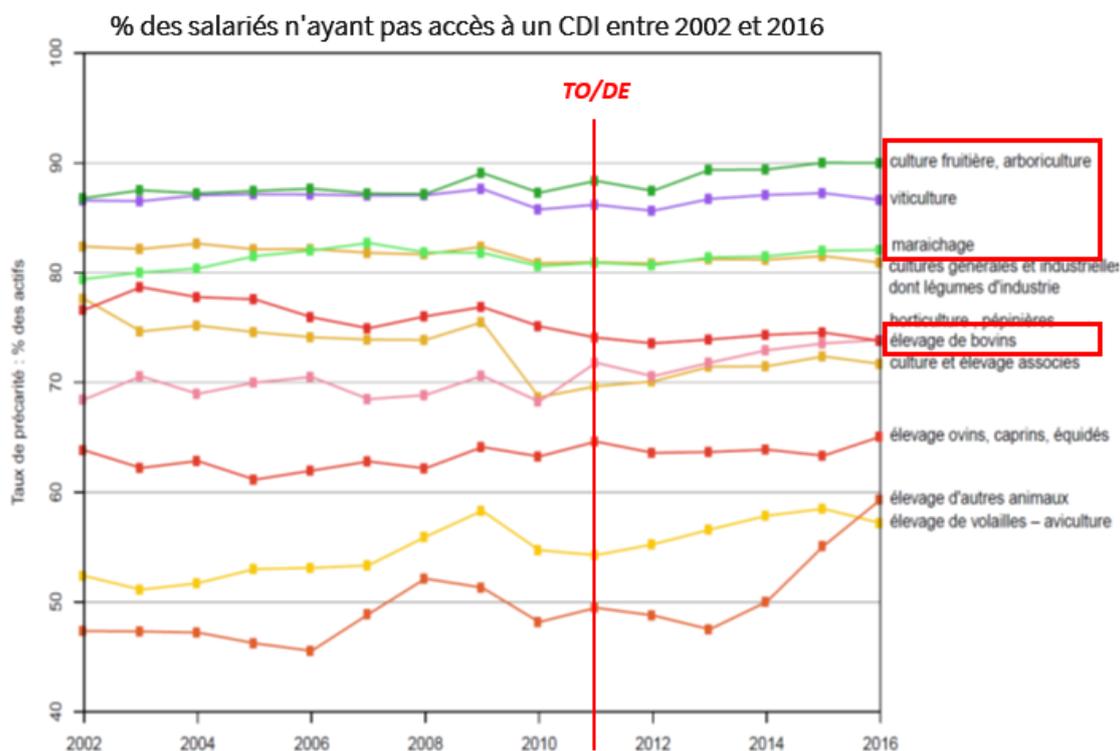
Sur la base des définitions précédentes, plusieurs recherches ont objectivé une forme de précarisation croissante des salariés agricoles en termes de statut social lié à l'emploi :

- **Le nombre de personnes en CDI est en diminution** : -33 309 entre 2003 et 2016 (Magnan, 2022)
- **les filières agricoles françaises feraient de plus en plus recours à la main d'œuvre étrangère** (OFII, détachement...).

La recherche du CEP citée précédemment permet d'approfondir cette question de la précarité du salariat par OTEX. Leur analyse de la **part des salariés n'ayant pas accès à des CDI entre 2002 et 2016** montre que -cf. Figure 45 ci-après) :

- Les OTEX le plus touchées par ce phénomène sont l'arboriculture, la viticulture et le maraîchage. D'après nos estimations (cf. partie III), ces filières sont aussi celles qui concentrent le plus d'exonérations Fillon et TO/DE.
- Depuis l'introduction de TO/DE, ce phénomène s'est même dégradé dans les 3 OTEX précédentes.

Figure 44 Taux de précarité des salariés selon les secteurs



Source : données MSA, traitement MAA-CEP (Depeyrot et al., 2019)

Concernant les filières viticulture, arboriculture et maraîchage, la recherche menée par le CEP indique que la saisonnalité et les pics de récolte peuvent expliquer les proportions importantes de contrats saisonniers et de CDD non saisonniers (Depeyrot et al., 2019). Ceci a été corroboré dans l'un des entretiens que nous avons mené avec un travailleur agricole de la viticulture, ainsi que dans une publication du pays du Médoc datant de 2018 qui témoigne du recours croissant aux contrats saisonniers dans la filière : « on assiste à une remise en question de l'emploi viticole traditionnel ces dix dernières années avec [...] une « professionnalisation » de la précarité via un accès à une main d'œuvre saisonnière étrangère »³⁹. En élevage, les contrats salariés utilisés sont surtout des contrats non saisonniers (plus de 60 % de CDI). Les éleveurs peuvent aussi recourir aux contrats saisonniers pour effectuer divers travaux associés à leur activité d'élevage, comme la culture de fourrages (Villaume, 2011).

En termes de temps de travail sur l'année, la recherche du CEP indique que « même lorsqu'ils ne correspondent pas à des contrats saisonniers, la moitié des travailleurs en CDD ne cumule pas plus d'un quart-temps sur l'année ; et pour la moitié des saisonniers, le cumul des contrats sur l'année représente moins de 5 % d'un volume de travail à temps plein (4,6%) » (Depeyrot et al. 2019). Les chercheurs objectivent ainsi que le temps partiel, et même donc très partiel, constitue « la règle majoritaire ». L'analyse du caractère subi ou non de ce temps partiel n'est pour l'instant que

³⁹ Ixchel Delaporte, ibid. p. 32 en référence au rapport du pays de Médoc, « Étude sur le travail saisonnier en Médoc : état des lieux et préconisations », mars 2018, en partenariat avec la CAF et la MSA.

qualitative et devrait faire partie de travaux d'évaluation des effets des dispositifs d'exonération de cotisations sociales patronales.

Toujours selon le CEP, ces statuts précaires **« concernent aussi une population croissante de personnes qui travaillent sur les exploitations, mais sont employées par un tiers** (entreprises de travaux agricoles, agences d'intérim, prestataires de service étrangers, etc.) ». Une personne salariée en viticulture interrogée dans le cadre de nos entretiens nous a donné l'exemple d'exploitants bordelais qui avaient auparavant besoin de « fidéliser » les saisonniers réguliers sur un château pour éviter des difficultés de recrutement d'une année sur l'autre, alors qu'en passant désormais par des ETA ou des entreprises d'intérim, ils portent beaucoup moins attention aux conditions de travail des saisonniers, et le salaire versé ne dépasserait plus le smic, sans majoration.

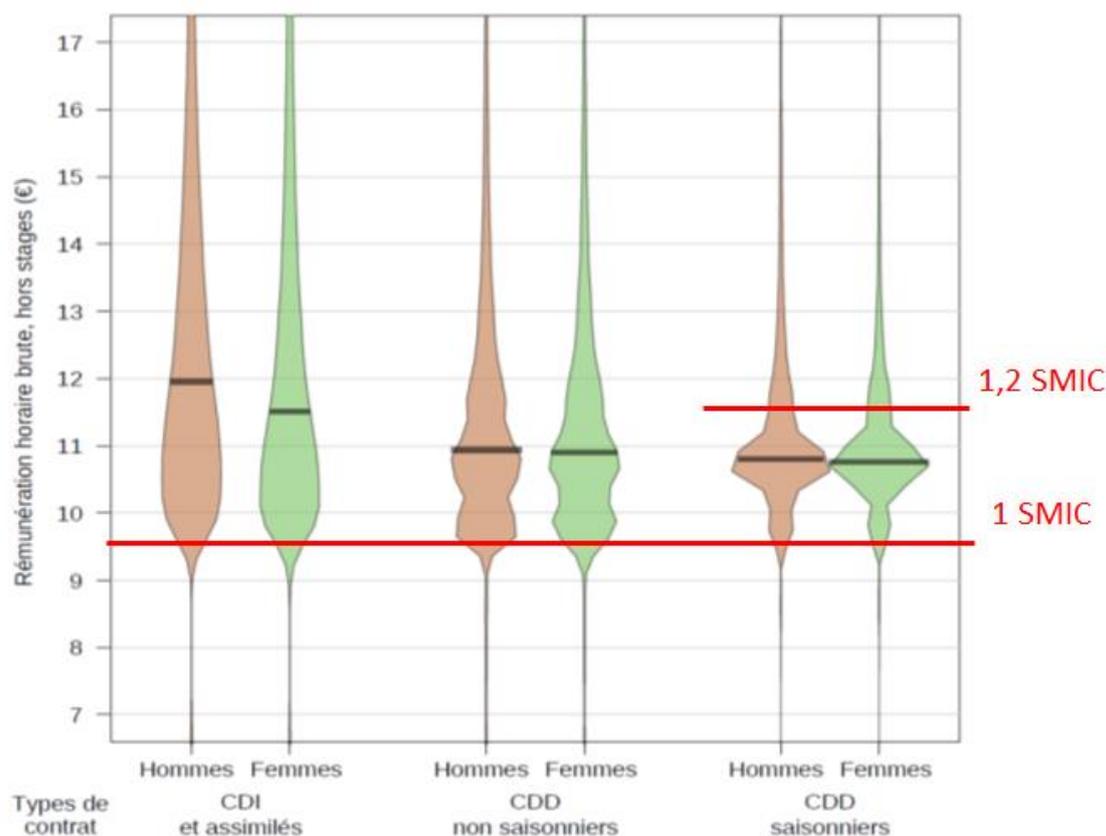
Le caractère saisonnier d'une partie de l'agriculture française avec de faibles volumes horaires sur l'année, les temps partiels subis, la non-fidélisation des travailleurs notamment par le biais de la sous-traitance, sont ainsi autant de facteurs qui expliquent des rémunérations effectives faibles pour les salariés agricoles qui peuvent même conduire à des situations de grande pauvreté.

La précarité monétaire

En termes de rémunération, les travaux du CEP mettent en lumière un **fort tassement des pyramides de salaires pour les CDD saisonniers** autour d'une rémunération brute d'environ 10,7 €/heure, proche de la moyenne entre la valeur du SMIC brut horaire cette année-là (9,53 €/heure), et la valeur de 1,2 SMIC (11,44 euros).

Comme **la grande majorité de ces types de contrats (613 000) bénéficie d'exonérations de cotisations TO/DE qui sont totales de 1 à 1,2 SMIC**, puis dégressives au-delà, il y a donc une forte probabilité de lien entre la « **trappe à bas salaires** » des saisonniers agricoles observée dans les statistiques et la **politique d'exonération TO/DE en vigueur**. L'étude de la corrélation voire la causalité entre ces 2 éléments devraient être au cœur de l'évaluation de la politique publique d'exonérations de cotisations en agriculture.

Figure 45 Rémunérations brutes horaires selon le sexe et le type de contrat (2014)



Source : données MSA, traitement MAA-CEP (Depeyrot et al 2019)

De même, on observe une « poche » à bas salaire (de 9,5 à 10,5 euros/heure) dans le cas des CDD non saisonniers, et dans une moindre mesure des CDI, visiblement à travers la forme en poire ou « empattement » vers le bas des courbes statistiques de salaires associées (voir ci-dessus). Comme ces types de contrats bénéficient quant à eux en grande partie d'exonérations Fillon qui sont maximales à 1 SMIC, puis dégressives jusqu'à 1,6 SMIC, on a là aussi une forte probabilité de lien entre le tassement des salaires vers le bas et le dispositif d'exonération Fillon.

Il apparaît ainsi que les dispositifs Fillon et TO/DE, avec leur fonctionnement dégressif des exonérations à partir du SMIC, ont potentiellement agi comme une forme de verrou supplémentaire de maintien de la trappe de précarité des saisonniers en agriculture et des bas salaires pour la majorité des salariés (Magnan, 2020). C'est la question clé à investiguer par la nécessaire évaluation de la politique d'exonération de cotisations menée par l'État dans le secteur agricole.

Précarité sociale et conditions de travail

Comme indiqué précédemment, la faible capacité du secteur à retenir la main d'œuvre salariée (9 saisonniers sur 10 et 4 CDD sur 5 se dirigent vers d'autres secteurs), s'explique en partie par l'incapacité d'offrir parcours de carrière vers une meilleure situation professionnelle, amplifiée par la pénibilité et les conditions de travail difficiles (Depeyrot et al., 2019).

Selon Depeyrot et al. (2019) : « si la précarité de l'emploi est multidimensionnelle, le statut des travailleurs en est une composante majeure. Il conditionne, plus ou moins directement : l'instabilité, la pauvreté et la faiblesse des rémunérations ; les garanties associées dans la durée à l'emploi (couverture sociale, retraites, mesures pour la santé et la sécurité au travail) ; les difficultés à évoluer professionnellement (y compris par l'accès aux formations) ; l'exclusion (dont les difficultés d'accès au crédit et au logement) ; les conditions de travail, au-delà des garanties légales (Midler et al., 2018) ; et le caractère subi ou choisi de la situation. ».

De manière complémentaire, les entretiens que nous avons menés dans le cadre de la présente étude ont apporté des témoignages sur les conditions de travail des salariés précarisés.

En viticulture seraient notamment sous-traités les « travaux lents » (la taille, les levages, les travaux en verre de novembre à juillet) qui nécessitent peu de compétences⁴⁰, et n'exigent pas de fidéliser les travailleurs. Deux témoignages font état de très peu de communication entre les salariés directs et les salariés indirects, notamment du fait de la barrière de la langue et de rivalités entre différents groupes ou communautés sur une même exploitation.

Dans le cas des contrats OFII, la responsabilité de fournir un logement revient à l'exploitant agricole. Les abus ont été tels que certaines « DREETS en font une condition stricte et vérifiée des capacités d'accueil sur site »⁴¹. Un témoignage nous fait état dans le maraîchage de Sénégalais recrutés par des entreprises d'intérim espagnoles : ils seraient payés au smic français, en revanche l'exploitant agricole n'a dans ce cas de figure plus la responsabilité du logement et de l'organisation du transport (sans compter qu'il n'est plus exposé au risque de refus administratifs de visas par rapport aux quotas pour les contrats OFII). Ainsi, certains migrants seraient dans des conditions de logement déplorables, au point que le témoignage fait état de difficulté à travailler du fait de l'absence de sommeil.

Au-delà, les témoignages recueillis comme la revue d littérature complémentaire que nous avons menée ont fait état de **problématiques de conditions de travail qui se retrouvent dans les différentes filières, avec une acuité particulière pour les filières avec des pics très importants de récolte, comme en maraîchage et en viticulture** :

La pénibilité du travail agricole est ainsi souvent citée pour expliquer la difficulté à recruter localement, du fait de « cadence importantes, absence de pauses et de fourniture d'eau »⁴², travail par des conditions météorologiques extrêmes⁴³ et travail dans des positions difficiles pour la viticulture. Un témoignage que nous avons recueilli dans cette même filière fait état de l'évolution des cadences : « Travailler à la vigne aujourd'hui c'est pire qu'avant. Les sécateurs sont électriques. Ça augmente les cadences. Le rendement est plus fort, mais les arrêts de travail sont aussi beaucoup plus nombreux. Je ne connais pas un ouvrier de la vigne qui n'ait pas une tendinite cervicale »⁴⁴. Un

⁴⁰ Ixchel Delaporte, *ibid.* p. 40.

⁴¹ Marx et al., 2021, p. 25.

⁴² Ixchel Delaporte, *ibid.* p. 33 en référence au rapport du pays de Médoc, « Etude sur le travail saisonnier en Médoc : état des lieux et préconisations », mars 2018, en partenariat avec la CAF et la MSA.

⁴³ Ixchel Delaporte, *ibid.* p. 133.

⁴⁴ Ixchel Delaporte, *ibid.* p. 161.

témoignage d'un salarié de la MSA confirme l'ampleur des impacts pour la santé des salariés agricoles : « nous voyons en effet, plus qu'ailleurs en France, des salariés abîmés par le travail. Les troubles musculosquelettiques sont légion. Le travail à la vigne est très pénible », et la difficulté de les protéger « nous dépendons de trois ministères l'Économie, l'Agriculture et la Santé, cela rend plus difficile l'obtention de droits pour les salariés agricoles », dans un contexte où « en cinq ans, nous avons perdu en région 10% de nos effectifs »⁴⁵.

En termes sanitaires, les salariés agricoles sont exposés à des substances chimiques, en particulier via l'épandage des pesticides⁴⁶. Le livre « Les raisins de la misère » retrace ainsi la difficulté pour salariés et surtout élus locaux de se mobiliser sur le sujet de l'usage des pesticides, en dépit du développement d'un nombre important de cancers dans les zones viticoles⁴⁷.

Plus largement, c'est l'ensemble des conditions de vie qui sont potentiellement dégradées du fait de la précarité de l'emploi. Les questions des temps partiels subis, avec la saisonnalité et les faibles volumes de travail du secteur agricole, ainsi que celle des bas salaires et leur lien probable avec les politiques publiques d'exonérations de cotisations, sont structurantes concernant le lieu d'habitation, le niveau de revenus et les autres dimensions de la pauvreté des salariés agricoles. Dans la filière viticulture, un rapport de l'INSEE de 2011⁴⁸ parle d'un « **couloir de la pauvreté** » dans les zones viticoles bordelaises qui irait du Haut Médoc, le long de la Gironde, puis passerait vers Blaye, le Libournais, le Sauternais et le Langonais jusqu'à Agen et Villeneuve sur Lot. 60 000 personnes de moins de 65 ans y vivaient alors sous le seuil de pauvreté, parmi lesquels de nombreux salariés viticoles. Ce niveau de pauvreté monétaire entraîne à son tour un accès au logement complexe et contribue à d'autres aspects d'inégalités sociales et d'exclusion sociale pour se déplacer, pour accéder aux services publics, pour faire valoir ses droits, pour accéder à une nourriture de qualité, etc. les multiples dimensions de la précarité des salariés agricoles.

Enfin, dans la plupart des témoignages que nous avons recueillis, les salariés agricoles se sentent non reconnus et non consultés, en contraste avec les exploitants agricoles qui sont au centre des débats publics et de la construction des politiques publiques.

En conclusion, même si la diminution de la précarité des emplois salariés agricoles n'est pas dans les objectifs énoncés des textes, la précarité significative d'une grande partie des salariés agricoles est telle qu'une évaluation des dispositifs d'exonérations de cotisations ne peut pas faire l'économie d'une analyse des effets directs et indirects de ces dispositifs sur la précarité.

Une évaluation de politique publique devrait également examiner dans quelle mesure ces exonérations ont pu créer des effets d'aubaine pour une partie des employeurs. Pour ce faire, une analyse approfondie de cohortes de salariés s'appuyant sur les données de la MSA semble nécessaire, de même qu'une analyse du revenu effectif d'un échantillon de salariés.

⁴⁵ Ixchel Delaporte, *ibid.* p. 134.

⁴⁶ Ixchel DELAPORTE, *ibid.* p. 161.

⁴⁷ Ixchel DELAPORTE, *ibid.* pp. 97-106 et pp. 60-61.

⁴⁸ Insee Aquitaine, "Pauvreté en ville et à la campagne, plus intense de la pointe du Médoc à Agen", juin 2011 dans Ixchel DELAPORTE, *ibid.* p. 14.

V. Principes pour l'évolution des soutiens financiers publics au salariat agricole

Les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales patronales sont actuellement conçus de manière non ciblée :

- Sans tenir compte des spécificités du secteur agricole et ses filières pour le dispositif Fillon,
- Avec une multiplicité d'objectifs pour le dispositif TO/DE.

Pourtant, ces dispositifs d'exonération sont :

- La pièce maitresse de la politique en faveur de l'emploi agricole ;
- Un coût important pour les finances publiques : **1,8 milliards en 2020, soit près de 10% du montant total des soutiens financiers publics accordés à l'agriculture ;**
- Pour l'État une **dépense à l'aveugle**, c'est-à-dire non maitrisable, dont l'efficacité n'a pas encore été évaluée pour le secteur agricole.

Les analyses des données comptables des principales filières concernées montrent que :

- Les volumes financiers des exonérations de cotisations sociales Fillon et TO/DE se concentrent sur des groupes d'exploitations qui en sont devenues dépendantes pour leur rentabilité, et se distinguent par des modèles agricoles très intensifs en viticulture, maraîchage et arboriculture et qui posent question quant à leur impact environnemental (a minima pour les 2 dernières filières).
- L'agriculture familiale ou paysanne n'est quasiment pas soutenue par ces dispositifs, sauf dans le cas où les exploitations ont les moyens d'embaucher des saisonniers ou 1 permanent. Quant aux structures de mutualisation de l'emploi salarié, elles ne bénéficient pas du dispositif TO/DE (ETA, CUMA...)

Face à ces constats, nous émettons les recommandations suivantes :

1/ Dépasser les limites d'une politique générique/universelle d'exonération transverse à tous les secteurs pour favoriser plutôt une approche à la fois ancrée dans les réalités locales et dans les spécificités des filières agricoles en :

- a. incitant les acteurs du secteur agricole à anticiper et gérer collectivement les besoins en emplois par bassin d'emploi et/ou par filière dans le cadre d'une démarche collective territoriale : la **Gestion prévisionnelle et territoriale des Emplois et Compétences (GPEC)**.
- b. **articulant/conditionnant les exonérations de cotisations patronales** à la mise en place de ces initiatives de GPEC territoriale par bassin d'emploi et/ou filière agricole

2/ Élaborer une stratégie des pouvoirs publics en faveur de l'emploi/du salariat agricole pour rendre cohérents les objectifs et instruments entre eux, dans le respect des échelons de subsidiarité entre les niveaux territorial et national, en :

- a. **renforçant la lutte contre le travail illégal, en prévenant les effets involontaires de précarisation** : délier le principe du guichet simplifié (TESA) des exonérations de cotisations sociales ; encadrer le TESA avec des conditionnalités.
- b. **adoptant un objectif de création d'emploi de qualité**, notamment via l'appui aux structures de mutualisation de l'emploi agricole où la représentation des salariés peut s'organiser, pour réfléchir les instruments actuels et futurs.
- c. **se dotant d'une politique et d'instruments de lutte contre la précarité des salariés agricoles.**
- d. **subordonnant tout financement ou instrument en faveur de la compétitivité à l'orientation du modèle agricole** : les financements publics devraient aller en priorité aux modèles agricoles durables d'un point de vue tant social qu'environnemental et les instruments publics devraient être adaptés pour soutenir la compétitivité de ces exploitations agricoles les plus durables.

3/ Informer les politiques publiques en faveur de l'emploi agricole en :

- a. **révisant les outils de statistique publique** pour pouvoir mesurer l'évolution du salariat agricole et de sa précarité : durée des contrats, niveaux de rémunération, recours au travail externalisé, passage au salariat chez les exploitants, etc.
- b. **évaluant les politiques publiques** présentes et futures **de manière systématique**, en fonction des objectifs énoncés.
- c. **finançant la recherche publique** pour mieux comprendre les dynamiques en cours dans la main d'œuvre agricole et dans la transmission des exploitations, avec le renouvellement des générations d'exploitants.

Conclusion

Les exonérations de cotisations sociales patronales sont une pièce maîtresse de la politique en faveur de l'emploi agricole et représentent un coût important pour les finances publiques : **1,8 milliards en 2020, soit près de 10% du montant total des soutiens financiers publics accordés à l'agriculture**. Ces exonérations de cotisations sociales patronales constituent une dépense aveugle pour l'Etat, les montants engagés pour compenser les baisses de recettes associées étant essentiellement non maitrisables, à la différence des subventions publiques nationales ou de la Politique Agricole Commune.

Dans ce contexte, notre étude dresse un état des lieux des montants engagés, objectifs, bénéficiaires, et des résultats des dispositifs Fillon et TO/DE. Au-delà, nous avons développé une méthode spécifique pour pouvoir faire une première analyse des groupes d'exploitations qui bénéficient des exonérations de cotisations pour 4 filières : viticulture, maraîchage, arboriculture et élevage bovin. Notre analyse a montré que certains groupes d'exploitations apparaissent comme dépendants des exonérations sociales patronales pour assurer leur rentabilité, essentiellement des exploitations très intensives en capital et en main d'oeuvre, mais également en pesticides pour l'arboriculture et le maraîchage.

Pour affiner l'analyse sur les effets de ces dépenses aveugles, une prolongation de l'étude pourrait concerner d'autres filières, ou l'ajout d'une dimension géographique, et une caractérisation des modes de production. Toute analyse en faveur de l'emploi agricole devrait prendre en compte les soutiens financiers publics dans leur ensemble (subventions, exonérations de cotisations et exonérations fiscales) avec leurs effets sur des modes de production agricole créateurs d'emplois et respectueux de l'environnement et de la biodiversité.

Au-delà de l'impact sur le modèle économique des exploitations agricoles, les éléments rassemblés dans notre étude ne nous ont pas permis d'objectiver la contribution des deux dispositifs à la création d'emplois salariés agricoles, qui est structurellement excepté depuis 2010. De la même manière, il n'a pas été possible de documenter leurs effets éventuels sur la lutte contre le travail illégal, les liens potentiels entre le plafonnement des salaires agricoles et le caractère dégressif des deux dispositifs renforçant le besoin d'évaluer de manière systématique et robuste leurs effets directs et indirects.

A l'issue de ce projet, il nous semble essentiel de pouvoir compléter les travaux existants sur les multiples dimensions de la précarisation des salariés agricoles, pour pouvoir objectiver les niveaux de revenus effectifs des salariés agricoles en lien avec les statuts professionnels, ainsi que les enjeux de pénibilité du travail et de santé des travailleurs.

En conclusion, une évaluation de la politique publique d'exonérations de cotisations en agriculture apparaît indispensable afin de mieux comprendre, sur la base d'un contrefactuel, les trajectoires personnelles des salariés et les impacts des dispositifs Fillon et TO/DE sur les profondes évolutions en cours de la population active agricole, notamment en lien avec l'essor de nouveaux types d'employeurs.

Bibliographie

Principaux ouvrages académiques identifiés

Aubert, P.M., Gardin, B., Alliot, C. (2021). Vers une transition juste des systèmes alimentaires. Enjeux et leviers politiques pour la France.

Barbier, J. C. (2002). A survey of the use of the term précarité in French economics and sociology.

Bourgeois, L., Demotes-Mainard, M. (2000). Les cinquante ans qui ont changé l'agriculture française.

Decosse, F. (2019). De la dette au paternalisme : le bridage de la mobilité des saisonniers agricoles migrants « OFII ».

Delame, N., & Thomas, G. (2007). De plus en plus de conjoints d'agriculteurs travaillent hors de l'exploitation.

Détang-Dessendre, C., Depeyrot, J.N., Piet, L. (2021). Notes et études socio-économiques : PAC et emploi agricole : un regard européen.

Desriers, M. (2007). L'agriculture française depuis cinquante ans : des petites exploitations familiales aux droits à paiement unique

Forget, V., Depeyrot, J.N., Mahé, M., Midler, E., Hugonnet, M., Jeaijeu, R., Hérault, B. (2019). Transformations des emplois et des activités en agriculture. Actif'Agri.

Magnan, A. (2022). Le développement du salariat précaire dans l'agriculture française : une approche d'économie institutionnelle. Thèse de doctorat.

Marx, J.M., Frécénon, B., Petit, N. (2021). Nouvelles formes de travail en agriculture. Rapport CGAAER.

Nguyen, G., Purseigle, F., Brailly, J., Marre, M. (2022). La sous-traitance des travaux agricoles en France : une perspective statistique sur un phénomène émergent.

Piet, L., Benoit, M., Chatellier, V., Dakpo, K.H., [...] Hétérogénéité, déterminants et trajectoires du revenu des agriculteurs français (2020). Agri'Income.

Villaume, S. (2011). L'emploi salarié dans le secteur agricole en 2009. Insee première.

Autres sources

Le BASIC (2021). Étude des financements publics et privés liés à l'utilisation agricole de pesticides en France. Pour le compte de la FNH https://lebasic.com/wp-content/uploads/2021/02/BASIC_Financements-et-Pesticides-en-France_Rapport-de-recherche_VFinale_Fevrier-2021.pdf

Purseigle, F., Hervieu, B. (2020). Une agriculture sans agriculteurs. Livre.

Cultiver l'emploi, PAC ou pas cap ? (2021) <https://www.revue-projet.com/questions-en-debat/cultiver-l-emploi-pac-ou-pas-cap/351>

DGT (2013). Analyse de la verbalisation du travail illégal en 2012

Guichaoua (2023). Lieu de ressources destinées à la lutte contre le travail illégal et le dumping social
<https://herveguichaoua.fr/rapports-bilans/verbalisation-travail-illegal/>

DILTI (2006 à 2022). Analyse de la verbalisation du travail illégal

Site internet de la MSA (2023) <https://www.msa.fr/lfp/employeur/exonerations-travailleurs-occasionnels>

CCMSA – DAMR (2012 à 2020). Lutte contre la fraude et le travail dissimulé, Bilan de mise en œuvre du plan institutionnel

Hagneré et. Al. (2019). Evaluation du travail dissimulé et de ses impacts pour les finances publiques (à fin juin 2019)

[Cour des Comptes](#) - Sécurité sociale (2019) Chapitre II Les « niches sociales » : des dispositifs dynamiques et insuffisamment encadrés, une rationalisation à engager

Annexes

1. Tableaux détaillés pour tous les groupes et les filières d'intérêt

Nous présentons ici des résultats détaillés et complémentaires des résultats dans le corps du rapport.

Les tableaux sont détaillés pour chacune de nos 4 filières, et pour tous les groupes, y compris le groupe 5.

1.1 Viticulture

Viticulture - Description	Groupe 1 Zéro exo (ni Fillon ni TO/DE)	Groupe 2 Exo TO/DE uniquement	Groupe 3 Exo Fillon - & TO/DE	Groupe 4 Exo Fillon + & TO/DE	Groupe 5 Exo Fillon ++ & TO/DE
Taille moyenne (ha)	16	21	31	42	130
Travail salarié par exploitation (UTA)	0,01	0,70	1,96	4,93	15,74
Travail non salarié par exploitation (UTA)	1,13	1,29	1,29	1,52	1,49
UTA totales par ha	0,20	0,24	0,30	0,38	0,26
Frais d'externalisation par exploitation (€)	10 521	9 737	13 488	25 122	90 642
Frais d'externalisation par ha (€/ha)	1 879	971	1 259	1 346	862
Amortissement d'actif (€)	15 052	20 405	34 529	68 709	173 574
Amortissement d'actif / ha (€/ha)	1 343	1 826	2 467	3 635	2 090

Viticulture - TO/DE	Groupe 1 Zéro exo (ni Fillon ni TO/DE)	Groupe 2 Exo TO/DE uniquement	Groupe 3 Exo Fillon - & TO/DE	Groupe 4 Exo Fillon + & TO/DE	Groupe 5 Exo Fillon ++ & TO/DE
Nombre de permanents	0 permanent	0 permanent	>0 et <3 permanents	>= 3 et <10 permanents	>=10 permanents
Nombre d'heures de travail des non-permanents / an / exploitation	-	1 092	1 355	2 101	2 797
Nombre d'exploitations représentées	11 212	17 967	10 172	5 212	240
Part du groupe dans le nombre total de l'OTEX	25%	40%	23%	12%	0,5%
UTA totales du groupe	12 817	35 710	33 056	33 634	4 141
Part du groupe dans les UTA totales de l'OTEX	11%	30%	28%	28%	3%
Part des exonérations TO/DE du groupe dans le total de l'OTEX	0%	44%	31%	24%	1%
Exonérations TO/DE du groupe (€)	-	87 852 692	61 719 885	49 021 666	3 009 276
Charges totales par hectare (€/ha)	9 916	12 089	20 169	29 856	22 723

Charges de MO par hectare (€/ha)	83	1 361	4 384	8 195	7 632
Exonérations TO/DE par hectare (€/ha)	-	489	437	545	167
Exonérations TO/DE / (charges totales + exonérations totales)	0,0%	4,2%	2,3%	1,8%	0,7%
EBE par exploitation (€)	57 338	64 459	94 882	157 055	201 775
Exonérations TO/DE par exploitation (€)	-	4 890	6 067	9 405	12 521
EBE - exonérations TO/DE (€)	57 338	59 569	88 815	147 650	189 254
Charges de pesticides (en €/ha)	440	523	545	581	406

Viticulture - Fillon	Groupe 1 Zéro exo (ni Fillon ni TO/DE)	Groupe 2 Exo TO/DE uniquement	Groupe 3 Exo Fillon - & TO/DE	Groupe 4 Exo Fillon + & TO/DE	Groupe 5 Exo Fillon ++ & TO/DE
Nombre de permanents	0 permanent	0 permanent	>0 et <3 permanents	>= 3 et <10 permanents	>=10 permanents
Nombre d'heures de travail des non-permanents / an / exploitation	-	1 092	1 355	2 101	2 797
Nombre d'exploitations représentées	11 212	17 967	10 172	5 212	240
Part du groupe dans le nombre total de l'OTEX	25%	40%	23%	12%	0,5%
UTA totales du groupe	12 817	35 710	33 056	33 634	4 141
Part du groupe dans les UTA totales de l'OTEX	11%	30%	28%	28%	3%
Part des exo Fillon du groupe dans le total de l'OTEX	0%	0%	36%	59%	6%
Exonérations Fillon du groupe (€)	-	-	57 384 826	94 894 113	9 038 828
Charges totales par hectare (€/ha)	9 916	12 089	20 169	29 856	22 723
Charges de MO par hectare (€/ha)	83	1 361	4 384	8 195	7 632
Exonérations Fillon par hectare (en €/ha)	-	-	603	1 204	580
Exonérations Fillon / (charges totales + exonérations totales)	0,0%	0,0%	3,3%	4,0%	2,8%
EBE par exploitation (€)	57 338	64 459	94 882	157 055	201 775
Exonérations Fillon par exploitation (€)	-	-	5 641	18 206	37 608
EBE - exonérations Fillon (€)	57 338	64 459	89 241	138 849	164 167
Charges de pesticides (en €/ha)	440	523	545	581	406

1.2 Maraîchage

Maraîchage - Description	Groupe 1 Zéro exo (ni Fillon ni TO/DE)	Groupe 2 Exo TO/DE uniquement	Groupe 3 Exo Fillon - & TO/DE	Groupe 4 Exo Fillon + & TO/DE	Groupe 5 Exo Fillon ++ & TO/DE
Taille moyenne (ha)	6	12	16	33	21
Travail salarié par exploitation (UTA)	-	2,5	2,3	9,3	19,5
Travail non salarié par exploitation (UTA)	1,28	1,38	1,31	1,40	1,36
UTA totales par ha	0,4	0,7	0,7	2,4	1,6
Frais d'externalisation par exploitation (€)	985	2 890	4 428	10 013	26 682
Frais d'externalisation par ha (€/ha)	108	408	902	1 594	2 953
Amortissement d'actif (€)	6 654	34 708	28 639	88 215	184 116
Amortissement d'actif / ha (€/ha)	1 474	5 377	5 144	19 148	15 179

Maraîchage - TO/DE	Groupe 1 Zéro exo (ni Fillon ni TO/DE)	Groupe 2 Exo TO/DE uniquement	Groupe 3 Exo Fillon - & TO/DE	Groupe 4 Exo Fillon + & TO/DE	Groupe 5 Exo Fillon ++ & TO/DE
Nombre de permanents	0 permanent	0 permanent	>0 et <3 permanents	>= 3 et <10 permanents	>=10 permanents
Nombre d'heures de travail des non-permanents / an / exploitation	-	2 126	1 557	3 141	3 358
Nombre d'exploitations représentées	1 802	2 235	1 375	738	173
Part du groupe dans le nombre total de l'OTEX	28%	35%	22%	12%	3%
UTA totales du groupe	2300	8569	4979	7867	3605
Part du groupe dans les UTA totales de l'OTEX	8%	31%	18%	29%	13%
Part des exonérations TO/DE du groupe dans le total de l'OTEX	0%	49%	22%	24%	6%
Exonérations TO/DE du groupe (€)	-	21 278 611	9 589 692	10 382 063	2 596 748
Charges totales par hectare (€/ha)	11 837	43 399	38 715	168 825	117 279
Charges de MO par hectare (€/ha)	-	9 109	10 312	49 990	42 082
Exonérations TO/DE par hectare (€/ha)	-	1 922	1 085	2 533	1 147
Exonérations TO/DE / (charges totales + exonérations totales)	0,0%	5,2%	2,8%	2,3%	0,9%
EBE par exploitation (€)	38 658	101 726	79 228	239 312	449 042
Exonérations TO/DE par exploitation (€)	-	9 519	6 973	14 063	15 035
EBE - exonérations TO/DE (€)	38 658	92 206	72 256	225 249	434 008
Charges de pesticides (en €/ha)	360	762	698	3 098	3 059

Maraîchage - Fillon	Groupe 1 Zéro exo (ni Fillon ni TO/DE)	Groupe 2 Exo TO/DE uniquement	Groupe 3 Exo Fillon - & TO/DE	Groupe 4 Exo Fillon + & TO/DE	Groupe 5 Exo Fillon ++ & TO/DE
Nombre de permanents	0 permanent	0 permanent	>0 et <3 permanents	>= 3 et <10 permanents	>=10 permanents
Nombre d'heures de travail des non- permanents / an / exploitation	-	2 126	1 557	3 141	3 358
Nombre d'exploitations représentées	1 802	2 235	1 375	738	173
Part du groupe dans le nombre total de l'OTEX	28%	35%	22%	12%	3%
UTA totales du groupe	2300	8569	4979	7867	3605
Part du groupe dans les UTA totales de l'OTEX	8%	31%	18%	29%	13%
Part des exo Fillon du groupe dans le total de l'OTEX	0%	0%	27%	51%	22%
Exonérations Fillon du groupe (€)	-	-	7 758 691	14 950 428	6 495 636
Charges totales par hectare (€/ha)	11 837	43 399	38 715	168 825	117 279
Charges de MO par hectare (€/ha)	-	9 109	10 312	49 990	42 082
Exonérations Fillon par hectare (en €/ha)	-	-	1 173	3 604	2 974
Exonérations Fillon / (charges totales + exonérations totales)	0,0%	0,0%	4,7%	4,1%	3,5%
EBE par exploitation (€)	38 658	101 726	79 228	239 312	449 042
Exonérations Fillon par exploitation (€)	-	-	5 641	20 252	37 608
EBE - exonérations Fillon (€)	38 658	101 726	73 587	219 061	411 434
Charges de pesticides (en €/ha)	360	762	698	3 098	3 059

1.3 Arboriculture

Arboriculture - Description	Groupe 1 Zéro exo (ni Fillon ni TO/DE)	Groupe 2 Exo TO/DE uniquement	Groupe 3 Exo Fillon - & TO/DE	Groupe 4 Exo Fillon + & TO/DE	Groupe 5 Exo Fillon ++ & TO/DE
Taille moyenne (ha)	20	27	37	41	62
Travail salarié par exploitation (UTA)	-	1,85	3,34	8,88	9,21
Travail non salarié par exploitation (UTA)	1,26	1,35	1,30	1,32	1,44
UTA totales par ha	0,19	0,35	0,39	0,48	0,36
Frais d'externalisation par exploitation (€)	2 307	7 802	8 882	27 401	133 839
Frais d'externalisation par ha (€/ha)	214	300	312	1 088	1 393
Amortissement d'actif (€)	15 994	22 592	30 503	64 223	87 512
Amortissement d'actif / ha (€/ha)	1 938	2 134	2 089	3 519	1 743

Arboriculture - TO/DE	Groupe 1 Zéro exo (ni Fillon ni TO/DE)	Groupe 2 Exo TO/DE uniquement	Groupe 3 Exo Fillon - & TO/DE	Groupe 4 Exo Fillon + & TO/DE	Groupe 5 Exo Fillon ++ & TO/DE
Nombre de permanents	0 permanent	0 permanent	>0 et <3 permanents	>= 3 et <10 permanents	>=10 permanents
Nombre d'heures de travail des non-permanents / an / exploitation	-	2 138	2 206	3 073	-
Nombre d'exploitations représentées	2 039	3 215	1 462	545	30
Part du groupe dans le nombre total de l'OTEX	28%	44%	20%	7%	0,4%
UTA totales du groupe	2567	10293	6787	5559	320
Part du groupe dans les UTA totales de l'OTEX	10%	40%	27%	22%	1%
Part des exonérations TO/DE du groupe dans le total de l'OTEX	0%	58%	27%	14%	0%
Exonérations TO/DE du groupe (€)	-	30 773 002	14 442 834	7 492 145	-
Charges totales par hectare (€/ha)	8 344	18 118	20 285	39 682	22 076
Charges de MO par hectare (€/ha)	-	3 159	4 754	8 742	6 238
Exonérations TO/DE par hectare (€/ha)	-	1 084	557	443	-
Exonérations TO/DE / (charges totales + exonérations totales)	0%	7%	4%	2%	0%
EBE par exploitation (€)	42 315	60 037	79 237	180 411	143 629
Exonérations TO/DE par exploitation (€)	-	9 573	9 877	13 760	-
EBE - exonérations TO/DE (€)	42 315	50 464	69 360	166 651	143 629
Charges de pesticides (en €/ha)	221	555	558	901	696

Arboriculture - Fillon	Groupe 1 Zéro exo (ni Fillon ni TO/DE)	Groupe 2 Exo TO/DE uniquement	Groupe 3 Exo Fillon - & TO/DE	Groupe 4 Exo Fillon + & TO/DE	Groupe 5 Exo Fillon ++ & TO/DE
Nombre de permanents	0 permanent	0 permanent	>0 et <3 permanents	>= 3 et <10 permanents	>=10 permanents
Nombre d'heures de travail des non- permanents / an / exploitation	-	2 138	2 206	3 073	-
Nombre d'exploitations représentées	2 039	3 215	1 462	545	30
Part du groupe dans le nombre total de l'OTEX	28%	44%	20%	7%	0,4%
UTA totales du groupe	2567	10293	6787	5559	320
Part du groupe dans les UTA totales de l'OTEX	10%	40%	27%	22%	1%
Part des exo Fillon du groupe dans le total de l'OTEX	0%	0%	42%	52%	6%
Exonérations Fillon du groupe (€)	-	-	8 249 373	10 323 486	1 129 594
Charges totales par hectare (€/ha)	8 344	18 118	20 285	39 682	22 076
Charges de MO par hectare (€/ha)	-	3 159	4 754	8 742	6 238
Exonérations Fillon par hectare (en €/ha)	-	-	663	1 527	1 313
Exonérations Fillon / (charges totales + exonérations totales)	0%	0%	3%	5%	5%
EBE par exploitation (€)	42 315	60 037	79 237	180 411	143 629
Exonérations Fillon par exploitation (€)	-	-	5 641	18 959	37 608
EBE - exonérations Fillon (€)	42 315	60 037	73 596	161 452	106 021
Charges de pesticides (en €/ha)	221	555	558	901	696

1.4 Bovin lait

Bovin lait - Description	Groupe 1 Zéro exo (ni Fillon ni TO/DE)	Groupe 2 Exo TO/DE uniquement	Groupe 3 Exo Fillon - & TO/DE	Groupe 4 Exo Fillon + & TO/DE	Groupe 5 Exo Fillon ++ & TO/DE
Taille moyenne (ha)	85	116	122	178	-
Travail salarié par exploitation (UTA)	-	0,50	0,89	2,99	-
Travail non salarié par exploitation (UTA)	1,54	1,78	1,72	2,27	-
UTA totales par ha	0,02	0,02	0,02	0,04	-
Frais d'externalisation par exploitation (€)	18 096	25 893	28 107	49 723	-
Frais d'externalisation par ha (€/ha)	223	241	250	373	-
Amortissement d'actif (€)	34 642	52 126	56 287	104 511	-
Amortissement d'actif / ha (€/ha)	407	461	491	751	-

Bovin lait - TO/DE	Groupe 1 Zéro exo (ni Fillon ni TO/DE)	Groupe 2 Exo TO/DE uniquement	Groupe 3 Exo Fillon - & TO/DE	Groupe 4 Exo Fillon + & TO/DE	Groupe 5 Exo Fillon ++ & TO/DE
Nombre de permanents	0 permanent	0 permanent	>0 et <3 permanents	>= 3 et <10 permanents	>=10 permanents
Nombre d'heures de travail des non-permanents / an / exploitation	-	915	153	251	-
Nombre d'exploitations représentées	24 542	6 150	9 032	576	-
Part du groupe dans le nombre total de l'OTEX	60,9%	15,3%	22,4%	1,4%	-
UTA totales du groupe	37799	14028	23539	3030	-
Part du groupe dans les UTA totales de l'OTEX	48%	18%	30%	4%	-
Part des exonérations TO/DE du groupe dans le total de l'OTEX	0%	79%	19%	2%	-
Exonérations TO/DE du groupe (€)	-	25 192 401	6 182 414	646 844	-
Charges totales par hectare (€/ha)	2 150	2 428	2 788	4 265	-
Charges de MO par hectare (€/ha)	0	92	192	480	-
Exonérations TO/DE par hectare (€/ha)	-	41	6	8	-
Exonérations TO/DE / (charges totales + exonérations totales)	0,0%	1,7%	0,2%	0,2%	-
EBE par exploitation (€)	73 212	112 093	110 030	193 930	-
Exonérations TO/DE par exploitation (€)	-	4 096	684	1 123	-
EBE - exonérations TO/DE (€)	73 212	107 997	109 346	192 807	-
Charges de pesticides (en €/ha)	38	39	43	50	-

Bovin lait - Fillon	Groupe 1 Zéro exo (ni Fillon ni TO/DE)	Groupe 2 Exo TO/DE uniquement	Groupe 3 Exo Fillon - & TO/DE	Groupe 4 Exo Fillon + & TO/DE	Groupe 5 Exo Fillon ++ & TO/DE
Nombre de permanents	0 permanent	0 permanent	>0 et <3 permanents	>= 3 et <10 permanents	>=10 permanents
Nombre d'heures de travail des non- permanents / an / exploitation	-	915	153	251	-
Nombre d'exploitations représentées	24 542	6 150	9 032	576	-
Part du groupe dans le nombre total de l'OTEX	60,9%	15,3%	22,4%	1,4%	-
UTA totales du groupe	37799	14028	23539	3030	-
Part du groupe dans les UTA totales de l'OTEX	48%	18%	30%	4%	-
Part des exo Fillon du groupe dans le total de l'OTEX	0%	0%	83%	17%	-
Exonérations Fillon du groupe (€)	-	-	50 952 770	10 364 118	-
Charges totales par hectare (€/ha)	2 150	2 428	2 788	4 265	-
Charges de MO par hectare (€/ha)	0	92	192	480	-
Exonérations Fillon par hectare (en €/ha)	-	-	58	141	-
Exonérations Fillon / (charges totales + exonérations totales)	0,0%	0,0%	2,2%	3,1%	-
EBE par exploitation (€)	73 212	112 093	110 030	193 930	-
Exonérations Fillon par exploitation (€)	-	-	5 641	17 997	-
EBE - exonérations Fillon (€)	73 212	112 093	104 389	175 933	-
Charges de pesticides (en €/ha)	38	39	43	50	-

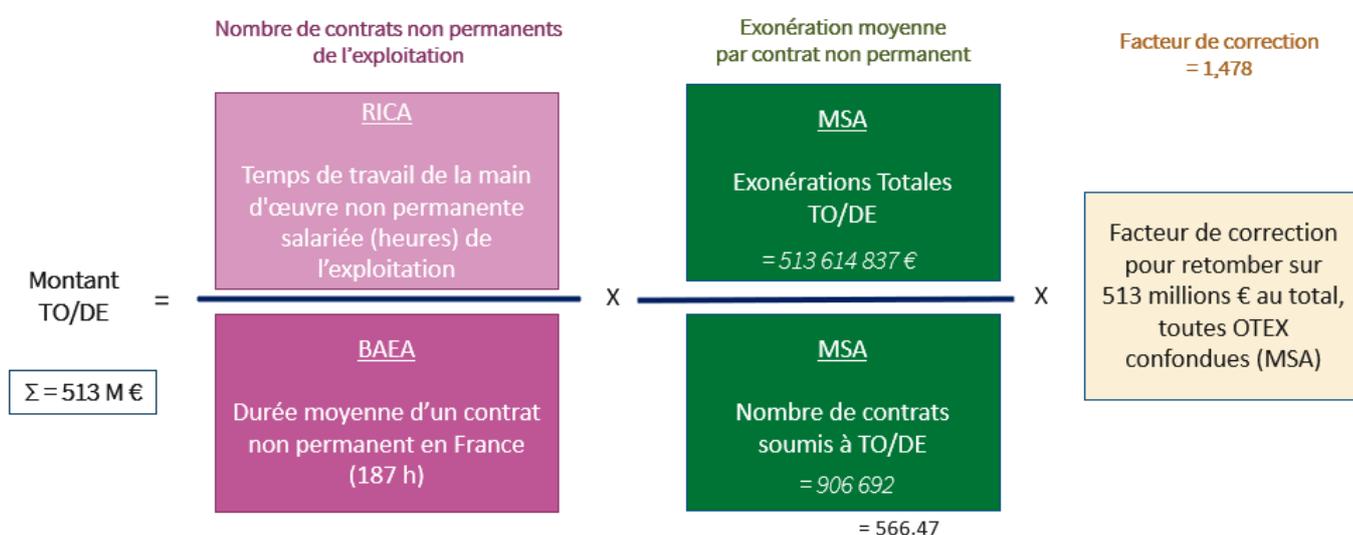
2. Méthodologie détaillée de l'estimation des exonérations de cotisation

Nous détaillons ci-dessous la méthodologie que nous avons développée pour l'estimation des montants des cotisation TO/DE et du dispositif général dit Fillon.

2.1 Estimation des montants TO/DE

Pour chaque exploitation de la base de données RICA, la méthode d'estimation du montant de l'exonération TO/DE est résumée ci-dessous :

Figure 46 Méthodologie de calcul des exonérations TO/DE



Nous calculons :

- Le nombre de contrats non permanents de l'exploitation (en rose) à partir :
 - du temps de travail non permanent donné par le RICA ;
 - de la durée moyenne d'un contrat donnée par le BAEA.
- L'exonération TO/DE moyenne par contrat non permanent (en vert) à partir de données MSA :
 - le montant total des exonérations TO/DE ;
 - le nombre de contrat soumis à TO/DE.

Les deux valeurs ainsi obtenues sont multipliées pour obtenir le montant TO/DE perçu pour chacune des exploitations. Nous ajoutons un facteur correctif (en beige) qui nous permet de retomber sur les 513 millions € au niveau macro, donnés par la MSA.

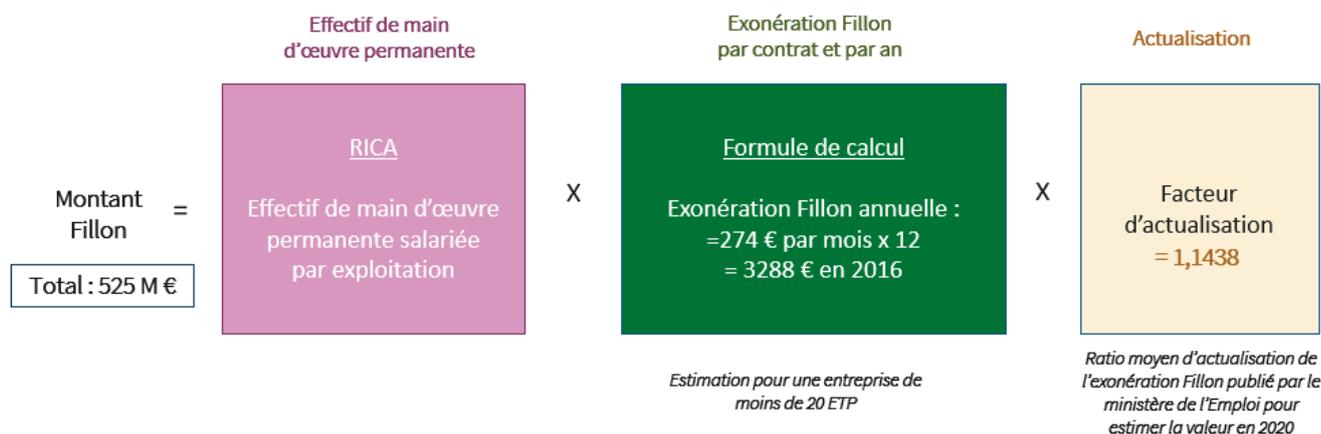
Les hypothèses et limites sont les suivantes:

- On choisit une durée moyenne de 187h⁴⁹, pour toute la France et toutes les OTEX. Le BAEA donne ce chiffre pour chaque région, mais toutes OTEX confondues. Une extension possible du présent travail serait de régionaliser ce chiffre ;
- Cette durée moyenne de 187 heures représente 23,4 jours si l'on compte 8h/jour. Selon Villaume (2011), les CDD saisonniers sont les contrats les plus courts : sans compter les contrats vendanges, limités réglementairement à un mois maximum, la moitié des CDD saisonniers ont duré moins de 29 jours en 2009 ; seuls 15 % de ces CDD ont duré plus de 100 jours. Il s'agit de chiffres un peu datés mais qui confirment la courte durée des contrats CDD.
- Nous prenons l'hypothèse que tous les contrats non permanents de l'exploitation bénéficient de l'exonération TO/DE. Or, en réalité, les contrats CDD classiques ou CDD saisonniers longs sont sous le régime de l'exonération générale, et pas du TO/DE. Cette hypothèse nous conduit à légèrement surestimer les exonérations TO/DE au détriment de l'exonération dite Fillon ;
- Le nombre de contrats non permanents estimé avec le RICA et BAEA (rose) est d'environ 613 000, ce qui est en-dessous des 906 692 données par la MSA ;
- Ce dernier point est néanmoins compensé par l'application d'un facteur de correction. En effet, avec notre méthode nous tombons sur un chiffre total TO/DE en dessous du montant total annoncé par la MSA. Avec ce facteur, nous retombons au global sur le chiffre de la MSA.

2.2 Estimation des montants du dispositif général dit « Fillon »

Pour chaque exploitation de la base de données RICA, la méthode d'estimation du montant de l'exonération Fillon est résumée ci-dessous :

Figure 47 Méthodologie de calcul des exonérations Fillon



Source : BASIC

⁴⁹ Source : BAEA 2019

Nous utilisons :

- L'effectif de main d'oeuvre permanente salariée par exploitation (en rose), donnée directement par le RICA;
- L'exonération Fillon (en vert) calculée à partir de la formule de calcul que l'on peut trouver par exemple sur les sites internet de service publics ou du ministère de l'économie. Les hypothèses et limites de ce calcul sont détaillées ci-dessous ;
- Un facteur de correction (en beige) pour actualiser la valeur 2016 de l'exonération Fillon à 2020.

Les trois valeurs sont multipliées pour obtenir le montant Fillon perçu pour chacune des exploitations.

Les hypothèses et limites sont les suivantes:

- Tous les contrats permanents de l'exploitation bénéficient de l'exonération Fillon. Cela peut conduire à une surestimation, car les contrats rémunérant à plus de 1,6 SMIC ne sont pas éligibles à l'exonération ;
- Comme indiqué précédemment, une partie des contrats éligibles à l'exonération dite Fillon est comptée dans les contrats éligibles à TO/DE, ce qui conduit à une sous-estimation de l'exonération dite Fillon;
- Pour la valeur de l'exonération par contrat et par an, nous basons sur la formule de calcul données par le ministère de l'économie. Nous calculons plus précisément une fourchette de l'étendue possible du montant des exonérations Fillon.
 - La fourchette haute (788,6 millions €) prend pour hypothèse que tous les contrats permanents sont payés au SMIC (exonération de 486,78€ par an et par contrat, en 2016 et pour une entreprise de moins de 20 ETP) ;
 - La fourchette basse (262,8 millions €) prend pour hypothèse que tous les permanents sont payés à 1,4 SMIC (exonération de 243,40 € par an et par contrat, en 2016 et pour une entreprise de moins de 20 ETP) ;
 - Pour la suite de la modélisation, nous avons fait le choix de prendre comme référence la valeur médiane de cet intervalle, qui est de 274 €, pour 1,2 SMIC (proxy). Selon Agreste, le salaire moyen agricole se situe à 1,16 SMIC (en 2020), il est donc pertinent de prendre, pour tous les permanents de l'échantillon, une valeur proxy d'une exonération correspondant à un salaire à 1,2 SMIC. Avec cette référence de 274 € par an et par contrat (en 2016 et pour une entreprise de moins de 20 ETP), l'enveloppe des exonérations dites Fillon se porte à 525 millions € au total.

Ainsi, par nos choix de calcul il est possible que nous ayons surestimé les contrats éligibles à TO/DE et sous-estimé les contrats éligibles au dispositif général. Cependant dans la suite nous considérons toujours l'ensemble des exonérations, sans différenciation. Ainsi nous considérons négligeables ces approximations pour la suite.

3. Bases de données utilisées

- RICA 2018, 2019, 2020 agrégé et micro-données
 - Pour faire les typologies (micro-données)
 - Pour les subventions d'exploitation
- MSA 2020
- INSEE 2018
- Recensement Agricole 2020 (primeurs)
- Agreste 2022 RA 2020 (Primeurs) et RA 2010
- Agreste 2023 (mars) Estimations d'emploi agricole
- Bilan annuel de l'emploi agricole (BAEA) AGRESTE 2019
- Graphe Agri 2021

4. Données et graphes complémentaires

4.1 Détail des charges des exploitations

Tableau 16 Détails des charges du RICA utilisées dans les modélisations du BASIC

Catégorie RICA	Sous-catégorie RICA	Catégorie BASIC	Sous-Catégorie BASIC	Variable	Libellé
Charges totales	Charges courantes	Autres charges	Charges de fermages et loyers du foncier	LFERM	Charges de fermages et loyers du foncier (en euros)
		Autres charges	Impôts et taxes	AIMTX	Charges d'impôts divers (en euros)
		Autres charges	Impôts et taxes	TVANR	Charges de TVA non récupérables (en euros)
		Autres charges	Impôts et taxes	TXPRO	Charges de taxes professionnelles sur les produits de l'exploitation (en euros)
		Autres charges	Impôts et taxes	TAXES	Charges de taxes foncières (en euros)
		Coût salarial	Coût salarial	FPERS	Charges de rémunérations (en euros)
		Coût salarial	Coût salarial	CHSOC	Charges sociales (en euros)
		Autres charges	Assurance	ASSRE	Charges d'assurance-récolte (en euros)
		Autres charges	Assurance	ASSAU	Charges d'autres primes d'assurances (en euros)
		Autres charges	Charges financières	CAGR4	Charges d'intérêts des emprunts court terme et autres charges financières (en euros)
		Autres charges	Charges financières	CFINL	Charges d'intérêts des emprunts long et moyen terme (en euros)
		Autres charges	Consommations intermédiaires *	CINTR	Consommations intermédiaires (en euros)
	Amortissement d'actif	Amortissement d'actif	TAIM4	Actif immobilisé : amortissements (en euros)	
Charges exceptionnelles	Autres charges	Charges exceptionnelles	CHRGEXC	Charges exceptionnelles (en euros)	

*Les frais d'externalisation sont compris dans les consommations intermédiaires

4.2 Graphes supplémentaires : RCAI/UTANS et EBE

Ci-dessous sont présentés les graphes de RCAI/UTANS et d'EBE par groupe et pour chaque filière, en complément des graphes présentant la proportion des exonérations dans le RCAI.

Figure 48 RCAI et exonérations par UTANS pour chaque groupe de la filière viticulture

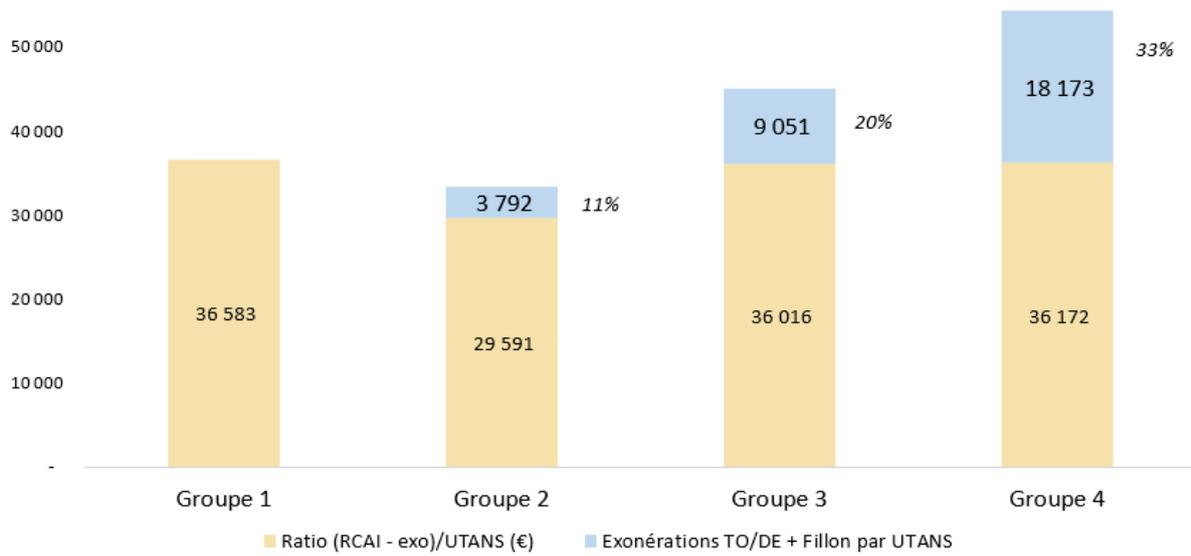


Figure 49 RCAI et exonérations par UTANS pour chaque groupe de la filière maraîchage

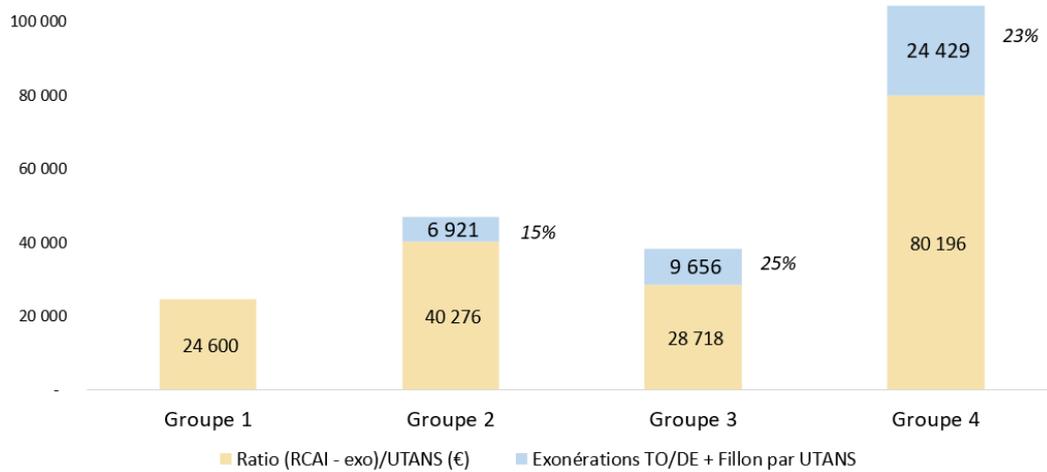


Figure 50 RCAI et exonérations par UTANS pour chaque groupe de la filière arboriculture

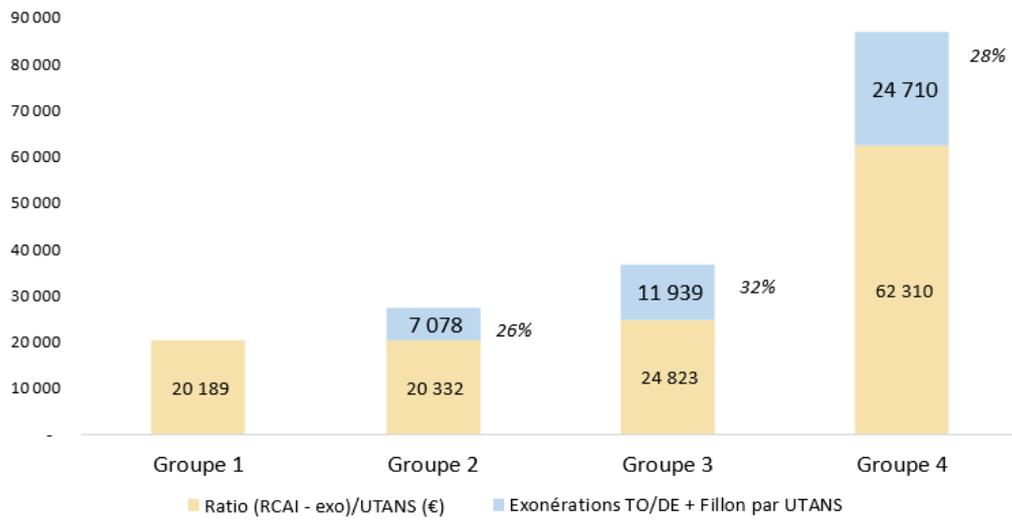


Figure 51 RCAI et exonérations par UTANS pour chaque groupe de la filière bovin lait

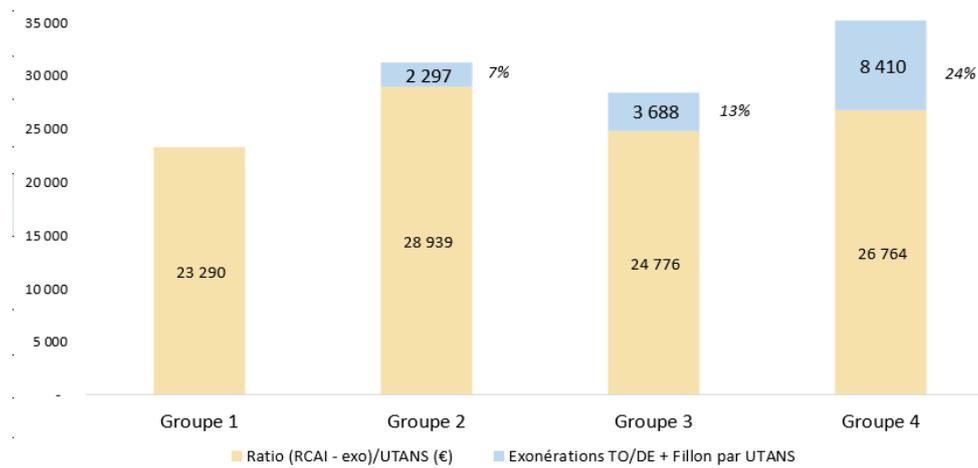


Figure 52 EBE et exonérations par exploitation pour chaque groupe de la filière viticulture

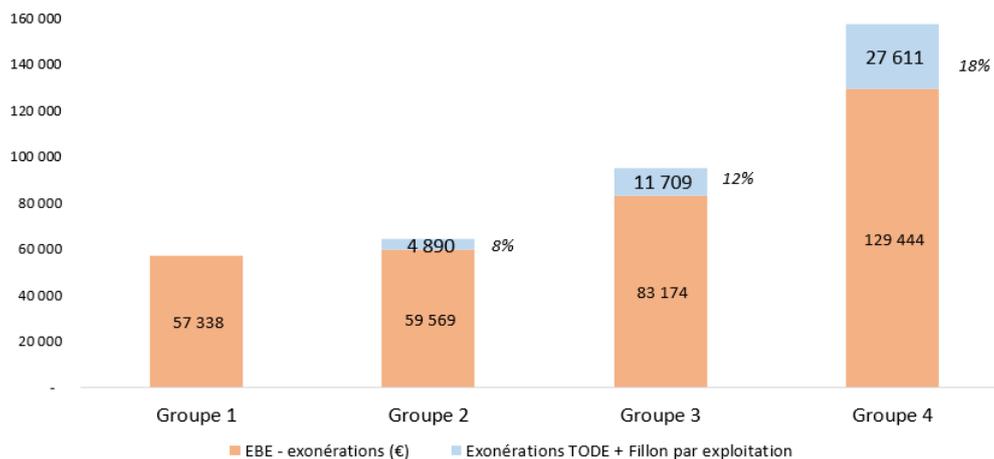


Figure 53 EBE et exonérations par exploitation pour chaque groupe de la filière maraîchage

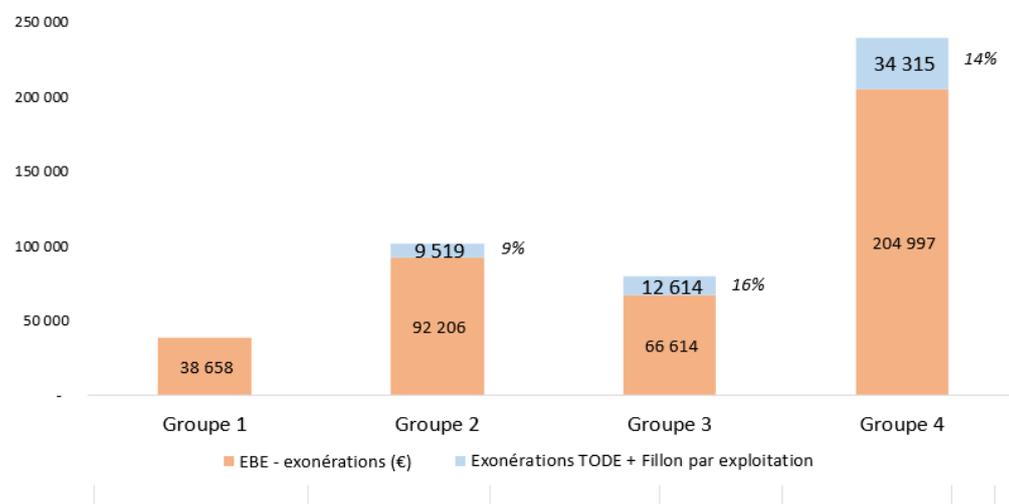


Figure 54 EBE et exonérations par exploitation pour chaque groupe de la filière arboriculture

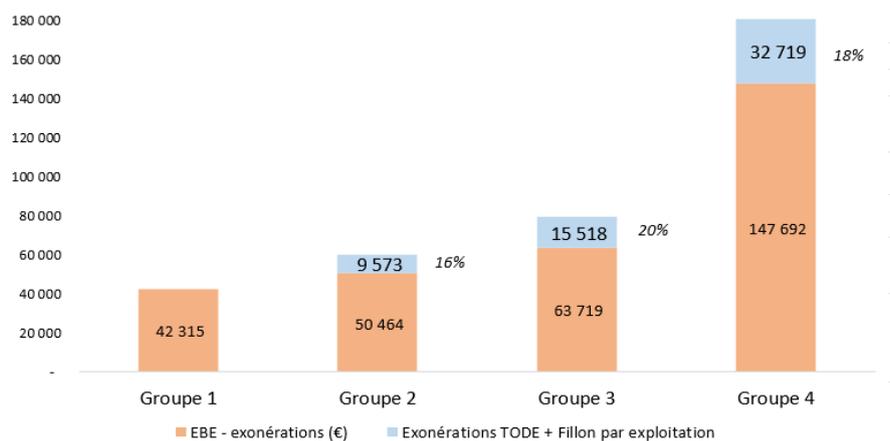
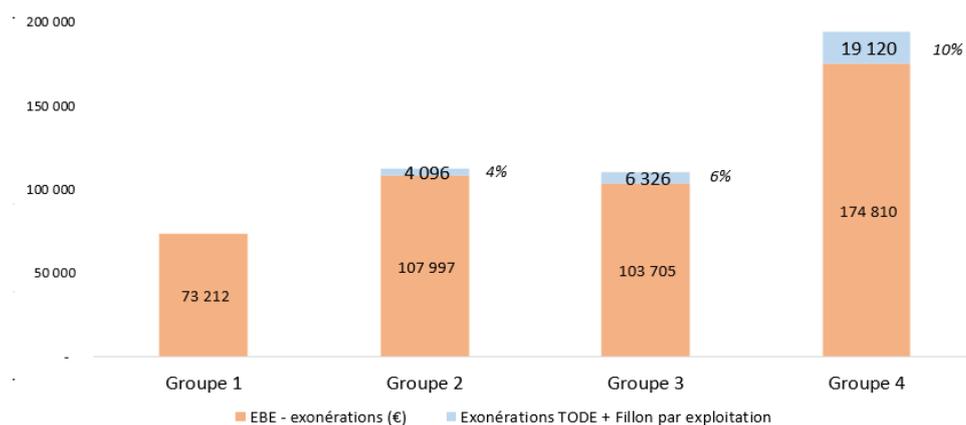


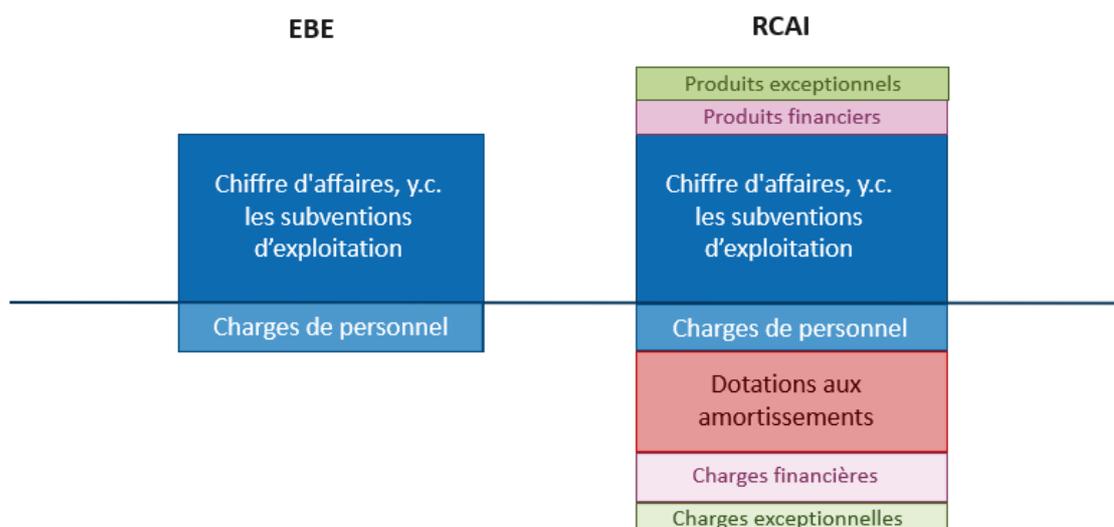
Figure 55 EBE et exonérations par exploitation pour chaque groupe de la filière bovin lait



4.3 Comparatif RCAI / EBE

Nous détaillons ci-dessous la composition et les différences entre EBE et RCAI, ainsi que les intérêts et limites de ces deux indicateurs financiers.

Figure 56 Comparaison de l'EBE et du RCAI



EBE = Valeur ajoutée + Subventions d'exploitation – impôts, taxes et versements assimilés – charges de personnel

EBE = CA (y compris les subv d'exploitation) – coût des MP – charges de personnel* (salaires, dont travail externalisé)

RCAI = EBE - Amortissements - Charges financières + Produits financiers - Charges exceptionnelles + Produits exceptionnels

*Les charges de personnel ne comprennent généralement pas la rémunération du chef d'exploitation (NS)

Source : Le BASIC

Le RCAI se distingue de l'EBE principalement parce qu'il tient compte des charges non décaissables (notamment les dotations aux amortissements). En effet, les amortissements sont des écritures comptables qui ne sont pas des décaissements (ou dépenses) réels.

On rappelle que dans notre raisonnement, ces dotations aux amortissements sont utilisées comme un proxy du remboursement des emprunts. Le RCAI donne ainsi une meilleure vision de la situation économique réelle de l'agriculteur après paiement de ses charges et remboursement de ses emprunts, par rapport à l'EBE.

Cependant, il est parfois sous-évalué par l'usage de mécanismes de défiscalisation. L'EBE donne ainsi une vision qui se rapproche moins du revenu disponible, mais peut-être davantage de la taille économique réelle.

Ce raisonnement vis-à-vis du RCAI et du proxy du remboursement des emprunts via les dotations a cependant des limites qu'il est important d'explicitier :

- Si les investissements ont été faits par emprunt/endettement, alors la dotation aux amortissements peut en effet être un bon proxy du remboursement de la dette/des emprunts;
- Si les investissements ont été faits sur fonds propres, la dotation aux amortissements n'est pas un bon proxy du remboursement de la dette/des emprunts.

L'EBE et le RCAI seront à peu près similaires si le producteur loue son matériel, par exemples des tracteurs (via des CUMA) au lieu d'investir.

5. Guide d'entretien et personnes interrogées

Au cours de l'étude, le BASIC a réalisé une vingtaine d'entretiens de différentes catégories d'acteurs.

- Experts
 - 3 personnes au MASA
 - 1 personne de la MSA
 - 1 personne de CERFRANCE
 - 3 personnes au des instituts techniques & fédérations nationales
- 1 universitaire
- 8 salariés agricoles syndiqués

Nous avons utilisé un guide d'entretien différent pour chaque catégorie d'acteur.

Le guide est construit pour mener des entretiens semi-directifs (qui orientent faiblement les réponses des acteurs). Ce choix méthodologique peut permettre de laisser émerger de nouvelles hypothèses de recherche et enjeux non identifiés préalablement. Cela permet également de laisser plus de place à la parole et aux réactions spontanées des personnes interviewées.

Pour répondre à cet objectif, deux niveaux de questions sont proposés dans le guide pour chacun des thèmes de recherche identifiés (colonne de gauche) :

- Des questions d’ouverture très larges, sans aucune orientation sur la réponse pour chacune des deux parties de l’entretien ;
- Des questions de relance et d’approfondissement, qui seront posées en fonction de la réponse à la question d’ouverture et qui doivent permettre d’investiguer des hypothèses préalablement définies (sans les mentionner directement pendant l’entretien).

Le **Tableau 17** ci-dessous est un exemple de guide d’entretien. Il s’agit de celui utilisé lors des entretiens avec les salariés agricoles syndiqués.

Tableau 17 Guide d'entretien des militants agricoles

Thèmes	Guide questionnements	Commentaires
1/ Questions centrées sur l’exploitation du.de la militant.e		
Présentation générale	<ul style="list-style-type: none"> - BASIC - L’étude Emplois agri / CFDT - Notre démarche - Vous 	Demander le temps disponible. Rappeler que l’entretien peut être anonymisé. NB : on s’intéresse à la filière du.de la militant.e, dans toutes les questions.
Question ouverte : Historique de l’exploitation et pratiques actuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel de la filière et détail sur la production (surface, modèle, débouchés, etc) ? - Quelle est l’historique de votre exploitation : notamment évolution des pratiques concernant le recours au salariat et à l’externalisation ? - Comment fonctionne votre exploitation aujourd’hui (en main d’œuvre) : part de non-salarié.es (chef d’exploitation et famille), de salariés, de travail externe ? 	
Questions de relance et approfondissement : Historique de l’exploitation et pratiques actuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Qu’est-ce qui motive le recours au salariat / à l’externalisation ? - Qu’est-ce qui freine le recours au salariat / à l’externalisation ? 	

Questions de relance et approfondissement : Pratiques agricoles actuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Comment procédez-vous pour le recours travail externalisé (à quelles structures faites-vous appel et pourquoi ?) - Qu'est-ce qui influence votre choix ? - Comment imaginez-vous vos pratiques dans quelques années ? - Quelle importance donnez-vous aux signaux de marché dans vos choix (en termes de main d'œuvre) ? en vis-à-vis de l'importance des subventions ou autres financements ? - Selon vous, quels pourraient être les leviers pour diminuer la précarité des travailleur.ses (salarial et externes) ? - <i>Sur votre exploitation : pouvez-vous nous en dire plus sur : les niveaux de salaire, part des CDD, temps des CDD, heures de travail, rémunérations (+ gestion du temps de travail, hébergement des saisonniers, santé/sécurité) ?</i> 	Eventuellement rappeler les structures : GE, CUMA, travail détaché, intérim, etc.
Question ouverte : Financements publics de votre exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - À quels financements publics avez-vous recours ? - Bénéficiez-vous d'allègements fiscaux ? 	
Questions de relance et approfondissement : Financements publics de votre exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Avez-vous noté une évolution de ces aides ces dernières années (nature, montant, conditions d'obtention) ? 	
2/ Questions plus larges : les exploitations, les aides publiques et le travail agricole		
Question ouverte : Lien aides et pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Y a-t-il à votre connaissance des aides publiques ciblées sur l'emploi agricole ? - A votre connaissance, quelles aides publiques ont le plus d'influence sur l'emploi agricole et les conditions de travail ? 	
Question d'approfondissement : Lien aides et pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Selon vous, y a-t-il un lien entre les aides reçues (subvention, allègements) et les pratiques agricoles : en particulier le recours à la MO et ses conditions de travail ? - Avez-vous l'impression que certains systèmes de production (+/- intenses en travail) sont plus avantagés que d'autres ? Si oui, quelles sont les aides en question ? 	
Question ouverte : Catégories de fermes	<ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont selon vous les grandes catégories d'exploitations en fonction du recours au salariat et/ou travail externe ? 	
Question d'approfondissement : Catégories de fermes	<ul style="list-style-type: none"> - En connaissez-vous ? - Où vous situez-vous ? 	

Ouverture	<ul style="list-style-type: none">- Quels leviers imaginez-vous pour une amélioration des conditions des salarié.es et travailleurs externes en France (et en UE) ?- Plus particulièrement, quelles incitations pour les fermes (pour les chefs d'exploitation) ? Quels freins ?- (Très général : évolution de l'emploi agricole en France ces dernières années, et prévisions pour le futur ?)	
-----------	---	--

